

OCTOBRE 2020

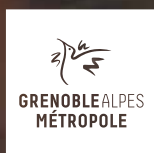
REVUE OFFICIELLE
DU CONGRÈS DES
MAIRES DE L'ISÈRE

MAG Congrès

DES INFORMATIONS
CIBLÉES POUR L'EXERCICE
DE VOTRE MANDAT

FOCUS

**Les nouveaux maires
et présidents des
communautés de l'Isère**



Association des
Maires de l'Isère



▶▶ LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE NOUS SOMMES & NOUS RESTERONS À VOS CÔTÉS !

À CHAQUE ÉTAPE DE VOS PROJETS



Le Congrès

Programme prévisionnel	9
Liste des exposants	10
Liste des annonceurs	11
Destination Grenoble	12
Une métropole en transitions : sus au CO2	16

L'A.M.I.

Les instances dirigeantes	24
Activités de l'A.M.I.	27

Aménagement-Urbanisme

Immeubles en péril : quelle police du maire et quelles conséquences pour la commune ?	64
Travaux maîtrisés et durables : les collectivités reprennent la main	70
La gestion technique des sites et des sols pollués en France	74
Pas de bornage, pas de garantie	88

Finances

Situation financière des communes et accompagnement financier	60
Finances publiques et élus locaux : une relation de confiance éprouvée	82
Budget et débat d'orientation budgétaire	84

Élections 2020

Les maires et présidents des communautés de l'Isère	34
---	----

Territoire

Le Groupe La Poste, 20 ans d'engagements pour lutter contre le changement climatique	44
Altice France, acteur engagé en Isère	46
Le Département est le garant de l'équité territoriale	48
Nous avons tous un rôle à jouer dans la transition énergétique !	56

Commande publique

Circuits courts et produits locaux : pour une commande publique responsable	52
---	----

Juridique

Conditions d'installation d'un food-truck dans les communes	54
Organisation des réunions du conseil communautaire en téléconférence	62
Brèves de jurisprudence	66
Le règlement intérieur des conseils municipaux et communautaires	68
Médiation et juge administratif : enjeux et perspectives	76
Le renforcement des pouvoirs de police du maire	80

Revue annuelle éditée par A.M.I.

Développement

1 place Pasteur
38000 Grenoble
Tél. 04 38 02 29 29
ou 04 38 02 29 36
Fax 04 38 02 29 30

Directeur de la publication :

Daniel Vitte

Responsables de publication :

Geneviève Billet et
Elisabeth Gagnaire

Publicité :

Cindy Machet

Conception, réalisation :

Rose Leo

Couverture :

Matheo-JBT

Impression :

Imprimerie du Pont de Claix - Imprimé sur papier PEFC



Nos partenaires



ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS ?

COMPTEZ SUR NOUS



CHEZ PLURALIS

depuis 1921, nous maîtrisons les particularités de votre territoire.
Nous apportons des réponses expertes en matière d'habitat et d'urbanisme.
En tant qu'opérateur local engagé, nos conseils obéissent à un seul objectif :
répondre aux enjeux de l'habitat isérois.



VOTRE BAILLEUR SOCIAL LOCAL DEPUIS 1921

pluralis-habitat.fr



Credit : photo : Apparema - GPE Lavery - ODDA

Le mot du Président de l'A.M.I.

Un Mag'Congrès... sans Congrès



Reconnaissons humblement que, jamais, nous n'aurions imaginé publier un numéro de notre riche Mag'Congrès sans Congrès. Mais, c'était sans compter sur une crise sanitaire aussi imprévisible qu'incertaine dans son évolution. L'annulation de notre Congrès a été suivie, quelques heures plus tard, par l'abaissement de la jauge à 1 000 participants pour toutes manifestations en Isère, ce que nous avons anticipé.

Au moment de prendre la décision, j'ai pensé aux exposants : ne pas pouvoir accueillir les élus, sans une convivialité minimale, n'était pas acceptable. Et faire prendre des risques aux 1 600 inscrits (élus, invités, exposants), aurait été irresponsable. C'est pourquoi, nous avons décidé d'organiser, le samedi 16 octobre 2021 et dans les mêmes lieux, un Congrès doublement attendu.

L'année 2020 demeurera donc exceptionnelle dans la mémoire des élus. Car il y aura un avant et un après Covid-19. En attendant, je remercie chacun d'avoir recherché,

avec l'A.M.I., toutes les adaptations possibles pour tenter de sauvegarder notre manifestation. Merci à la ville de Grenoble et la Métropole pour leur engagement à nos côtés. Merci aux exposants qui ont bravé les obstacles jusqu'au bout pour demeurer fidèles aux élus, convaincus que la vie devait continuer dans le respect des normes sanitaires. Merci à nos partenaires conventionnés : année après année, nous confortons les liens qui nous unissent. Merci aux élus qui ont dépassé leurs craintes et étaient prêts, même masqués, à se déplacer, comme nos invités et les intervenants, Préfet et Président du Département en tête.

Jamais, en temps de paix, début de mandat municipal n'aura été si chaotique. Cependant, je préfère rechercher le positif. Être élu, c'est d'abord faire front dans l'adversité. Et je tiens à exprimer ma profonde gratitude à beaucoup : aux collègues maires, d'avoir organisé des élections municipales en appliquant des consignes inédites ; aux élus sortants qui ont dû gérer le confinement, y compris ceux qui voulaient arrêter ou qui avaient été battus ; à l'État, au Département, à la Région, aux intercommunalités, pour les accompagnements multiples. La solidarité s'est exprimée durant le confinement et au cours de la reprise progressive. Et, pour faire la jonction entre la période de crise et notre quotidien actuel, je m'arrêterai sur la place qu'a tenue et que tient l'Association des Maires de l'Isère. Durant les semaines de confinement, nous nous sommes organisés avec pragmatisme

et efficacité. Notre directrice et ses collaboratrices ont d'abord largement télé travaillé, ne venant au siège que pour l'indispensable. Puis, progressivement, elles ont organisé des venues non groupées, avant de reprendre en étant d'une grande rigueur en matière de gestes barrières et de désinfection. À partir de fin mai, elles ont croulé sous les tâches : reconstitution des bases de données, bouleversement des formations (le distanciel prenant le pas sur le présentiel), réponses aux multiples questionnements, renouvellement de 180 commissions dans lesquelles siègent des élus, préparation du Congrès et du nouveau Répertoire des communes et des intercommunalités de l'Isère...

Dans le même temps, issu du Comité directeur, le petit groupe d'élus sortants et reconduits a préparé le renouvellement de nos instances. Car le sang neuf est là, sur les 512 maires isérois, 45% sont nouveaux dans la fonction. Notre Comité directeur reflète la richesse iséroise avec la volonté de bien représenter toutes les diversités : communes et communautés, taille de communes, géographie, sensibilités... Je termine en saluant l'engagement des élus dans leur quotidien, avec les nombreuses satisfactions attachées à l'exercice de la fonction mais aussi, en exprimant toute ma solidarité aux élus qui subissent des actes déplacés. Parmi les symboles du vivre ensemble, les maires tiennent une place essentielle, que personne ne l'oublie !

Daniel Vitte



Bouygues Telecom en Isère, ce sont :

- 99% de la population couverte en 4G.
- 34 communes raccordées en fibre.
- 10 boutiques Bouygues Telecom.

Le déploiement du réseau mobile 4G, un enjeu majeur pour Bouygues Telecom.

Depuis 2015, Bouygues Telecom poursuit de façon continue et soutenue ses investissements dans son réseau mobile. Ceux-ci ont permis à l'Isère de passer au Très Haut Débit : la couverture 4G est passée de 75% à 99% de la population*. Les habitants de l'Isère vivent désormais dans des villes et villages connectés grâce à Bouygues Telecom : une meilleure

connexion assure une navigation plus rapide, un partage d'informations en temps réel, ou encore permet de se laisser guider par une application GPS pour trouver son chemin.

L'accès à la fibre en Isère, une priorité pour Bouygues Telecom.

D'importants investissements ont permis à l'Isère de faire un bond en avant en terme de connectivité : 150 000 foyers sont aujourd'hui éligibles. Tant pour les particuliers que les professionnels, la fibre apporte un véritable confort au quotidien : appeler en visio, regarder la télévision en HD... ou sur plusieurs écrans, surfer sur Internet ou jouer en réseau, charger rapidement des présentations et autres fichiers volumineux... La fibre Bouygues Telecom est une technologie fiable et performante qui permet de connecter toute la famille

ou tous les collaborateurs simultanément, sans coupure ni ralentissement.

Envie d'en savoir plus sur la fibre et le réseau mobile Bouygues Telecom ?

> Retrouvez-nous sur notre stand pour échanger sur la couverture de votre territoire.

Et découvrez tous les services, les offres de bienvenue et les informations de couverture sur www.bouyguetelecom.fr, par téléphone au 3106 (appel gratuit) ou en boutique, directement auprès des conseillers Bouygues Telecom.

*4G avec équipement compatible : déploiement et carte de couverture sur bouyguetelecom.fr

offre de bienvenue

-15€ /mois sur votre forfait pendant 12 mois

Grâce aux Forfaits Sensation avec Avantages Smartphone 60 Go et +**

3106 Service & appel gratuits



**Offre soumise à conditions pour toute nouvelle souscription jusqu'au 31/10/2020 avec conservation du numéro et engagement 24 mois (39,99€/mois). France métropolitaine. Remboursement sur demande sur votre facture. Non cumulable avec d'autres promotions. Conditions en boutique et dans « les Tarifs » sur bouyguetelecom.fr Kit mains libres recommandé.

Le mot du Préfet de l'Isère

Le 63^e congrès des maires de l'Isère ne se tiendra pas en 2020. On peut le regretter, car ce moment ponctuel est une richesse de la vie démocratique du département, où des solutions collectives aux problèmes sont examinées au-delà des frontières politiques. Mais ce report est avant tout le signe d'une réponse ferme et responsable au risque épidémique. C'est une décision courageuse de la part de l'A.M.I., et c'est un comportement exemplaire de la part des maires que de mettre en pratique la prudence qu'ils demandent à leurs administrés. Je ne pouvais faire moins.

C'est bien le partenariat maire-préfet qui doit guider la réponse à la crise sanitaire. Depuis le mois de février, j'ai tenu à suivre une méthode de travail fondée sur la concertation avec les élus du territoire isérois. Les informations que nous rassemblons, les messages de communication que nous diffusons, les arrêtés que nous prenons ne sont efficaces que s'ils sont cohérents. À l'avenir, alors que nous devons vivre avec la pandémie jusqu'à un terme encore inconnu, cette méthode de travail collaborative sera d'autant plus cruciale.

Nous partageons la responsabilité de protéger la population contre le risque, mais nous partageons aussi des moyens d'action pour sortir de la crise. Le Plan de relance annoncé par le Gouvernement est le premier de ces outils. Premier par l'ampleur tout d'abord : 100 milliards d'euros,

soit le tiers du budget de l'État, qui s'ajoutent aux 460 milliards de mesures adoptées au printemps. Premier par l'efficacité, car il combine des efforts de transition écologique, de cohésion sociale et de compétitivité qui nous rendront plus résilients à l'avenir face à toutes les crises. Mais aussi, tout simplement, premier dans le temps, car la vitesse d'exécution est cruciale et que les premiers prêts seront les premiers servis.

Ici, les maires ont un rôle de premier plan à jouer. En tant qu'ordonnateurs de travaux, en tant que gestionnaires d'édifices municipaux qui ont un besoin criant de rénovation énergétique, en tant que responsables des territoires où se déploieront les mobilités et les énergies nouvelles, ce sont les maires qui feront de ce Plan sans précédent une réalité. L'État en Isère sera là pour vous accompagner dans toutes les étapes, qu'il s'agisse de la réponse à des appels à manifestation d'intérêts d'échelon national ou régional, ou qu'il s'agisse d'un soutien direct au travers d'une Dotation de Soutien à l'Investissement Local qui sera plus que doublée en 2020 et 2021.

Plus de projets dans les territoires, des projets plus ambitieux, mais aussi des projets plus pragmatiques puisque la rapidité d'exécution est un des tous premiers critères à prendre en compte. Les projets dont les appels d'offres ont déjà été définis ou même lancés seront éligibles à

ces financements nouveaux. Mais cela ne nous dispense pas d'une réflexion collective sur la stratégie à mener dans nos territoires ; au contraire, la nécessité du rebond la rend d'autant plus urgente.

L'Isère a plus besoin de concertation que jamais, à la fois pour conjurer la menace sanitaire et pour aborder la reprise avec les meilleures chances. Ce ne sera pas un congrès, mais mille conversations qui nous permettront de remplir notre charge commune : sauvegarder le bien public.



Lionel Beffre

TE38 : À VOS CÔTÉS DANS VOS PROJETS

Depuis 25 ans, TE38 regroupe les collectivités iséroises dans le domaine des énergies en privilégiant la mutualisation, la solidarité territoriale et le développement durable.

ZOOM SUR : LE CONSEIL EN ÉNERGIES

MAÎTRISE DE VOS DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES : FAITES APPEL À NOS CONSEILLERS EN ÉNERGIES !

- Analyse, suivi personnalisé et optimisation de la consommation de votre patrimoine
- Accompagnement pour une réduction des émissions de CO₂ et un éclairage public moins énergivore
- Préconisations sur vos projets de construction et de rénovation
- Valorisation des certificats d'économies d'énergie

+ d'infos : ✉ servicete@te38.fr

☎ 04 26 78 24 03

www.te38.fr

territoire
d'énergie
ISÈRE

Le mot du Président du Département

Tous mobilisés

Comme chacun des 1600 inscrits, j'attendais le Congrès des Maires avec impatience... Ce rendez-vous, reporté désormais à l'année prochaine, devait être l'occasion de célébrer en ce début de mandat si inédit le sens de l'engagement de chacune et chacun des maires, adjoints et conseillers municipaux.

Être maire, c'est se mettre au service des autres. C'est très souvent faire passer le collectif avant la vie personnelle. Cela a toujours été ! Le report du 2nd tour des élections municipales a entraîné le maintien des équipes sortantes qui ont assuré la continuité du service public. Tout un symbole : celui de l'abnégation au profit de la pérennité de l'action publique et de la Nation.

Les nouveaux conseils municipaux installés, depuis juillet, doivent désormais faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire que traversent notre pays et notre département.

Le chômage enregistre une hausse "record" de 25 % au terme du premier semestre 2020 et le nombre d'allocataires RSA, qui est une compétence du Département, a augmenté de 1 200 allocataires entre mars et juin après 5 années de baisse.

Le mouvement associatif redoute la disparition de 30 000 associations à l'échelle nationale d'ici à la fin de l'année.

Face à autant d'enjeux, nos collectivités locales ne peuvent pas

tout. Ensemble, néanmoins, elles peuvent beaucoup et doivent se mobiliser pour que le pire ne soit pas certain !

En témoigne le plan de soutien voté par le Département, le 26 juin dernier, pour venir en aide aux associations iséroises touchées par la crise sanitaire.

Ou encore la contribution du Département au fonds "Région Unie". Il en va de l'emploi, de l'activité économique et de la vitalité de nos territoires !

Une chose est sûre : nous ne saurions agir dans l'intérêt des Isérois, sans agir ensemble. À nous de bâtir une feuille de route riche en projets assurant le meilleur avenir possible pour l'Isère.

Pour avoir été maire d'une petite commune de 300 habitants, je sais d'expérience que quand on est élu local, on est avant tout profondément pragmatique.

Ce pragmatisme m'incite à croire dans le dialogue. Un dialogue que je n'ai cessé d'entretenir depuis 2015 avec les maires et les présidents d'intercommunalité.

Ce dialogue, nous l'avons noué en proximité dans le cadre des conférences territoriales, sous l'impulsion de Christian Rival, dont nous déplorons la disparition.

Nous l'avons entretenu dans le cadre de réunions cantonales. Avec les maires nouvellement élus, nous l'avons repris avec Frédérique Puissat, aussi vite que possible, à l'occasion de réunions organisées dès la fin juin.

À ce titre, l'aide aux communes et intercommunalités reste une priorité du Département.

Une grande enquête a été menée auprès de vous, cet été, afin de recenser les besoins de vos communes et intercommunalités, définir vos priorités territoire par territoire, et identifier des projets structurants à soutenir ensemble. Ces résultats vous seront restitués lors des prochaines conférences territoriales.



Jean-Pierre Barbier

CRÉATEUR DE LIEUX DE VIE

#VilleDurable

RÉALISER DES PROJETS DURABLES
ET ÉVOLUTIFS



#VivreEnsemble

DÉVELOPPER LE
LIEN SOCIAL



#WorkplaceByEiffage

RÉPONDRE AUX
NOUVEAUX USAGES



#Nouveaux Services

AMÉLIORER LA
QUALITÉ DE VIE



Eiffage Immobilier, constructeur-promoteur, filiale d'Eiffage Construction, est un acteur majeur de l'immobilier développant partout en France une offre diversifiée.

Partenaire des collectivités locales dans le cadre de leurs projets d'aménagements urbains, nous accompagnons également les opérateurs sociaux dans leurs programmes de logements. Forts de notre expertise, nous sommes aussi très actifs dans le secteur privé : logements et résidences services, hôtellerie, immobilier d'entreprise, résidences étudiantes et urbanisme commercial.

EIFFAGE
IMMOBILIER

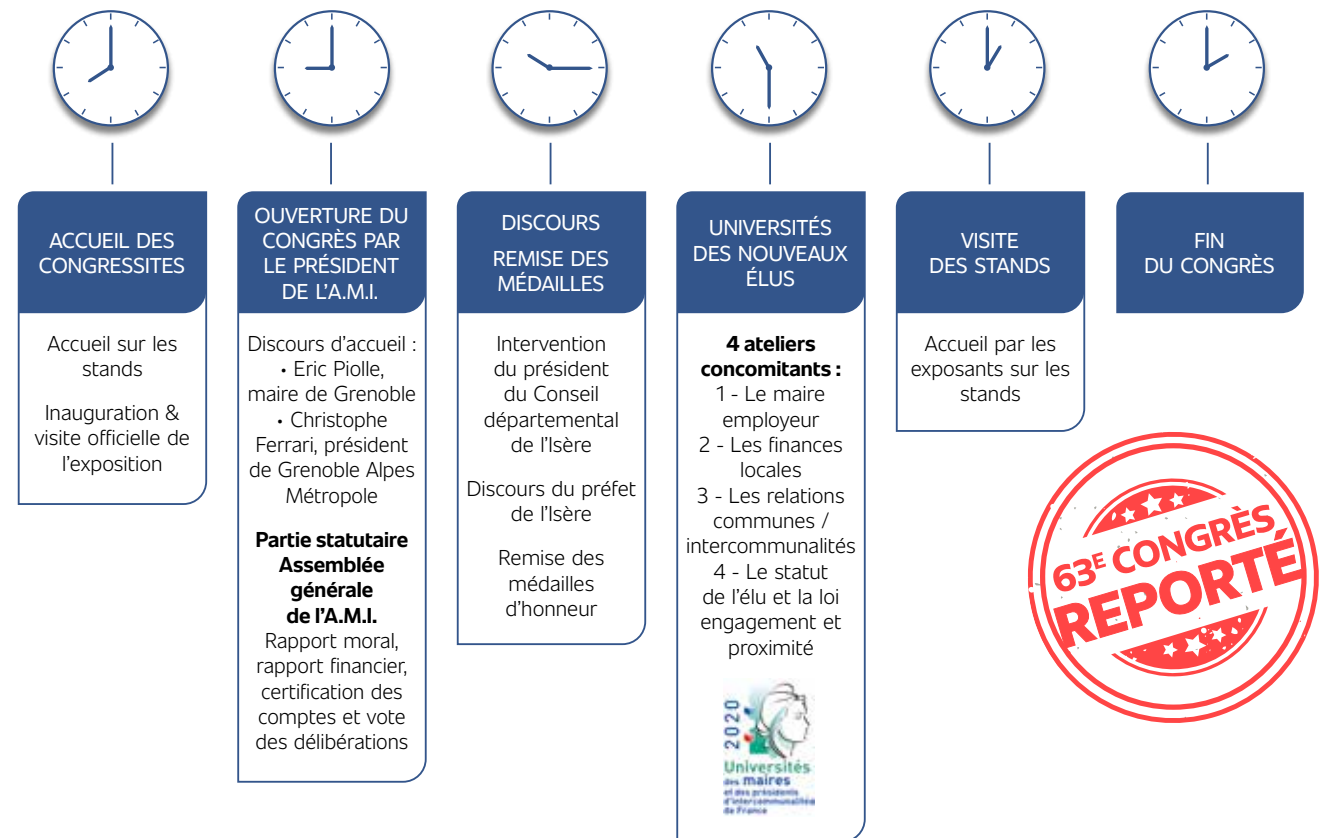
Eiffage Construction
Tél : +33 4 76 84 28 39

www.eiffage-immobilier-corporate.com

© Crédits photos : Vincent Renet - iStock - Juillet 2020

Programme Congrès des Maires de l'Isère

Ce programme, prévu le 17 octobre 2020, devrait être reconduit, dans ses grandes lignes, le 16 octobre 2021.



**63^e CONGRÈS
REPORTÉ**



**CDMF - AVOCATS
AFFAIRES PUBLIQUES**

Des avocats experts
au service
des collectivités locales



7 Place Firmin Gautier • 38000 GRENOBLE • tél. : 04 76 48 89 89 • Fax : 04 76 48 89 99
Site web : www.cdmf-avocats.fr • Blog : www.cdmf-avocats-affaires-publiques.com

A

@COM EXPERTISE
ACTIS
AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ (LES)
ALPES ISÈRE HABITAT
ALP'ETUDES
ALTICE-FRANCE SFR
AMF PARTENAIRES
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISÈRE

B

BANQUE DES TERRITOIRES
B.O.A.S.
BOUYGUES TELECOM

C

CAF DE L'ISÈRE
CAISSE D'ÉPARGNE
CASDEN - BANQUE POPULAIRE - ACEF
CDG 38
CHAMBRES CONSULAIRES
CITEOS
CNAS
COMPAGNIE DE CHAUFFAGE
COMPAGNIE RÉGIONALE DES CAC
C'PRO
CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES

D

DAUPHINÉ LIBÉRÉ (LE)
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
DOCUMENT SOLUTIONS INFORMATIQUES

E

ECOSPH'R TOILETTES SÈCHES
EIFFAGE
ELEGIA
ENEDIS
ENVISOL

ESSOR ISÈRE
ETS PHILIPPE
FÉDÉRATION BTP ISÈRE
FEU FOLLET
FNAIM DE L'ISÈRE

G

GAZ ELECTRICITÉ DE GRENOBLE
GEOPROCESS
GHM-ECLATEC
GILLES TRIGNAT RÉSIDENCES
GRDF
GRENOBLE
GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ
GROUPAMA
GROUPE EDF
GROUPE ESPACS
GROUPE LA POSTE (LE)
GUILLAUD TRAITEUR

I

INGÉNIERIE PUBLIQUE ISÈRE
ISERE HABITAT

K

KEOLIS PORTE DES ALPES

L

LEASE PROTECT FRANCE
LEO LAGRANGE CENTRE EST

M

MEMO CLUB
MERCEDS-BENZ DAUPHINÉ POIDS LOURS
MNT
MODUS VALORIS
MSA ALPES DU NORD
MUTUELLE ENTRENOUS C'EST MUTUEL
MUTUELLE FRATERNELLE DES TERRITORIAUX

N

NOTAIRES DE L'ISÈRE - UNGE

O

ORANGE
ORDRE DES AVOCATS

P

PERFORM'FONCIER
PIMMS DE L'ISÈRE
PLATINIUM CQFT - ECOSPH'R
PLURALIS / ISALIS
PROXIMARK
PUBALPES

S

SAFILAF
SDH (SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT)
SÉPIA
SERFIM
SETIS / AGATE
SIGNATURE
SINTEGRA GÉOMÈTRES-EXPERTS
SMMAG
SOBECA
SPIE CITYNETWORKS
SPL VERCORS RESTAURATION
STRATORIAL FINANCES

T

TERRE DAUPHINOISE
TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE - TE38
TRANSALP

V

VEOLIA
VERIDIS
VFD

A

ABSISE 51
ACTE PUBLIC - AVOCATS 69
ACTIS 15
AFIPH 71
ALPES ISÈRE HABITAT Couv 4
ALP'ETUDES 73
AWT 87

B

BANQUE POPULAIRE AURA 59
B.O.A.S 86
BOUYGUES TELECOM 4
BOX TELECOMS 87

C

CAF DE L'ISÈRE 31
CAISSE D'ÉPARGNE 49
CDG 38 85
CDMF AVOCATS 9
CITEOS 71
COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 61
CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES 73
C'PRO 81

D

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Couv 2

E

ECOSPH'R 86
EDF 43
EDIFIM 29
EIFFAGE CONSTRUCTION & IMMOBILIER 8
ELEGIA 39
ENEDIS 59
ENVISOL 67
EPFL DU DAUPHINÉ 47

ETS PHILIPPE 53
ETS PHILIPPE CLIM 53
EUROVIA ALPES 65

F

FEU FOLLET 83
FIPRO CONSULTING 86

G

GAZ ELECTRICITÉ DE GRENOBLE 23
GEOPROCESS Encart libre
GHM ECLATEC 81
GILLES TRIGNAT RÉSIDENCES Couv 3

H

HALTAIR & GO 86

I

ISÈRE HABITAT 21

K

KEOLIS PORTE DES ALPES 71

L

LOUN'ART 10

M

MANGEZ BIO 87
MEMO CLUB 77
MIDALI 75
MODUS VALORIS Encart agraphé
MUTUELLE ENTRENOUS 63
MUTUELLE FRATERNELLE DES TERRITORIAUX 65

N

NOTAIRES DE L'ISÈRE 63

O

ORANGE 77

P

PERFORM'FONCIER 83
PERINO BORDONE 77
PLATINIUM CQFT 87
PLURALIS 2
POMAGALSKI 19
PROXIMARK GROUPE HELIOS 11
PUBALPES 83

R

RENAULT AUTO DAUPHINÉ 79

S

SAFILAF 37
SDH 33
SERFIM ISÈRE 26
SETIS / AGATE (GROUPE DEGAUD) 79
SIGNATURE 79
SINÉQUANON' 81
SINTEGRA 81
SMMAG 45
SOBECA 73
SPIE CITYNETWORKS 83
SPL VERCORS RESTAURATION 55
STRATORIAL FINANCES 79

T

TEMPORIS 73
TERRAPUBLICA 41
TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE - TE38 6
TOUT EN VERT 71
TRANSALP 86

V

VFD 77

W

WE-EF LUMIÈRE 87

LOUN'ART

RÉGIE TECHNIQUE
AUDIT & CONSEIL
PRODUCTION

Créer un événement - Consolider votre projet culturel - Diagnostic de faisabilité - Budgétisation
Coordination, planification des événements - Management technique
Audit et conseils réglementaires, techniques et de management - Recrutement - Formation

www.lounart.com / contact@lounart.com / 0613032387

PROXIMARK
Marquage Routier

DÉCOUVREZ NOTRE ACTUALITÉ

in f

www.groupe-helios.fr

Z.A. du Rondeau, 25, rue du Tremblay
38130 Echirolles

04 76 09 00 99
proximark.38@groupe-helios.com



Destination Grenoble

Sept ans après la précédente édition dans notre ville, Grenoble sera heureuse d'accueillir de nouveau le congrès de l'A.M.I., reporté en 2021.

Pour les Maires des villes et des villages de l'Isère, ce Congrès doit être l'occasion de faire grandir et de consolider les liens qui unissent nos territoires à travers tout le département. C'est aussi l'occasion d'inventer ensemble des solutions pour répondre aux défis qui nous font face.

La tâche est immense mais l'échelon local est le bon niveau pour initier un mouvement concret. Ici, nous pouvons engager les solutions de demain sur les mobilités, l'énergie, l'alimentation...



GRENOBLE, CANDIDATE CAPITALE VERTE EUROPÉENNE

Les Alpes sont profondément affectées par le changement climatique. Face à ce constat, nous devons être deux fois plus audacieux et inventifs pour freiner ce changement et nous y adapter. Dans cette perspective, Grenoble s'est portée candidate pour devenir Capitale Verte européenne. Ce projet collectif se construit à travers de nombreux partenariats à l'échelle de notre département et au-delà, dans tout l'arc alpin (collectivités, parcs naturels, entreprises, universités, artistes, citoyennes et citoyens...).

Pour notre bassin de vie, c'est l'opportunité de devenir un pôle ambassadeur au niveau national et européen, de bénéficier de nombreux partages d'expériences, d'actions de valorisation, de visites d'investisseurs, d'une mise en lumière touristique... Ce titre peut être un levier pour travailler ensemble à une valorisation intelligente et soutenable de notre territoire élargi.

GRENOBLE, MÉTROPOLE ACCESSIBLE

Avec la piétonisation de plusieurs rues du centre-ville et la multiplication des voies cyclables, Grenoble fait la part belle aux piétons et aux mobilités douces. Elle a pris désormais la première place des villes cyclables de France pour les déplacements domicile-travail (source : Insee 2020).

Grenoble veut aller encore plus loin pour lutter contre la pollution, le bruit, les embouteillages. Pour cela, d'autres alternatives attractives à la voiture individuelle se mettent en place. Ainsi, un travail partenarial est engagé pour la mise en place d'un RER pour relier la Métropole de Grenoble au Grésivaudan, au Voironnais puis au Trièves en quelques minutes, avec un cadencement régulier.

En parallèle, sur l'A48, une première expérimentation est lancée aux heures de pointe avec une nouvelle voie réservée aux véhicules d'au moins deux personnes, entre le péage de Voreppe et Grenoble. L'objectif est de limiter l'auto-solisme massif, qui génère pollution et congestion.



RUE PIÉTONNE



IMMEUBLE LE HAUT-BOIS, OSSATURE EN BOIS DES ALPES

CONSTRUIRE UNE VILLE RÉSILIENTE ET EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE

Grenoble se redessine avec des projets urbains novateurs. C'est le cas notamment du nouveau quartier Flaubert, où un nouveau parc apporte végétation et fraîcheur.

Le bailleur social Actis construit dans ce quartier un immeuble à énergie passive avec une ossature en bois des Alpes : le Haut-Bois. Avec ses 9 niveaux, le Hautbois est le premier immeuble de logement social de cette hauteur en zone sismique.

Construire durablement en utilisant les ressources à proximité comme le bois mais aussi la terre, la paille, c'est aussi possible en ville ! Cela permet de gagner en confort d'habitation et en qualité de l'air intérieur, de diminuer massivement les charges, et de faire face durablement aux épisodes de canicule de plus en plus fréquents.

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : UN PARI COLLECTIF À RELEVER AVEC GEG

D'abord service municipal créé il y a un siècle et demi, Gaz et Electricité de Grenoble est devenu une régie, puis une Société d'Économie Mixte.

Fortement engagé dans la maîtrise de ses impacts environnementaux, GEG s'engage à produire 100 % de l'équivalent de la consommation des Grenobloises et Grenoblois en énergie verte d'ici 2022, et de tout le territoire d'ici 2030. Cela passe par l'augmentation des ouvrages de production renouvelable installés notamment en Isère : centrales photovoltaïques construites sur des parkings relais, nouveaux sites hydroélectriques respectueux de la faune aquatique, projets en matière d'éolien, de biogaz... La transition énergétique est à l'œuvre.

POUR UNE ALIMENTATION ABORDABLE ET DE QUALITÉ, EN VILLE ET À LA CAMPAGNE

Permettre aux habitantes et habitants d'accéder à une alimentation saine, sûre et durable, c'est un défi pour nos communes.

Pour y parvenir, Grenoble utilise tous les leviers à sa disposition en lien avec les territoires voisins : produits locaux et bios dans la restauration scolaire, tarification solidaire avec un prix plancher de repas à 78 centimes pour les enfants, actions d'éducation à l'alimentation, surplus non consommés par les services municipaux offerts à la Banque alimentaire...

Le soutien à l'agriculture urbaine est aussi important : Grenoble compte ainsi 6 vergers collectifs, 150 lieux de jardinage urbain, et 2 fermes urbaines.

Au-delà de notre commune, il s'agit d'un enjeu majeur pour nos territoires isérois interdépendants. Nous soutenons donc les producteurs locaux engagés pour une agriculture respectueuse de l'environnement, dans une logique de proximité. Le projet alimentaire inter-territorial dans lequel nous sommes engagés doit permettre de mieux répondre localement aux besoins de la population, de réduire l'empreinte carbone liée au transport, et de soutenir l'emploi non délocalisable dans l'agriculture et les filières de l'alimentation. Entre villes et campagnes, entre plaines, vallées et montagnes, il est urgent de recréer des liens entre celles et ceux qui produisent, et celles et ceux qui consomment.



MARCHÉ DE LA VILLENEUVE

En renouvelant leur soutien à Eric Piolle et à l'équipe municipale qu'il conduit, les Grenobloises et Grenoblois ont montré leur attachement à cet esprit avant-gardiste tourné vers les enjeux de demain.

LE HAUT BOIS
CRÉÉ POUR L'HARMONIE



photographie : P&P Architects et Atelier 17C

Le Haut-Bois vise à concevoir l'habitation avec une approche nouvelle pour réunir les conditions d'une vie harmonieuse.

Initié par Actis, dans un cadre naturel privilégié, le projet Le Haut-Bois devient aujourd'hui une réalité qui ouvre la voie à une nouvelle ère de construction.

Entièrement en bois, le Haut-Bois, un bâtiment passif de 56 logements locatifs sociaux, est en cours de construction au sein du projet urbain Flaubert à Grenoble.

Ils l'ont imaginé, ils en parlent...



Pourquoi se lancer dans ce projet ?

Actis est un bailleur social avec une mission d'intérêt général. Nous devons avoir une démarche responsable sur les plans sociétaux et environnementaux. Nous avons été le premier bailleur à livrer une résidence de logements sociaux certifiée BBC sur le département de l'Isère en 2010. Nous serons sûrement demain le premier bailleur au niveau national à réaliser un bâtiment de logements sociaux de 9 niveaux en structure bois.

Quels enjeux ?

3 enjeux prioritaires, un enjeu architectural : construire une résidence en bois, de 9 niveaux sur une zone de risque sismique 4/5 ; un enjeu environnemental : l'utilisation de matériaux bio sourcés pour un bâtiment passif ; un enjeu social : celui d'avoir toujours en tête l'usage et l'appropriation par les locataires qui viendront habiter les logements.

Pour ce projet, il s'agit d'un budget recherche et développement. Ce qui signifie des investissements initiaux importants, mais la volonté de travailler sur un modèle économique pérenne, de contribuer au développement d'une filière qui permettra de reproduire ce type d'opérations dans le temps.

Extrait d'entretien avec Stéphane Dupont-Rosand
Directeur Général d'Actis

Retrouvez l'intégralité des entretiens sur www.lehautbois.fr



En quoi ce projet est-il innovant pour les futurs habitants ?

Ce projet est innovant par sa structure bois et parce qu'il sera labellisé Passiv Haus. Il sera donc très performant ; ce qui est un gain majeur en confort pour la vie dans ce bâtiment. Les habitants sont au cœur du projet parce que leur environnement sera respecté. L'impact de la construction sur la nature est pris en compte et ce, durant toute la vie du bâtiment. Nous faisons le choix de ne garder le bois qu'en touches précises, pour qu'il ne subisse pas les agressions extérieures qui lui donne l'aspect grisé parfois mal ressenti par les habitants. C'est donc un choix radical que de couvrir l'ensemble du bâtiment par une couverture en Zinc, une couverture qui va bien vieillir dans le temps, qui va se patiner.

Extrait d'entretien avec Jacques Felix-Faure et Antoine Pagnoux
ASP Architecture / Atelier 17C Architecture



Quels choix thermiques et énergétiques ont été faits ?

La demande du maître d'ouvrage est de construire un bâtiment passif. Nous sommes ici dans un cas typique avec une enveloppe très homogène, une très bonne étanchéité à l'air, du triple vitrage et une ventilation double flux collective. Sur un bâtiment passif, les besoins sont tellement réduits qu'on utilise simplement l'air de ventilation qu'on préchauffe en hiver et qu'on prérafraîchit en été pour assurer le confort. C'est essentiellement le bâtiment qui crée sa performance. Ainsi il n'y a aucun élément technique de chauffage dans les logements (pas de radiateurs, pas de planchers chauffants), seulement un simple bouton de consigne de température qui assure le confort.

Extrait d'entretien avec Vincent Pierré
Ingénieur thermicien stratégie énergétique et rénovation - Gérant de Terranergie



Des visites de ce chantier inédit sont organisées régulièrement. Vous êtes intéressés ? Contactez actis@actis.fr





LE CHÊNE DE VENON, SUR LES CONTREFORTS DU MASSIF DE BELLEDONNE, OFFRE UN PANORAMA SUPERBE SUR LA MÉTROPOLE GRENOBLOISE.

Eté 2020. Sylvie arpente à vélo la toute nouvelle piste Chronovélo sur le cours Berriat, dans le centre ville. « Je peux traverser toute la ville à vélo, de mon appartement à Corenc jusqu'à mon travail, indique-t-elle. Ces aménagements m'ont permis de changer mes habitudes, je ne prends pratiquement plus ma voiture. »

Comme de nombreux Métropolitains, Sylvie attendait cette piste sécurisée, séparée du reste de la circulation, pour pouvoir utiliser quotidiennement son vélo. Depuis, elle ne le quitte plus. Laisser son moteur thermique au garage et monter sur une bicyclette : voilà un exemple parlant, immédiatement visible, de transition écologique. Près de 10 000 Métrovélos, les fameux "vélos jaunes" en libre accès, sont déjà en circulation. Et leur succès va crescendo.

Le changement est profond et se manifeste dans une grande partie des politiques publiques, pas seulement pour le vélo. Lignes de tramway, bus au gaz naturel (lire plus loin), bus à haut niveau de service, zone à faible émission (ZFE) pour les transports de marchandises, zones 30 et zones

de rencontre... Les politiques de mobilité visent à diminuer l'impact écologique des transports dans leur globalité.

Qu'est-ce que la transition ? Le terme signifie qu'il s'agit d'un état provisoire, passager. Peut-on définir la métropole de demain ? Qu'est-ce qu'une métropole en transition énergétique ? Vers quoi va-t-elle ?

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : SE PASSER DES ÉNERGIES FOSSILES

La problématique de la transition énergétique, complexe, peut se résumer ainsi : les États et les territoires se sont engagés à réduire leur dépendance aux énergies fossiles, fortement émettrices de gaz à effet de serre. Leurs conséquences commencent à peine à se faire sentir mais les rapports du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) sont sans appel : si rien n'est fait d'ici 2100, les températures pourraient grimper de 4 ou 5° en moyenne. Certains scénarios annoncent plus encore. Autour de Grenoble, la montagne porte déjà les premiers stigmates de ce bouleversement profond

Une métropole en transitions : sus au CO2

Cernée par la montagne et très sensible à l'impact du réchauffement climatique sur ses espaces naturels exceptionnels, Grenoble-Alpes Métropole revendique une entrée précoce dans la transition énergétique. Mobilité, construction durable, chauffage, énergies renouvelables... Comment cette prise de conscience se traduit-elle dans les faits ?

CHRONOVÉLO EST LE NOUVEAU RÉSEAU CYCLABLE STRUCTURANT DE LA MÉTROPOLE. LANCÉ EN JUIN 2017, IL SERA COMPOSÉ À L'HORIZON 2022 DE 4 AXES TOTALISANT 44 KM DE LIAISONS CYCLABLES ENTRE LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE.



La transition énergétique, "colonne vertébrale des politiques métropolitaines"

En 2017, l'État signait avec Grenoble Alpes Métropole plusieurs accords, reconnaissant la pertinence de ses projets en matière d'environnement. « Le caractère innovant de ce territoire remonte à très loin », soulignait alors Bernard Cazeneuve. « La transition énergétique est la colonne vertébrale des politiques métropolitaines, rappelait Christophe Ferrari, président de Grenoble-Alpes Métropole. Nous suivons une ligne forte : réduire notre dépendance aux énergies fossiles, notre addiction à tout ce qui est carboné. Car ces énergies sont polluantes, limitées en ressources et d'un coût qui peut être variable. »



FORTE DU SUCCÈS DE SA PREMIÈRE CAMPAGNE D'ISOLATION THERMIQUE DES COPROPRIÉTÉS, GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ POURSUIT L'OPÉRATION MUR/MUR AVEC DES OBJECTIFS PLUS AMBITIEUX.

et extrêmement rapide. Fonte des glaciers, diminution des chutes de neige, multiplication des épisodes de canicule et, en corolaire, des pics de pollution. Tout ce que le territoire produit finit par marquer son environnement, d'une façon ou d'une autre. L'objectif de cette période de transition est donc de "décarbonner" au maximum nos énergies : rénovation énergétique des bâtiments, baisse de la consommation énergétique, hausse de la part des énergies renouvelables, alternatives aux déplacements en voiture, etc. Avant même de devenir une métropole et d'endosser des compétences en matière d'énergie, le territoire grenoblois a su prendre les devants en étant la première agglomération française à se doter d'un plan climat, dès 2005. Ce dernier est devenu au fil des ans, grâce aux nouvelles missions dévolues aux Métropoles, le Plan Air Énergie Climat, associant de fait les luttes contre la pollution, contre le CO2 et contre la déperdition énergétique.

SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Décarbonner oui, mais comment ? Le schéma directeur énergie 2030 liste toutes les initiatives prises pour atteindre des objectifs chiffrés. Un exemple ? Pour diminuer de 19 % la facture énergétique de l'habitat, il est prévu de rénover environ un tiers des logements d'ici 2030. Un chiffre très ambitieux mais pas inaccessible, grâce notamment au succès du dispositif Mur / Mur dans le parc privé (essentiellement les passoires thermiques construites entre 1945 et 1975). La Métropole a chargé l'Agence locale de l'énergie et du climat (Alec) d'accompagner les propriétaires et les copropriétés dans leurs démarches. « Avoir un interlocuteur très rassurant est indispensable, pour un conseil sans parti pris, très réactif et de qualité », expliquent des propriétaires ayant bénéficié des aides de Mur / Mur. Rassurant, quand on connaît les difficultés pour obtenir des informations fiables sur une rénovation énergétique, et les

Suite p. 20

TÉLÉCABINE URBAINE T1

GRENOBLE - FRANCE



- INTERMODALE ET ACCESSIBLE À TOUT PUBLIC
- SURVOLE LES COUPURES URBAINES
- SILENCIEUSE ET CONFORTABLE
- INTÉGRÉE À 360° DANS SON ENVIRONNEMENT
- MOBILITÉ DÉCARBONÉE ET DURABLE
- FABRIQUÉE EN FRANCE

INFOS CLÉS

- 3,7 km
- 15 min
- 66 cabines
12 places à terme
- Ouverture 2024
- 6 stations multifonctionnelles
- 2030 : 80 000 déplacements/jours



La technologie de transport innovante en réponse aux besoins présents et futurs d'une métropole durable.

au service de tous !



POMA
CRÉONS LE LIEN

nombreuses arnaques nées du dispositif "isolation à 1 €", par exemple.

Les objectifs de rénovation concernent aussi le tertiaire, les bureaux, commerces, hôtels, bâtiments administratifs, etc. En parallèle, l'efficacité énergétique passe par des moyens de chauffage performants. Cet ensemble d'actions portées par Grenoble Alpes Métropole est regroupé sous une même bannière, le "service public de l'efficacité énergétique", dont le déploiement est l'un des grands enjeux des prochaines années.

DIMINUER L'IMPACT DU CHAUFFAGE

La Métropole a très tôt fait le choix de développer un réseau de chaleur. Depuis 1960, le 2^e plus gros de France après Paris avec 170 km de tuyaux, alimente en eau chaude l'équivalent de 100 000 logements. Le chauffage étant l'un des principaux contributeurs de gaz à effet de serre, l'objectif 2030 est de diminuer drastiquement l'utilisation des énergies fossiles, pour les remplacer par de la biomasse (bois et biogaz). Le réseau de chaleur brûle aujourd'hui 61 % d'énergies renouvelables (ou de récupération) dans ses chaudières : ordures ménagères, farines animales ou bois. Avec Biomax, l'usine de cogénération de chaleur et d'électricité alimentée au bois et inaugurée en 2020, ce taux va dépasser les 70 %. Ce qui permettra une économie d'environ 12 000 tonnes de CO2 par an. L'aide zéro fioul destinée aux ménages permet quant à elle de remplacer les chaudières fioul très polluantes. En parallèle avec la prime Air Bois, la Métropole incite à changer les vieux appareils de chauffage au bois polluants pour des modèles plus performants. Et ainsi d'économiser encore davantage de CO2.

UN SOUTIEN MASSIF AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

La métropole de Grenoble bénéficie d'un bon taux d'ensoleillement. Avec l'énergie solaire, on peut produire de l'électricité (multiplication par six de l'électricité photovoltaïque d'ici 2030), mais aussi de l'eau chaude. Suivant l'orientation du toit, la mise en place de panneaux solaires associés à des chaudières performantes sont parfois la solution optimale pour remplacer son système de chauffage. Suivant la même logique, le service MétroSoleil créé par la Métropole est un outil inédit permettant d'identifier le potentiel solaire d'une toiture (thermique ou photovoltaïque), ainsi qu'une simulation financière instantanée et des conseils gratuits et neutres.

Le tri des déchets alimentaires permet actuellement de fabriquer un compost industriel utilisé comme engrais naturel. À l'horizon 2022, le centre de compostage de la métropole grenobloise implanté à Murianette sera capable de produire de l'énergie renouvelable (biométhane) issue des déchets alimentaires grâce à la construction d'une unité de méthanisation.

Depuis 2016, la station d'épuration Aquapole est dotée d'une unité de production de biométhane, provenant des boues issues du traitement de l'eau. C'est la plus importante unité de méthanisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la première station d'épuration en termes d'injection de biométhane sur le réseau géré par GRDF en 2018. Elle génère déjà l'équivalent de la consommation d'énergie de 2 500 foyers.



Gaz naturel ou biogaz ?

Autres innovations mises en place par la Métropole pour diminuer son impact carbone : les bus et camions poubelle roulant au gaz naturel (GNV) et au biogaz, ce dernier étant renouvelable et produit localement. Effets bénéfiques immédiats : une baisse de 95 % des particules fines par rapport au diesel.

Le GNV permet de diminuer de 15 % les émissions de gaz à effet de serre, et jusqu'à 80 % pour le biogaz issu de la méthanisation des boues ou des déchets alimentaires. Le SMMAG (Ex-SMTC), syndicat mixte qui gère les transports en commun, a décidé de ne plus acheter de bus roulant au diesel. En comptant les bus hybrides déjà en activité, 72 % de la flotte de bus de l'agglomération grenobloise repose désormais sur des énergies alternatives.

Suite p. 22

Isère Habitat

RECHERCHE DES FONCIERS

pour construire sur **votre commune**

DES LOGEMENTS

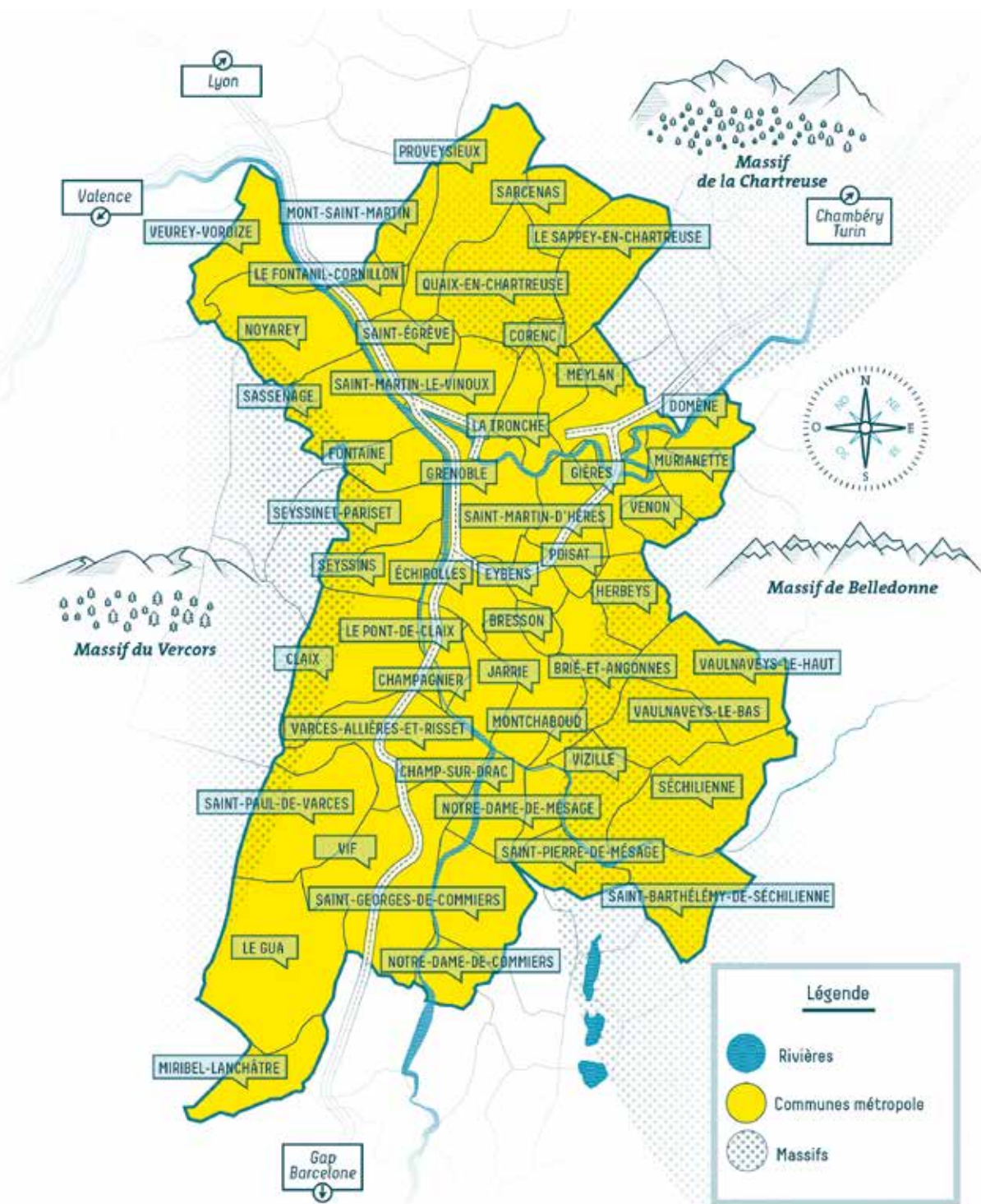
EN ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ



PLUS DE 20 PROGRAMMES EN COURS EN ISÈRE

VOIRON | LA BUISSE | SAINT CASSIEN | NOYAREY | LE CHEYLLAS | SAINT MARTIN LE
VINOUX | GRENOBLE | LE PONT DE CHERUY | VAULX MILIEU | EYBENS | APPRIEU
ENTRE DEUX GUIERS | BOURGOIN | DOMÈNE | ECHIROLLES

Les 49 communes de Grenoble-Alpes Métropole



GEG
ÉNERGIES NOUVELLES
ET RENOUVELABLES

DANS LES ALPES et partout en France

GEG ENeR transforme les ressources de vos territoires en énergies durables !

SOLAIRE

ÉOLIEN

HYDRO

BIOMÉTHANE

Les instances dirigeantes de l'A.M.I.

Le Comité directeur est installé depuis le 29 septembre 2020, suite aux élections municipales et communautaires, dont le 1^{er} tour a eu lieu le 15 mars et le 2nd le 28 juin, en raison de la crise sanitaire induite par la Covid-19. Il compte 35 membres, dont un Bureau de 12 membres, composé de maires, adjoints, présidents et vice-présidents de communautés qui représentent les 512 communes et les 18 intercommunalités du département.

Le Bureau



Daniel VITTE
Président de l'A.M.I.
Maire de Montrevel



Christian COIGNÉ
Vice-président en charge
des relations avec
l'AMF et du Congrès
départemental
Maire de Sassenage



Martial SIMONDANT
Vice-président en charge
des relations avec les
intercommunalités
Vice-président
de la C.C. Bièvre Isère



Christian REY
Vice-président
en charge de la
formation
Maire de Diémoz



Marie-Claire DÉCHAUX
Trésorière
Adjointe à La Mure



Annie FRAGOLA
Secrétaire
Adjointe à Crolles



Roger MARCEL
Trésorier-adjoint
Maire d'Aoste



Cyrille MADINIER
Membre en charge
des relations avec les
communes rurales
Vice-président
de la C.C. Bièvre Isère



Michaël KRAEMER
Membre en charge
des relations avec
les communes
de montagne
Maire de Lans en Vercors



Dominique CLOUZEAU
Membre en charge
des relations avec les
communes nouvelles
Maire du Plateau des
Petites Roches



Laurette AIMONETTI
Membre en charge
du Congrès
départemental
Adjointe au Sappey
en Chartreuse



Fabien DURAND
Membre
Maire de St Savin

Les 23 autres membres du Comité directeur



Yves ALLARDIN
Adjoint à Voiron



Henri BAILE
Président de la C.C.
Le Grésivaudan



Jean-Yves BRENIER
Président de la C.C.
Les Balcons
du Dauphiné



Bruno CATTIN
Président de la C.A.
du Pays Voironnais



Roger COHARD
Maire du Cheylas



Céline DESLATTES
Cons. déléguée
à Grenoble



Sylvie DEZARNAUD
Présidente de la
C.C. Entre Bièvre
et Rhône



Martine FAÏTA
Vice-présidente
de la CA Vienne
Condrieu



Jérôme FAUCONNIER
Maire d'Avignonet



Thierry FEROTIN
Maire de Biviers



Christophe FERRARI
Président de
Grenoble-Alpes
Métropole



Bernard GILLET
Maire de Marnans



Nelly JANIN QUERCIA
Maire de Noyarey



Franck LONGO
Maire de Fontaine



Annick MERLE
Gérante bénévole
d'AMI Développement
Maire de Frontonas



Bernard MICHEL
Maire de Mizoën



Isabelle PETERS
Adjointe à Grenoble



René PORRETTA
Président de la
C.C. Collines du Nord
Dauphiné



Sandrine RENAUD
Adjointe à Chasse
sur Rhône



Nadine ROY
Cons. déléguée à la
CA Porte de l'Isère
Maire de Crachier



Jean-Claude SARTER
Vice-président
de la C.C. Cœur
de Chartreuse



Katia SERRANO
Adjointe à
Charvieu-Chavagneux



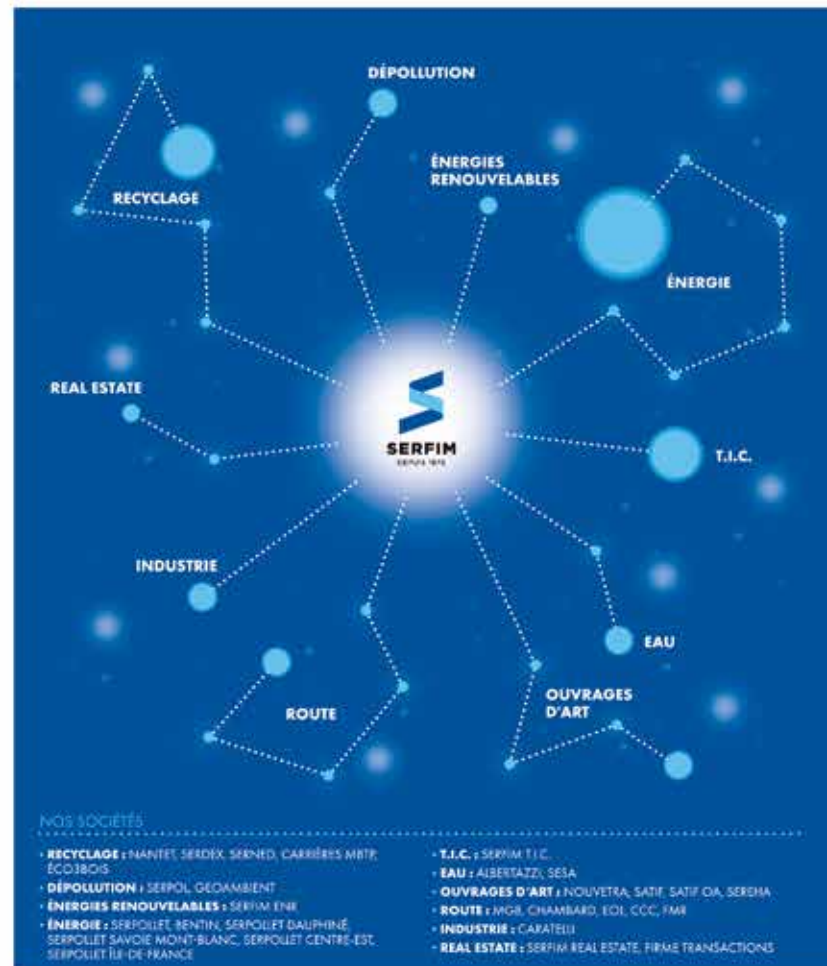
Dominique UNI
Vice-présidente de la
C.C. Saint-Marcellin
Vercors Isère



www.serfim.com

TRAVAUX PUBLICS - ENVIRONNEMENT - T.I.C. - INDUSTRIE - REAL ESTATE

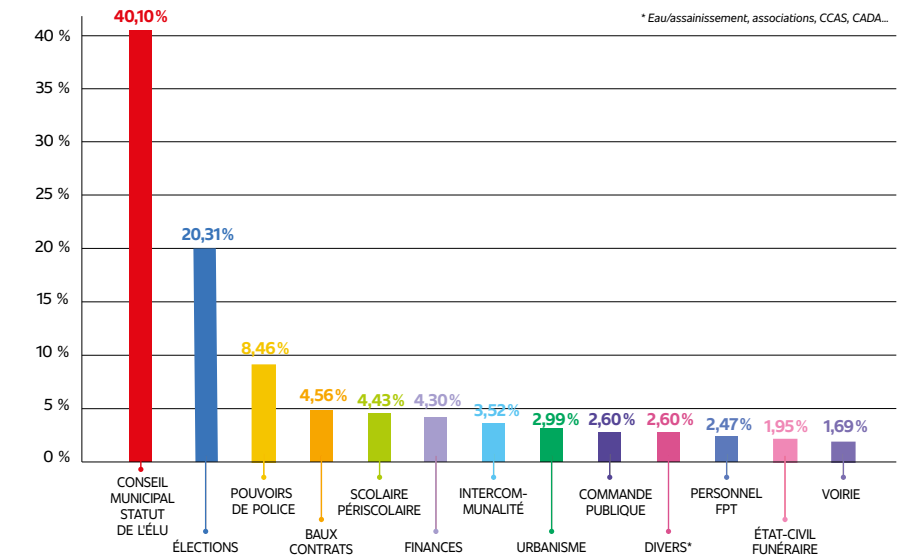
SERFIM est une ETI créée il y a plus de 145 ans. Présidée par Guy Mathiolon et dirigée par Alexandra Mathiolon, l'entreprise emploie 2250 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de 410 M€. Ses savoir-faire et son expertise dans les domaines des travaux publics, l'environnement, les énergies renouvelables, les T.I.C., l'industrie et le Real Estate positionnent SERFIM comme acteur majeur et indépendant de l'aménagement durable des territoires.



Activités de l'Association Octobre 2019 - Octobre 2020

PRINCIPALES QUESTIONS JURIDIQUES POSÉES À L'A.M.I.

Les questions d'ordre juridique, administratif et réglementaire sont traitées en interne. Lorsque cela s'avère nécessaire, des recherches et validations d'informations sont effectuées auprès des administrations compétentes ou de l'Association des Maires de France. **768 questions ont été posées** pendant la période, avec des thèmes liés principalement à l'exercice du mandat (conseil municipal, statut de l'élu, pouvoirs de police...), et également des élections en cette période électorale. Les baux et contrats, le scolaire et le périscolaire et les finances sont des thèmes régulièrement abordés. Puis dans un volume moindre vient ce qui concerne l'intercommunalité, l'urbanisme et la commande publique.



AFIN DE RÉPONDRE LE PLUS EFFICACEMENT POSSIBLE À TOUTES LES QUESTIONS, L'A.M.I. S'EST ATTACHÉE LES SERVICES D'UN CABINET D'AVOCAT, QU'ELLE CONSULTE POUR LES CAS LES PLUS COMPLEXES. DE PLUS, L'A.M.I. DANS UN SOUCI DE PARTAGE D'EXPÉRIENCES, PEUT ACCUEILLIR DES ÉTUDIANTS EN MASTER II DROIT PUBLIC, DANS LE CADRE DE LEUR STAGE OBLIGATOIRE.

RÉUNIONS D'INFORMATION DÉCENTRALISÉES

Elles sont organisées par l'A.M.I. et proposées sur un lieu décentralisé avec le concours d'intervenants référents dans le domaine présenté. Les élus bénéficient, le plus souvent sur deux heures, de présentations et d'échanges sur des sujets précis. Ces réunions, en présentiel ont été stoppées en mars 2020 du fait du confinement obligatoire lié à la pandémie de la Covid-19. **De ce fait, deux réunions d'informations ont eu lieu sur la période et ont concerné :**

- **La nouvelle loi de transformation de la fonction publique**, qui a eu lieu le 22 octobre 2019 de 18h à 20h à Saint-Étienne de Saint-Geoirs (salle des fêtes) en association avec le Centre de Gestion (CDG) de l'Isère et des spécialistes RH du CNFPT. Très suivie par plus de 120 personnes, les principaux thèmes exposés ont été :
 - les principales dispositions relatives aux contractuels puisque la loi prévoit, en particulier, l'élargissement du recours au contrat, la création de contrat de projet, une prime de précarité pour les CDD de moins d'un an ou encore l'extension de la portabilité des CDI,

- les principales dispositions relatives à la relation de travail dont : la suppression progressive des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail (1607 heures), l'encadrement du droit de grève et le service minimum, et l'expérimentation de la rupture conventionnelle.

• **Élections 2020 : de la candidature à l'installation du conseil municipal**, qui a eu lieu le 19 février 2020 de 18h à 20h à Tullins (salle Jean Moulin - Clos des Chartreux) et qui a rassemblé 150 participants. Les intervenantes, la juriste de l'A.M.I. et une DGS du département ont présenté :

- les conditions pour être candidat (éligibilité, inéligibilités, incompatibilités), la composition des conseils municipaux et communautaires, l'élaboration de la liste, le dépôt des candidatures et le financement de la campagne électorale,
- l'élection et l'installation du Conseil : la préparation du scrutin et l'organisation des bureaux de vote, le scrutin municipal et la désignation des conseillers communautaires, les résultats des élections, l'élection du maire, des adjoints, du président et des vice-présidents des EPCI, la conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle et les indemnités de fonction.

DES SESSIONS DE FORMATION PROPOSÉES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, l'A.M.I. propose des formations adaptées aux besoins des élus isérois pouvant être prises en charge dans le budget communal, intercommunal ou départemental et maintenant par le DIFE.

L'A.M.I. s'entoure de formateurs, issus des secteurs privés et publics, qui font référence dans leurs domaines, et organise des sessions sur l'ensemble du territoire, à des prix particulièrement étudiés afin qu'ils restent attractifs.

Près de 250 personnes ont été formées en 2019 dans 18 sessions issues du catalogue et 7 sessions en intra montées à la demande d'une commune ou d'une intercommunalité : la connaissance de l'environnement territorial, le pacte financier et fiscal communes-intercommunalité, maîtriser sa communication en période préélectorale, la communication municipale (écrire pour être lu, la conduite de projets, accompagner le changement, accompagner la réorganisation de la restauration scolaire).

Les sessions catalogues qui ont été suivies concernaient les thématiques suivantes :

- Finances : l'analyse financière, la préparation budgétaire sur des cas concrets.
- Les formations "spéciales" élections : réussir sa campagne, utiliser le web, présenter son programme en public, communiquer avec les médias, la communication préélectorale...
- Urbanisme : le droit de l'urbanisme.
- Environnement : l'élu face au dépôt illégal de déchets.
- Administration : les pouvoirs de police du maire, l'accueil des gens du voyage, les élus se préparent à la crise.
- Communication et techniques relationnelles : la prise de parole en public, quelles utilisations de Facebook pour une collectivité territoriale.
- RH et management : le statut et la gestion du personnel communal, accompagner le changement.

Malgré une baisse des inscriptions aux formations logique en fin de mandat, le volume reste conséquent et la part des intra est importante (40 %), avec une moyenne de participants (12) bien supérieure à celle des sessions "catalogue" (8).

LA NOUVEAUTÉ DU PRINTEMPS 2020 : LES FORMATIONS À DISTANCE

Suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 et au confinement obligatoire, toutes les formations de début de mandat, pour les élus issus du 1^{er} tour des municipales qui étaient proposées en présentielles ont été réorganisées à distance, grâce à la réactivité de plusieurs des formateurs de l'A.M.I. Ce sont plus d'une trentaine de sessions qui ont pu ainsi se dérouler sur les

fondamentaux du nouveau mandat (finances, urbanisme, statut, prise de parole, marchés...). Les formations à distance seront désormais intégrées dans l'offre globale de formations de l'A.M.I. en sus des présentielles.

UN FORMAT PARTICULIER : LA CONFÉRENCE FORMATION

Prévues sur un format court de 2h (18h-20h), ou sur une demi-journée, les conférences formation sont l'occasion de faire le point sur des sujets d'actualité importants pour les collectivités. La prochaine conférence sera organisée en janvier autour du décodage de la Loi de Finances 2021. Plus d'info sur notre site : www.maires-isere.fr

COMMISSIONS

L'A.M.I. désigne régulièrement des élus qui siègent dans quelque 180 commissions, comités ou groupes de travail. Ceux-ci ont un rayonnement essentiellement départemental, mais parfois régional, voire national. Au lendemain des élections 2020, ce sont plus d'une cinquantaine de commissions qui sont à renouveler en urgence, du fait de leur décalage à cause de la crise sanitaire du Coronavirus. L'ensemble des commissions étant renouvelées par la suite au fil de leurs réunions respectives.

DOSSIERS D'ACTUALITÉ


L'A.M.I. est régulièrement sollicitée par les communes et communautés, ainsi que par divers organismes et administrations afin de :


- recueillir son point de vue ;
- adopter une position par rapport à certaines questions d'actualité ;
- interpellier et échanger avec le Conseil départemental de l'Isère, la Préfecture, les Parlementaires ou l'AMF ;
- mettre en place le suivi particulier d'un dossier, organiser une information ou une session de formation à l'attention des élus.

Ainsi parmi les dossiers d'actualité suivis au sein de l'A.M.I. à l'automne 2019, on peut citer les échanges avec l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), dans le cadre de l'évolution du Droit Individuel à la Formation pour les Élus (DIFE). En effet, l'A.M.I. étant une des associations d'élus les plus structurées pour la formation au niveau national, elle a été audité dans le cadre de la mission interministérielle chargée de dresser un bilan et des perspectives sur la formation des élus et de son financement.

Suite p. 30

ANNECY | GRENOBLE | AIX-LES-BAINS | MONTAGNE





Le bonheur
à tous les étages

Retrouvez l'ensemble de nos résidences sur edifim.fr

AGENDA 2019-2020

2019	15 NOVEMBRE	19-20-21 NOVEMBRE		
	Bureau élargi	102 ^e Congrès de l'AMF à Paris, soirées organisées par l'A.M.I. pour les élus isérois : croisière privée et dîner sur la Seine, visite et cocktail au Sénat, et temps forts en journée sur des stands de partenaires de l'A.M.I.		
2020	14 JANVIER	12 FÉVRIER	29 SEPTEMBRE	17 OCTOBRE
	Vœux à la Presse et Bureau élargi	Comité directeur (dernier du mandat)	Installation du nouveau Comité directeur et élection du Bureau	Congrès départemental à Grenoble (reporté en 2021)

PUBLICATIONS DE L'A.M.I.

L'A.M.I. réalise régulièrement des publications dans le cadre de sa mission première d'information à ses adhérents.

• La Lettre aux Élus isérois

Éditée 3 à 4 fois par an, elle informe particulièrement sur les actualités juridiques et réglementaires, et traite également en détail un dossier. Des rubriques concernant les partages d'expériences, les intercommunalités et la formation de l'A.M.I. complètent l'information. Sa diffusion est assurée auprès des élus et des services des collectivités territoriales du département ainsi que des partenaires, en formats papier et numérique.

• Le Mag'Congrès

Il est réalisé par l'A.M.I. et paraît une fois par an, à l'occasion du Congrès départemental. Il présente les prestataires, partenaires des collectivités iséroises et informe les élus et techniciens des collectivités par une vingtaine d'articles de fond. Il contient également le rapport d'activité de l'association. Il est donné à tous les participants au Congrès départemental et envoyé dans les 512 communes et 18 intercommunalités iséroises.

• Le Répertoire officiel des communes et des communautés de l'Isère

Il présente les services et les élus (avec trombinoscope) de l'exécutif des communes et des intercommunalités, ainsi que les principaux services et élus de l'État, de la Région et du Département. Il sera réédité fin 2020 à la suite des élections municipales.

• La revue trimestrielle "La Mairie Magazine"

Rédigée et éditée par Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, elle a une approche journalistique sur des sujets et dossiers d'actualité. L'éditeur assure la diffusion gratuitement dans chaque commune du département, avec un exemplaire pour chaque élu.

• Le nouveau guide des élections

Le nouveau guide des élections 2020 a été rédigé par l'A.M.I. avec les Associations Départementales de maires (AD) de la Gironde et de la Saône et Loire, sur une création graphique

de l'A.M.I. Il a été envoyé numériquement à toutes les communes et intercommunalités de l'Isère ainsi qu'une version papier fin janvier 2020. Dans un souci de mutualisation, et avec l'accord des AD corédactrices, l'A.M.I. a proposé un envoi des formats numériques gracieux à l'ensemble des Associations de Maires sur le plan national. Ce sont plus de soixante AD qui ont ainsi pu en bénéficier.

SITE WEB : www.maires-isere.fr

La nouvelle version propose une meilleure interactivité et plus d'informations sur les actualités juridiques, les formations et les événements.

A.M.I. DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale d'A.M.I. Développement, la structure commerciale de l'Association, se tiendra d'ici fin 2020 dans les locaux de l'A.M.I., en présence de Maître Mitjans, avocate, du gérant bénévole et des membres du Bureau de l'A.M.I.

En 2019, les activités d'A.M.I. Développement ont concerné traditionnellement les activités liées au Congrès départemental qui s'est tenu le samedi 12 octobre 2019 à l'Alpe d'Huez, à savoir les espaces publicitaires du Mag'Congrès et la vente des stands. Les résultats ont été globalement maintenus par rapport à 2018, avec toujours de très bons retours des exposants. Pour 2020, A.M.I. Développement gèrera les publicités du Mag'Congrès et les stands du Congrès du samedi 17 octobre 2020 à Grenoble, premier congrès du mandat.

A.M.I. Développement gère aussi les partenariats privés avec : la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, Groupama Rhône-Alpes, GRDF, ENEDIS, le Groupe La Poste, EDF et Alice-France SFR.

PERMANENCES DU PRÉSIDENT

Daniel Vitte se rend disponible pour les élus sur rendez-vous à l'A.M.I.

Suite p. 32

www.maires-isere.fr

La formation à l'A.M.I.



Bénéficiaire de l'agrément du Ministère de l'Intérieur nécessaire pour dispenser des formations aux élus, l'Association des Maires de l'Isère est spécialisée dans leur accompagnement tout au long de leur mandat.

UNE OFFRE CIBLÉE POUR LES ÉLUS

Forte de sa connaissance des enjeux communaux et du déroulement d'un mandat local, l'A.M.I. propose une offre de formations adaptée aux besoins des élus. Les formations de début de mandat s'orientent ainsi particulièrement sur la responsabilité de l'élu, l'urbanisme ou encore le budget. L'offre des années suivantes est axée sur le perfectionnement et la réflexion autour des enjeux locaux, pour aboutir, en fin de mandat, à des formations spécialisées en matière de campagne électorale et de bilan.

Le choix des formateurs est primordial et l'A.M.I. s'appuie sur des profils divers de formateurs, tous professionnels reconnus (avocats, IRMa, Centre de Gestion, indépendants...).

Depuis 2020, l'A.M.I. propose, parmi ses modules de formation habituellement en

présentiel, des formations à distance sous format de visioconférence. Ces formations en petit groupe, avec des formateurs aguerris, permettent de se former de chez soi sur des thématiques fondamentales, tout en pouvant interagir avec les autres participants.

UNE OFFRE SUR-MESURE ADAPTABLE

Les formations à la demande organisées par l'A.M.I. permettent de répondre à nombre de thématiques proposées dans le catalogue ou non, et sont sur-mesure pour les élus. Que ce soit dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle politique publique ou pour développer une thématique spécifique et importante pour l'équipe municipale, voire même par le biais d'une formation mutualisée avec une collectivité voisine, l'A.M.I. est en capacité de vous accompagner.

En effet, la programmation passe par 4 étapes principales auprès de la chargée de formation de l'A.M.I. : Établissement du besoin et du public concerné / Détermination d'un programme pédagogique adapté aux projets de la collectivité avec un formateur compétent proposé par l'A.M.I. / Validation du projet

entre le formateur, la collectivité et l'A.M.I. / Organisation pratique de la formation par notre chargée de formation.

UN FINANCEMENT ADAPTÉ AU BUDGET DE VOTRE COLLECTIVITÉ

Il existe deux modes de financement pour la formation des élus locaux : le financement sur le budget de la collectivité (les dépenses de formation étant une dépense obligatoire) et le financement, au titre du Droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par la Caisse des Dépôts grâce au prélèvement de 1 % sur les indemnités des élus. Ce dernier financement impose de réaliser un dossier de demande de financement au moins deux mois avant la date de la formation. Dans cette démarche vous êtes accompagné par notre chargée de formation. À noter que les crédits d'heures par élu au titre du DIFE s'élèvent à 20 heures par année de mandat.

Aide à la constitution des dossiers et contact à l'A.M.I. : Laura UGHETTO
04 38 02 29 29 (LD 34)
formation@maires-isere.fr

Parentalité, petite enfance, jeunesse, vie sociale, accès aux droits : la Caf soutient vos projets !



► Rendez-vous sur caf.fr, rubrique Partenaires ou contactez le pôle développement sur les territoires

developpement-territoires.cafisere@caf.cnafmail.fr
Tél. 04 76 20 60 56



EVÈNEMENTS & RENCONTRES

• Le Congrès départemental

En 2019, le Congrès départemental a pris de la hauteur puisqu'il s'est tenu le samedi 12 octobre à l'Alpe d'Huez, station alpine de renom de l'Oisans.

Cette 62^e édition a été très fréquentée : par 1000 élus et invités qui ont été bien accueillis par les élus locaux et sur les quelque 60 stands par les 400 exposants.

La thématique de la table-ronde "Destination touristique Isère" a permis d'évoquer quatre projets structurants et novateurs en matière de développement durable : le petit Train électrique de la Mure, la Maison Aribert à Uriage, la Halte-Nautique Électrique de Vienne ou encore le développement de l'accueil des Caves de la Chartreuse à Voiron. Et de nombreux échanges ont eu lieu avec les deux grands témoins : Chantal Carlioz, vice-présidente départementale chargée du tourisme, de la montagne et des stations, et John Tuppen, professeur émérite à l'Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine, spécialisé dans le développement et l'aménagement touristiques.

Plus de trente élus ont reçu les médailles d'honneur des mains du Préfet et du président de l'A.M.I., Daniel Vitte. L'association des anciens maires a, quant à elle, remis les Mariannes du Civisme pour les élections européennes.

• Le Congrès national

Le 102^e Congrès national de l'AMF s'est tenu Porte de Versailles à Paris du 19 au 21 novembre 2019.

Le thème était : "Les Maires au cœur de la République" et nombre de temps forts et de prises de parole de personnalités ont été effectifs avec, en clôture, le discours du Premier Ministre, Édouard Philippe.

Quelque 300 Isérois ont été présents dont 250 ont été accueillis au Sénat, à l'invitation des sénateurs, et 150 élus ont participé au dîner-croisière sur la Seine organisé par l'A.M.I.

Du fait du confinement induit par la crise sanitaire due à la Covid-19 à partir du 17 mars 2020 et du report du second tour des élections municipales, les autres évènements habituellement organisés au printemps n'ont pas eu lieu, à savoir : la Rencontre des intercommunalités iséroises et la Rencontre des partenaires.

LE PERSONNEL DE L'A.M.I.



Geneviève BILLET
DIRECTION



Elisabeth GAGNAIRE
JURIDIQUE
ADJ. DIRECTION



Cindy MACHET
COMMERCIALISATION
COMMUNICATION



Sylviane THEVENET
COMPTABILITÉ



Laura UGHETTO
FORMATION
JURIDIQUE



Magali DUFEIL
ADMINISTRATIF

NOS PARTENAIRES



Construction de logements, réhabilitation, rénovation, gestion.
Le futur compte sur nous.

Nous sommes là

SDH

Groupe ActionLogement

Nous sommes là parce que vous êtes ici
Conscients des enjeux que le logement représente pour l'emploi des salariés, l'économie locale et l'attractivité des territoires, nous imaginons avec vous le futur pour construire la vie de demain. Au plus près des habitants, notre métier est de bâtir, rénover et gérer un habitat accessible au plus grand nombre, qui réponde aux enjeux de la transition écologique.

www.sdh.fr



Les maires et présidents des communautés de l'Isère

Les élections municipales et communautaires ont été impactées par la crise sanitaire liée au Covid-19, entraînant le report de l'entrée en fonction des candidats élus le 15 mars 2020 au 1^{er} tour, le report de la tenue du 2nd tour initialement prévu le 22 mars au 28 juin 2020, et par là même, le report de l'installation des conseils communautaires.

Pour les conseils municipaux élus au complet au 1^{er} tour, leur installation et l'élection du maire et des adjoints ont finalement pu être actées entre le 23 et le 28 mai 2020, alors que ceux concernés par un 2nd tour ont pu l'être entre le 3 et le 5 juillet 2020.

Pour les conseils communautaires, dont les conseils municipaux de toutes les communes membres avaient été élus au complet au 1^{er} tour, l'installation de l'assemblée délibérante, avec élection du président et des vice-présidents, s'est faite au plus tard le 8 juin 2020. Quant

à ceux qui ont dû attendre les résultats du 2nd tour des municipales, leur installation, avec élection de l'exécutif, a pu se tenir le 17 juillet 2020 au plus tard.

Cette situation inédite a conduit à devoir respecter des conditions très particulières d'installation (notamment sans public ou avec un public limité), tout en respectant les gestes barrières.

Les 18 Présidents(es)	Président(e)	Téléphone
GRENOBLE ALPES METROPOLE (METRO)	Christophe FERRARI	04 76 59 59 59
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS	Bruno CATTIN	04 76 93 17 71
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI)	Jean PAPADOPULO	04 74 27 28 00
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VIENNE CONDRIEU	Thierry KOVACS	04 74 78 32 10
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BALCONS DU DAUPHINE	Jean-Yves BRENIER	04 74 80 23 30
COMMUNAUTE DE COMMUNES BIEVRE EST	Roger VALTAT	04 76 06 10 94
COMMUNAUTE DE COMMUNES BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTE	Yannick NEUDER	04 76 93 51 46
COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE	Élections en cours	04 76 66 81 74
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE	René PORRETTA	04 72 48 19 89
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE	Sylvie DÉZARNAUD	04 74 29 31 00
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	Henri BAILE	04 76 08 04 57
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS	Franck GIRARD CARRABIN	04 76 95 08 96
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MATHEYSINE	Éric BALME	04 76 81 18 24
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS	Guy VERNEY	04 76 11 01 09
COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DAUPHINOISE DE LYON SAINT-EXUPERY	Gérard DEZEMPTTE	04 72 46 19 80
COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE	Frédéric DE AZEVEDO	04 76 38 45 48
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIEVES	Jérôme FAUCONNIER	04 76 34 11 22
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE	Magali GUILLOT	04 74 97 05 79

LES 512 MAIRES DE L'ISÈRE

Commune	Maire
ABRETS EN DAUPHINE (LES)	Benjamin GASTALDELLO
ADRETS (LES)	Sophie RIVENS
AGNIN	Christian MONTEYREMAR
ALBENC (L)	Albert BUISSON
ALLEMONT	Alain GINIES
ALLEVARD	Sidney REBBOAH
AMBEL	Jean-Claude ABERT
ANJOU	Jean-Michel DOLPHIN
ANNOISIN-CHATELANS	Nora CHEBBI
ANTHON	Cédric CAMP
AOSTE	Roger MARCEL
APPRIEU	Dominique PALLIER
ARANDON-PASSINS	Marinette SANDRIN
ARTAS	Martial SIMONDANT
ASSIEU	Jean-Michel SEGUI
AUBERIVES-EN-ROYANS	Stéphane VILLARD
AUBERIVES-SUR-VAREZE	Dorothee ZABOROWSKI
AURIS-EN-OISANS	Yves MOIROUX
AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS	Hubert ARNAUD
AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (LES)	Daniel MICHOD
AVIGNONET	Jérôme FAUCONNIER
BALME-LES-GROTTE (LA)	Jean-Pierre BERTHELOT
BARRAUX	Ingrid BEATINI
BATIE-MONTGASCON (LA)	Nicolas SOLIER
BEAUCROISSANT	Antoine REBOUL
BEAUFIN	Emmanuel SERRE
BEAUFORT	Christiane D'ORNANO
BEAULIEU	Didier CORVEY-BIRON
BEAUREPAIRE	Yannick PAQUE
BEAUVOIR-DE-MARC	Robert MANDRAND
BEAUVOIR-EN-ROYANS	Natacha PETTER
BELLEGARDE-POUSSIEU	Christelle GRANGEOT
BELMONT	Gérard MATHAN
BERNIN	Anne-Françoise BESSON
BESSE-EN-OISANS	Jean-Rémy OUGIER
BESSINS	Aimé LAMBERT
BEVENAIS	Pierre CARON
BILIEU	Jean-Yves PENET
BIOL	Patrick BELMONT
BIVIERS	Thierry FEROTIN
BIZONNES	René GALLIFET
BLANDIN	Corinne MAGNIN
BONNEFAMILLE	André QUEMIN
BOSSIEU	Thierry COLLION
BOUCHAGE (LE)	Annie POURTIER
BOUGE-CHAMBALUD	Sébastien ANDRE
BOURG-D'OISANS (LE)	Guy VERNEY
BOURGOIN-JALLIEU	Vincent CHRIQUI
BOUVESSE-QUIRIEU	Frédéric GONZALEZ
BRANGUES	Sylvain GRANGER
BRESSIEUX	Gilbert BADEZ
BRESSON	Agnès BÉTEMPS
BREZINS	Gilles GELAS
BRIE-ET-ANGONNES	Claude SOULLIER
BRION	Thierry DUBUC
BUISSÉ (LA)	Dominique DESSEZ
BUISSIÈRE (LA)	Agnès DUPON
BURCIN	Philippe MARGNAT
CESSIEU	Christophe BROCHARD
CHABONS	Marie-Pierre BARANI
CHALON	Elisabeth TYRODE

Commune	Maire
CHAMAGNIEU	Jean-Yves CADO
CHAMPAGNIER	Florent CHOLAT
CHAMPIER	Sébastien LAROCHE
CHAMP-PRES-FROGES	Mylène JACQUIN
CHAMP-SUR-DRAC	Francis DIETRICH
CHAMROUSSE	Brigitte DE BERNIS
CHANAS	Jean-Charles MALATRAIT
CHANTEPERIER	Christelle MEHEUT
CHANTESE	Isabelle ORIOL
CHAPAREILLAN	Martine VENTURINI
CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	Jacques BERNARD
CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	Gabriel GIRARD
CHAPELLE-DU-BARD (LA)	Michel BELLIN-CROYAT
CHARANCIEU	Christian GUTTIN
CHARANTONNAY	Pierre-Louis ORELLE
CHARAVINES	Bruno GUILLAUD-BATAILLE
CHARETTE	Hervé COURTEJAIRE
CHARNECLES	Nadine REUX
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Gérard DEZEMPTÉ
CHASSELAY	Gilbert CHAMPON
CHASSE-SUR-RHONE	Christophe BOUVIER
CHASSIGNIEU	Jean-Marc BOUVET
CHATEAU-BERNARD	Lydia PALAZZI-VALLIER
CHATEAUVILAIN	Daniel GAUDE
CHATEL-EN-TRIEVES	Fanny LACROIX
CHATELUS	William THUMY
CHATENAY	Christian CHEVALLER
CHATONNAY	Jean-Michel NOGUERAS
CHATTE	André ROUX
CHAVANOZ	Roger DAVRIEUX
CHÉLIEU	Max GAUTHIER
CHEVRIERES	Franck ROUSSET
CHEYLAS (LE)	Roger COHARD
CHEYSSEU	Gilles BONNETON
CHEZENEUVE	Emmanuelle BOUIN
CHICHILIANNE	Éric VALLIER
CHIMILIN	Edmond DECOUX
CHIRENS	Christine GUTTIN
CHOLONGE	Bruno KRAMARCZEWSKI
CHONAS-L'AMBALLAN	Jean PROENÇA
CHORANCHE	Geneviève MOREAU-GLENAT
CHOZEAU	Richard ARNAUD
CHUZELLES	Nicolas HYVERNAT
CLAIX	Christophe REVIL
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	Marc CROSLAND
CLELLES	Alain ROCHE
CLONAS-SUR-VAREZE	Régis VIALLATTE
COGNET	Jean-Pierre BONOMI
COGNIN-LES-GORGES	Patrice FERROUILLAT
COLOMBE	Martine JACQUIN
COMBE-DE-LANCEY (LA)	Régine VILLARINO
CORBELIN	Catherine GRANGE
CORENC	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
CORNILLON-EN-TRIEVES	Gérard BAUP
CORPS	Fabien MULYK
CORRENCON-EN-VERCORS	Thomas GUILLET
COTES-D'AREY (LES)	Christian BOREL
COTES-DE-CORPS (LES)	Claude MAUROY
COTE-ST-ANDRE (LA)	Joël GULLON
COUBLEVIE	Adrienne PERVÈS
COUR-ET-BUIS	Jacques GARNIER



ADN

C'est en 1948 qu'une fédération d'entrepreneurs isérois a créé la SAFILAF (Société Auxiliaire pour le Financement du Logement des Alpes Françaises) permettant à leurs salariés d'accéder à la propriété. Cette dimension sociale n'a jamais cessé d'animer les acteurs de la Safilaf. L'histoire, l'antériorité de la structure capitalistique de l'entreprise sont autant de valeurs qui viennent s'ajouter à la performance reconnue de la Safilaf et positionner notre entreprise en un véritable promoteur institutionnel.

UNE OFFRE ADAPTÉE

Aménageur et promoteur souple et réactif, Safilaf propose des opérations immobilières à partir d'une vingtaine de logements en accession ou en logements gérés. Cette offre est complétée par celle de la SDH, partenaire capitalistique historique qui permet d'étoffer nos propositions.

ICI, C'EST L'ISÈRE

Chez Safilaf, nous revendiquons notre appartenance à l'Isère et nous sommes fiers d'être des acteurs économiques de notre territoire. Très présent sur l'agglomération grenobloise mais également sur le Grésivaudan ou encore le sud Grenoblois, Safilaf viendra étoffer ses références avec des projets Nord Isérois. La construction de ces programmes immobiliers permet de travailler main dans la main avec des entreprises locales et de participer de façon significative à la vie économique de nos territoires.

UN PROMOTEUR EN PERPÉTUELLE ÉVOLUTION

Présent sur l'ensemble du département de l'Isère depuis 1948, Safilaf impose sa marque avec une offre généraliste, composée d'opérations immobilières urbaines et périurbaines. Plus qu'un promoteur immobilier, Safilaf intègre le projet municipal d'urbanisme, adapté aux contraintes de chaque commune, en tenant compte de la qualité de l'usage de l'espace public.

PROMOTEUR IMMOBILIER DEPUIS 1948

Retrouvez l'ensemble de nos Résidences en Isère (38)

Commune	Maire
COURTENAY	Stéphane LEFEVRE
CRACHIER	Nadine ROY
CRAS	Nicole DI MARIA
CREMIEU	Alain MOYNE-BRESSAND
CRETS-EN-BELLEDONNE	Youcef TABET
CREYS-MEPIEU	Olivier BONNARD
CROLLES	Philippe LORIMIER
CULIN	Maurice DEBRAND
DEUX ALPES (LES)	Christophe AUBERT
DIEMOZ	Christian REY
DIZIMIEU	Didier PILON
DOISSIN	Véronique SEYCHELLES
DOLOMIEU	Delphine HARTMANN
DOMARIN	Alain MARY
DOMENE	Chrystel BAYON
ECHIROLLES	Renzo SULLI
ECLOSE-BADINIERES	Alain BERGER
ENGINS	Stéphane FALCO
ENTRAIGUES	Martine SIMONNET
ENTRE-DEUX-GUIERS	Pierre BAFFERT
EPARRES (LES)	Bernard MARMONIER
ESTRABLIN	Denis PEILLOT
EYBENS	Nicolas RICHARD
EYDOCHE	Catherine RONCO
EYZIN-PINET	Christian JANIN
FARAMANS	Gilles BOURDAT
FAVERGES-DE-LA-TOUR	Jean-Marc DAMAIS
FLACHERE (LA)	Brigitte SORREL
FLACHERES	Cyrille MADINIER
FONTAINE	Franck LONGO
FONTANIL-CORNILLON	Stéphane DUPONT-FERRIER
FORTERESSE (LA)	Evelyne COLLET
FOUR	Jean PAPADOPULO
FRENEY-D'OISANS (LE)	Christian PICHOU
FRETTE (LA)	Bernard CRÉZÉ
FROGES	Olivier SALVETTI
FRONTONAS	Annick MERLE
GARDE-EN-OISANS (LA)	Pierre GANDIT
GIERES	Pierre VERRI
GILLONNAY	Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ
GONCELIN	Françoise MIDALI
GRAND-LEMPS (LE)	Géraldine BARDIN-RABATEL
GRANIEU	Raymond COQUET
GRENAY	Alain CAUQUIL
GRENOBLE	Eric PIOLLE
GRESSE-EN-VERCORS	Jean-Marc BELLOT
GUA (LE)	Simon FARLEY
HAUT-BREDA (LE)	Sandrine THILLY
HERBEYS	Françoise FONTANA
HEYRIEUX	Daniel ANGININ
HIERES-SUR-AMBY	Jean-Pierre MARCEL
HUEZ	Jean-Yves NOYREY
HURTIERES	Alain ROUSSEL
ISLE-D'ABEAU (L)	Cyril MARION
IZEAUX	Anne-Marie BRUN-BUISSON
IZERON	David CHARBONNEL
JANNEYRIAS	Jean-Louis TURMAUD
JARCIEU	Yann BERHAULT
JARDIN	Evelyne ZIBOURA
JARRIE	Raphaël GUERRERO
LAFFREY	Philippe FAURE
LALLEY	Christian FIERRY-FRAILLON
LANS-EN-VERCORS	Michaël KRAEMER
LAVAL	Mireille STISSI
LAVALDENS	Arnaud CHATTARD

Commune	Maire
LAVARS	Alexandre EYRAUD-GRIFFET
LENTIOL	Henri COTTINET
LEYRIEU	Jean-Yves BRENIER
LIEUDIEU	Guy GERIN
LIVET-ET-GAVET (RIOUPEROUX)	Gilbert DUPONT
LONGECHENAL	Charles FERRAND
LUMBIN	Pierre FORTE
LUZINAY	Christophe CHARLES
MALLEVAL-EN-VERCORS	Pascal SABELLE
MARCIEU	Fabienne PREVOT
MARCILLOLES	Dominique PRIMAT
MARCOLLIN	Christophe BARGE
MARNANS	Bernard GILLET
MASSIEU	Roland BESSON
MAUBEC	Olivier TISSERAND
MAYRES-SAVEL	Jean-Michel BRUGNERA
MENS	Pierre SUZZARINI
MERLAS	Denis GRANDPERRIN
MEYLAN	Philippe CARDIN
MEYRIE	Pascale BADIN
MEYRIEU-LES-ETANGS	Alain COUTURIER
MEYSSIEZ	Charles TODARO
MIRIBEL-LANCHATRE	Michel GAUTHIER
MIRIBEL-LES-EHELLES	Williams DUFOUR
MIZOEN	Bernard MICHEL
MOIDIEU-DETOURBE	Christian PÉTREQUIN
MOIRANS	Valérie ZULIAN
MOISSIEU-SUR-DOLON	Gilbert MANIN
MONESTIER-D'AMBEL	Franck GERBI
MONESTIER-DE-CLERMONT	Eric FURMANCZAK
MONESTIER-DU-PERCY (LE)	Robert CUCHET
MONSTEROUX-MILIEU	Denis MERLIN
MONTAGNE	Corinne MANDIER
MONTAGNIEU	Christelle BAS
MONTALIEU-VERCIEU	Christian GIROUD
MONTAUD	Francis COLIN
MONTBONNOT-ST-MARTIN	Dominique BONNET
MONTCARRA	David EMERAUD
MONTCHABOUD	Guy SOTO
MONTENYARD	Richard PASSELANDE
MONTFALCON	Frédéric BRET
MONTFERRAT	Roland PERRIN-COCON
MONTREVEL	Daniel VITTE
MONTSEVEROUX	Karelle OGIER
MONT-ST-MARTIN	Vincent LECOURT
MORAS	Éric SUCILLON
MORESTEL	Frédéric VIAL
MORETTE	Franck DORIOL
MORTE (LA)	Raymond MASLO
MOTTE-D'AVEILLANS (LA)	Angélique ROJAS
MOTTE-ST-MARTIN (LA)	Franck GONNORD
MOTTIER (LE)	Isabelle RIVARD
MOUTARET (LE)	Alain GUILLUY
MURE (LA)	Eric BONNIER
MURETTE (LA)	Carole SERAYET
MURIANETTE	Cédric GARCIN
MURINAIS	Patrice ISERABLE
NANTES-EN-RATTIER	Joël PONTIER
NIVOLAS-VERMELLE	Christian BETON
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Patrick MARRON
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	Alex BRICHET-BILLET
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	Jérôme BUISSON
NOTRE-DAME-DE-VAULX	Marc SOUET
NOYAREY	Nelly JANIN QUERCIA
OPTEVOZ	Joseph QUILLES



Pour concrétiser vos projets, votez ELEGIA !



Groupe scolaire du Grand Lemps

Maison de Santé pluridisciplinaire à Glères : 782 m² de cabinets médicaux

PREMIUM à Sassenage : 5.100 m² de bureaux, laboratoires et locaux d'activités

Parking-silo et Tramway de Grenoble

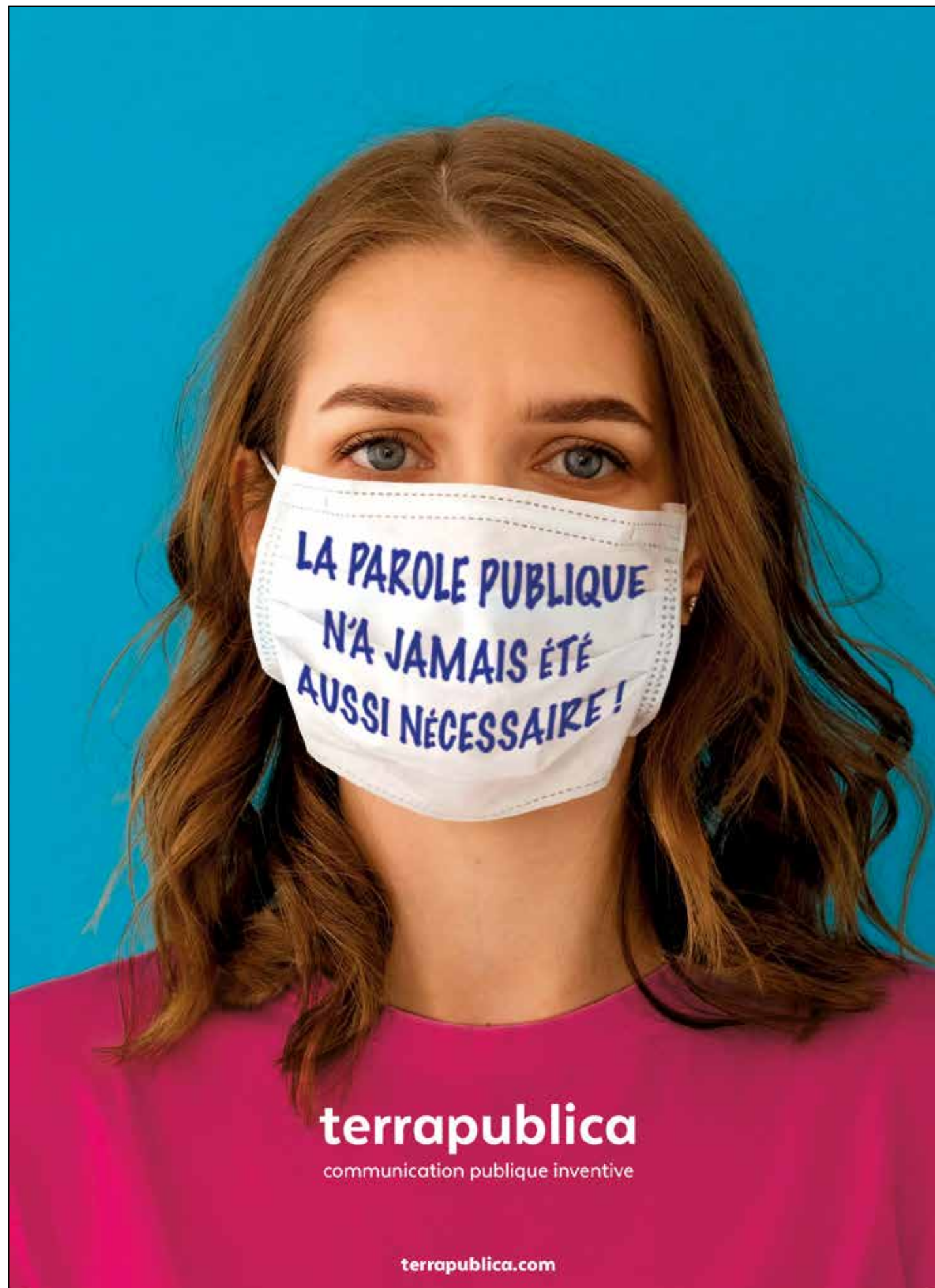
CONTACTEZ-NOUS

☎ 04 76 70 97 97 | 🌐 elegia-groupe.fr



Commune	Maire
ORIS-EN-RATTIER	Alain LUC
ORNACIEUX-BALBINS	Anne-Marie AMICE
ORNON	Nicole FAURE
OULLES	Clotilde CORRENOZ
OYEU	Jean-Noël PIOTIN
OYTIER-ST-OBLAS	René PORRETTA
OZ-EN-OISANS	Claude VILLARET
PACT	Laurent ILTIS
PAJAY	Bernard BAJAT
PANOSSAS	Grégory GIBBONS
PARMILIEU	Eric TERUEL
PASSAGE (LE)	Laurent MICHEL
PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	André MONDANGE
PELLAFOL	Thierry JOUBERT
PENOL	Bernard VEYRET
PERCY (LE)	Sabine CAMPREDON
PIERRE (LA)	Jean-Yves GAYET
PIERRE-CHATEL	Alain VILLARD
PISIEU	Jean-Luc DURIEUX
PLAN	Patrick CUGNIET
PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	Dominique CLOUZEAU
POISAT	Ludovic BUSTOS
POLIENAS	Bernard FOURNIER
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Bernard COUDERT
PONSONNAS	Jean-Marc LANEYRIE
PONTCHARRA	Christophe BORG
PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	Michel SERRANO
PONT-DE-CHERUY	Franck BRON
PONT-DE-CLAIX (LE)	Christophe FERRARI
PONT-EN-ROYANS	Bernard GRINDATTO
PONT-EVEQUE	Martine FAÏTA
PORCIEU-AMBLAGNIEU	Nathalie PEJU
PORTE DES BONNEVAUX	Alain MEUNIER
PREBOIS	Yannick FAURE
PRESLES	Vincent DUMAS
PRESSINS	Jean-Louis REYNAUD
PRIMARETTE	Serge MERCIER
PROVEYSIEUX	Christian BALESTRIERI
PRUNIERES	Michel TOSCAN
QUAIX-EN-CHARTREUSE	Pierre FAURE
QUET-EN-BEAUMONT	Elisabeth MOSTACCHI
QUINCIEU	Lauriane ALBERTIN
REAUMONT	Patrick MOREL
RENAGE	Amélie GIRERD
RENCUREL	Jessica LOCATELLI
REVEL	Coralie BOURDELAIN
REVEL-TOURDAN	Yvan ARGOUT
REVENTIN-VAUGRIS	Blandine VIDOR
RIVES	Julien STEVANT
RIVIERE (LA)	Raymond ROLLAND
ROCHE	Bernard COCHARD
ROCHES-DE-CONDRIEU (LES)	Isabelle DUGUA
ROCHETOIRIN	Marie-Christine FRACHON
ROISSARD	Christophe DRURE
ROMAGNIEU	Céline REVOL
ROUSSILLON	Robert DURANTON
ROVON	Béatrice GENIN
ROYAS	Thierry ROLLAND
ROYBON	Serge PERRAUD
RUY MONTCEAU	Denis GIRAUD
SABLONS	Laurent TEIL
SALAGNON	Raymond CONTASSOT
SALAISE-SUR-SANNE	Gilles VIAL
SALETTE-FALLAUAUX (LA)	Gilda PERRIN
SALLE-EN-BEAUMONT (LA)	Jean PRA

Commune	Maire
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	Dominique ESCARON
SARCENAS	Sylvain DULOUTRE
SARDIEU	Jean-Pierre PERROUD
SASSENAGE	Christian COIGNÉ
SATOLAS-ET-BONCE	Damien MICHALLET
SAVAS-MEPIN	Bertrand DURANTON
SECHILLENNE	Cyrille PLENET
SEPTEME	Alain CLERC
SEREZIN-DE-LA-TOUR	Daniel WAJDA
SERMERIEU	Alexandre BOLLEAU
SERPAIZE	Max KECHICHIAN
SERRE-NERPOL	Alain ROUSSET
SEYSSINET-PARISSET	Guillaume LISSY
SEYSSINS	Fabrice HUGELÉ
SEYSSUEL	Frédéric BELMONTE
SICCIEU-ST-JULIEN-ET-CARIZIEU	Yvon ROLLER
SIEVOZ	Dominique LE TRAOU
SILLANS	André GAY
SINARD	Christian ROUX
SOLEYMIEU	Luc FOISSIER
SONE (LA)	Patrick SEYVE
SONNAY	Claude LHERMET
SOUSVILLE	Jean-Noël LUYAT
ST-AGNIN-SUR-BION	Andrée RABILLOUD
ST-ALBAN-DE-ROCHE	Christophe LAVILLE
ST-ALBAN-DU-RHONE	Denis CHAMBON
ST-ALBIN-DE-VAULSERRE	Cédric MILANI
ST-ANDEOL	Gilles CLERET
ST-ANDRE-EN-ROYANS	Frédéric DE AZEVEDO
ST-ANDRE-LE-GAZ	Magali GUILLOT
ST-ANTOINE-L'ABBAYE	Marie-Chantal JOLLAND
ST-APPOLINARD	Daniel FERLAY
ST-AREY	Anne STUTZ
ST-AUPRE	Patrick BUISSON
ST-BARTHELEMY	Gérard BECT
ST-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	Gilles STRAPPAZZON
ST-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	Denis THOLLON
ST-BAUDILLE-ET-PIPET	Jean-Louis POITE
ST-BLAISE-DU-BUIJS	Nathalie FAURE
ST-BONNET-DE-CHAVAGNE	Jean-Claude DARLET
ST-BUEIL	Jean-Pierre LOCONTE
ST-CASSIEN	Paul-Henri HAUMESSER
ST-CHEF	Alexandre DROGOZ
ST-CHRISTOPHE-EN-OISANS	Jean-Louis ARTHAUD
ST-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	Denis DEBELLE D'AVIGNESE
ST-CLAIR-DE-LA-TOUR	Patrick BLANDIN
ST-CLAIR-DU-RHONE	Olivier MERLIN
ST-CLAIR-SUR-GALAURE	Kirsten CLERINO
ST-DIDIER-DE-BIZONNES	Joëlle ANGLEREAUX
ST-DIDIER-DE-LA-TOUR	Philippe GUERIN
STE-AGNES	Richard LATARGE
STE-ANNE-SUR-GERVONDE	Pascal COMPIGNE
STE-BLANDINE	Jacques GARNIER
ST-EGREVE	Laurent AMADIEU
STE-LUCE-EN-BEAUMONT	Florence GRAND
STE-MARIE-D'ALLOIX	Michel BASSET
STE-MARIE-DU-MONT	Robert MONNET
ST-ETIENNE-DE-CROSSEY	Ghislaine PEYLIN
ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS	Michel VEYRON
ST-GEOIRE-EN-VALDAINE	Nathalie BEAUFORT
ST-GEOIRS	Nadine GRANGIER
ST-GEORGES-DE-COMMIERS	Norbert GRIMOUD
ST-GEORGES-D'ESPERANCHE	Brigitte GROIX
ST-GERVAIS	Claude WIART
ST-GUILLAUME	David PICCARRETA



terrpublica
communication publique inventive

terrpublica.com

Commune	Maire
ST-HILAIRE-DE-BRENS	Laurent GUILLET
ST-HILAIRE-DE-LA-CÔTE	Hubert FARNOUX
ST-HILAIRE-DU-ROSIER	Sylvain BELLE
ST-HONORE	Jean-Luc MICHON
ST-ISMIER	Henri BAILE
ST-JEAN-D'AVELANNE	Jean-François PILLAUD-TIRARD
ST-JEAN-DE-BOURNAY	Franck POURRAT
ST-JEAN-DE-MOIRANS	Laurence BETHUNE
ST-JEAN-DE-SOUDAIN	Alain COURBOU
ST-JEAN-DE-VAULX	Jean-Luc RAVANAT
ST-JEAN-D'HERANS	Jean-Marie GARAT
ST-JEAN-LE-VIEUX	Franck REBUFFET GIRAUD
ST-JOSEPH-DE-RIVIERE	Marylène GUIJARRO
ST-JULIEN-DE-L'HERMS	Axel MONTEYREMAR
ST-JUST-CHALEYSSIN	Isabelle HUGOU
ST-JUST-DE-CLAIK	Joël O'BATON
ST-LATTIER	Raymond PAYEN
ST-LAURENT-DU-PONT	Jean-Claude SARTER
ST-LAURENT-EN-BEAUMONT	Jean-Luc GARNIER
ST-MARCEL-BEL-ACCUEIL	Aurélien BLANC
ST-MARCELLIN	Raphaël MOCELLIN
ST-MARTIN-DE-CLELLES	Christine CHOLAT
ST-MARTIN-DE-LA-CLUZE	Hélène ROSSI
ST-MARTIN-DE-VAULSERRE	Michel REYNAUD
ST-MARTIN-D'HERES	David QUEIROS
ST-MARTIN-D'URIAGE	Gérald GIRAUD
ST-MARTIN-LE-VINOIX	Sylvain LAVAL
ST-MAURICE-EN-TRIEVES	Patrick MARTINELLO
ST-MAURICE-LE-EXIL	Philippe GENTY
ST-MAXIMIN	Olivier ROZIAU
ST-MICHEL-DE-ST-GEOIRS	Joël MABILY
ST-MICHEL-EN-BEAUMONT	Christian CHARLES
ST-MICHEL-LES-PORTES	Joël ZOPPE
ST-MURY-MONTEYMOND	Isabelle CURT
ST-NAZAIRE-LES-EYMES	Michèle FLAMAND
ST-NICOLAS-DE-MACHERIN	Freddy REY
ST-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	Franck GIRARD CARRABIN
ST-ONDRAS	Christian VIEUX-MELCHIOR
ST-PAUL-DE-VARCES	David RICHARD
ST-PAUL-D'IZEAUX	Patrick CHOMAT
ST-PAUL-LES-MONESTIER	Béatrice VIAL
ST-PIERRE-DE-BRESSIEUX	Henri FAURE
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	Stéphane GUSMEROLI
ST-PIERRE-DE-CHERENNES	André ROMÉY
ST-PIERRE-DE-MEAROTZ	Eric BALME
ST-PIERRE-DE-MESAGE	Christian MASNADA
ST-PIERRE-D'ENTREMONT ISERE	Marc GAUTHIER
ST-PRIM	Michel CROS
ST-QUENTIN-FALLAVIER	Michel BACCONNIER
ST-QUENTIN-SUR-ISERE	Jean-Pierre FAURE
ST-ROMAIN-DE-JALIONAS	Jérôme GRAUSI
ST-ROMAIN-DE-SURIEU	Robert MOUCHIROUD
ST-ROMANS	Yvan CREACH
ST-SALVEUR	Marie-Jeanne DABADIE
ST-SAVIN	Fabien DURAND
ST-SIMEON-DE-BRESSIEUX	Eric SAVIGNON
ST-SORLIN-DE-MORESTEL	Nicole GENIN
ST-SORLIN-DE-VIENNE	Isidore POLO
ST-SULPICE-DES-RIVOIRES	Marcel COLOMBIN
ST-THEOFFREY	Alain MENDEZ
ST-VERAND	Dominique UNI
ST-VICTOR-DE-CESSIEU	Jean-Charles GALLET
ST-VICTOR-DE-MORESTEL	Frédérique LUZET
ST-VINCENT-DE-MERCUZE	Philippe BAUDAIN
SUCCIEU	Guillaume VIAL

Commune	Maire
SURE-EN-CHARTREUSE (LA)	Virginie RIVIERE
SUSVILLE	Emile BUCH
TECHE	Philippe CHARBONNEL
TENCIN	François STEFANI
TERRASSE (LA)	Annick GUICHARD
THEYS	Régine MILLET
THODURE	Carole FAUCHON
TIGNIEU-JAMEYZIEU	Jean-Louis SBAFFE
TORCHEFELON	Bernard BADIN
TOUR-DU-PIN (LA)	Fabien RAJON
TOUVET (LE)	Laurence THERY
TRAMOLE	Jean-Michel DREVET
TREFFORT	Pierrick BONENFANT
TREMIS	Anne-Marie FITOUSSI
TREPT	Eric MOREL
TRONCHE (LA)	Bertrand SPINDLER
TULLINS	Gérald CANTOURNET
VALBONNAIS	Gilbert MAUGIRON
VAL-DE-VIRIEU	Michel MOREL
VALENCIN	Bernard JULLIEN
VALENCOGNE	Julien VENTURA
VALETTE (LA)	Maryse BARTHELEMI
VALJOUFFREY	Bernard HERTIER
VARACIEUX	Denis CHEVALLIER
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Jean-Luc CORBET
VASSELIN	Jean-Yves ROUX
VATILIEU	Gaëtan ROUX-BERNARD
VAUJANY	Yves GENEVOIS
VAULNAVEYS-LE-BAS	Jean-Marc GAUTHIER
VAULNAVEYS-LE-HAUT	Jean-Yves PORTA
VAULX-MILIEU	Dominique BERGER
VELANNE	Denis MOLLIERE
VENERIEU	Christian FRANZOÏ
VENON	Marc ODDON
VERNAS	Léon-Paul MORGUE
VERNIOZ	Jean-Marc REY
VERPILLIERE (LA)	Patrick MARGIER
VERSOU (LE)	Christophe SUSZYLO
VERTRIEU	Francis SPITZNER
VEUREY-VOROIZE	Pascale RIGAUT
VEYSSILIEU	Karim AMEZIANE
VEZERONCE-CURTIN	Maurice BELANTAN
VIENNE	Thierry KOVACS
VIF	Guy GENET
VIGNIEU	Patrick FERRARIS
VILLAGES DU LAC DE PALADRU (LES)	Denis CARRON
VILLARD-BONNOT	Patrick BEAU
VILLARD-DE-LANS	Arnaud MATHIEU
VILLARD-NOTRE-DAME	Ophélie BRUN
VILLARD-RECLUSAS	Quentin PERROT
VILLARD-REYMOND	Chantal THEYSSET
VILLARD-ST-CHRISTOPHE	Serge MORA
VILLEFONTAINE	Patrick NICOLE-WILLIAMS
VILLEMORIEU	Patrick COSSIAUX
VILLENEUVE-DE-MARC	Gilles DUSSAULT
VILLE-SOUS-ANJOU	Luc SATRE
VILLETTE-D'ANTHON	Bruno GINDRE
VILLETTE-DE-VIENNE	Jean TISSOT
VINAY	Philippe ROSAIRE
VIRIVILLE	Françoise SEMPE-BUFFET
VIZILLE	Catherine TROTON
VOIRON	Julien POLAT
VOISSANT	Bruno CATTIN
VOREPPE	Luc REMOND
VOUREY	Fabienne BLACHOT-MINASSIAN

LA CHASSE AU CO₂ EST OUVERTE.

Produisant déjà une électricité faible en CO₂, grâce au nucléaire et aux énergies renouvelables, le groupe EDF veut encore réduire ses émissions de 40 % d'ici à 2030*. Pour cela, il développe de nouvelles solutions qui permettent à chacun d'agir contre le réchauffement climatique à la maison, au bureau et en voiture. **Devenons l'énergie qui change tout.**



Rejoignez-nous sur [edf.fr](https://www.edf.fr)

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

* Réduction des émissions directes. En 2017, le mix énergétique du groupe EDF était composé à 77 % de nucléaire, 10 % d'énergies renouvelables, 8 % de gaz, 4 % de charbon et 1 % de fioul. Il est à 87 % sans émissions de CO₂ (émissions hors analyse du cycle de vie (ACV) des moyens de production et des combustibles) – Source EDF : « Indicateurs de performance financière et extra financière 2017 ».

Le Groupe La Poste, 20 ans d'engagements pour lutter contre le changement climatique

Avec la loi Climat Énergie 2019, la France s'est fixée pour objectif de devenir totalement neutre en carbone en 2050. Engagée depuis vingt ans dans une démarche de neutralité carbone, La Poste joue pleinement son rôle face à ce défi historique avec à la clé, un monde plus durable pour tous.

100 % DE NEUTRALITÉ CARBONE POUR LE GROUPE LA POSTE

Acteur de proximité, Le Groupe La Poste a toujours placé l'intérêt général au cœur de ses actions. Le Groupe s'est ainsi engagé à lutter contre le réchauffement climatique dans ses pratiques internes pour améliorer son empreinte. Dès 1973, il lançait par exemple sa flotte électrique. Aujourd'hui, le Groupe est le premier opérateur postal au monde à être intégralement neutre en carbone : depuis 2012, les offres courrier, colis express et numérique sont neutres en carbone, en 2018, ce sont celles de La Banque Postale, puis fin 2019, celles du Réseau.

Des engagements et actions déclinés en plusieurs phases

- Mesurer ses émissions de CO2,
 - réduire son empreinte carbone,
 - assurer la compensation carbone pour les émissions qui ne peuvent être évitées,
 - accompagner son écosystème vers un monde plus durable.
- La Poste poursuit son action avec une exigence de transparence. Les différents projets font ainsi l'objet d'évaluation par des agences indépendantes.

LA POSTE, NUMÉRO 1 MONDIAL EN MATIÈRE DE RSE

Le Groupe a reçu la note jamais atteinte de 75/100 par l'agence Vigéo Eiris.

La note de Vigéo Eiris récompense une approche RSE globale et des actions concrètes :

- la neutralité carbone des activités de La Poste avec la réduction de ses émissions (-20 % réalisé depuis 2013) et la compensation intégrale de celles qui ne peuvent pas être évitées,

- l'utilisation d'une des plus importantes flottes de véhicules électriques au monde avec 39 000 véhicules, dont 23 000 vélos à assistance électrique,
- l'achat de 100 % d'électricité d'origine renouvelable,
- la trajectoire carbone de -30 % des émissions de CO2 d'ici 2025, validée par le comité Science-based target de l'ONU,
- en terme social, l'intégration de 7 % de collaborateurs en situation de handicap dans l'entreprise, ou encore la formation de 80 % des effectifs en 2019,
- en matière de gouvernance, 50 % des cadres de l'entreprise sont des femmes et un tiers du COMEX du groupe est féminin.

QUELS OBJECTIFS POUR L'AVENIR ?

Le Groupe La Poste s'est fixé un objectif clair : réduire les émissions de 30 % entre 2013 et 2025.

- Depuis 2015, quinze projets (et bientôt 17) de préservation des écosystèmes naturels sur 137 hectares en France sont financés par le programme "Climat + Territoires" de la Branche Services-Courrier-Colis, de La Banque Postale et du Réseau. Et plusieurs projets sont développés à l'international.
 - La Banque Postale Asset Management s'engage à devenir le premier gérant généraliste 100 % ISR d'ici fin 2020. L'ensemble des produits ouverts gérés pour les clients particuliers et professionnels convergeront vers une gestion responsable. 3 milliards d'encours de financement de projets pour la transition énergétique et écologique (TEE) à fin 2023 vont être déployés et contribuer ainsi à limiter les émissions de CO2.
 - Avec le Green Postal Day, 25 opérateurs postaux du monde entier partagent leurs solutions pour susciter une dynamique générale auprès des autres secteurs d'activité.
- Enfin, La Poste a pour objectif de développer une flotte de "vélos citoyens" pour renforcer la mobilité durable. ■

M
www.mobilites-m.fr

**Une marque unique pour toutes
les mobilités sur l'aire grenobloise**

Appli disponible
AppStore et Google Play

SMMAG

Altice France, acteur engagé en Isère

Altice France est le 1^{er} acteur de la convergence entre télécoms et médias en France. À travers SFR, 2^e opérateur français, Altice France est un acteur incontournable des télécoms au service de 23 millions de clients. Doté d'un réseau de fibre optique (FTTH / FTTB) de 17,3 millions de prises éligibles, SFR couvre également 99 % de la population en 4G. SFR dispose de positions d'envergure sur l'ensemble du marché, que ce soit auprès du grand public, des entreprises, des collectivités ou des opérateurs. Altice France est également un groupe médias de premier plan autour de marques emblématiques telles que BFM et RMC. En 2019, Altice France a réalisé un chiffre d'affaires de 10,8 milliards d'euros.

LE RÔLE DE SFR DANS LA COUVERTURE MOBILE DE L'ISÈRE

À l'occasion de la crise sanitaire, l'aménagement numérique du territoire est apparu au premier plan pour répondre notamment aux exigences du travail à domicile, du lien social, ou encore de la continuité de l'activité des entreprises par exemple. Dans le cadre du programme New Deal, SFR a en Isère la responsabilité de construire plusieurs nouveaux sites multi-opérateurs pour la couverture 4G, par exemple sur les territoires de Villemorieu, Viriville, Rencurel, la Sallette-Fallavaux ou encore Monsteroux-Milieu. Pour le programme de déploiement de la 4G Fixe engagé par SFR, 6 territoires sont concernés aujourd'hui : Lavars, Saint-Georges-de-Commers, Notre-Dame-de-l'Oisier, Eydoche, Valencogne et Saint-Clair-de-la-Tour. À ce jour SFR couvre plus de 99,40 % de la population iséroise en 4G.

SFR FTTH PARTENAIRE DE L'ISÈRE

Filiale d'Altice France, SFR FTTH a pour mission de concevoir, construire et exploiter des réseaux et des infrastructures de télécommunications de Fibre Optique jusqu'à l'abonné. Elle intervient en Zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) et en zone AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux) dans le cadre de déploiements en fonds propres. À travers des Délégations de Service Public ou des Partenariats Public, Privé, SFR FTTH

contribue aux projets d'aménagement numérique du territoire initiés par les collectivités territoriales.

Le réseau de Fibre optique que SFR FTTH déploie est neutre en d'autres termes, il est ouvert à tous les opérateurs, ce qui permet aux particuliers comme aux entreprises de souscrire au fournisseur d'accès de leur choix.

Opérateur des territoires, Altice France et sa filiale SFR FTTH participent à l'accélération du déploiement du Très Haut Débit en France car permettre l'accès de tous à la Fibre est essentiel dans le développement numérique des territoires.

Pleinement engagés aux côtés de l'Isère, Altice France et SFR FTTH investissent également en propre dans le cadre du programme AMII sur la construction du réseau Fibre (FTTH) sur les communes de : Voiron, Bourgoin-Jallieu, Corenc, Eybens et Venon.

Le département de l'Isère et SFR FTTH ont également initié un projet d'investissement ambitieux pour le développement d'un réseau en fibre optique sur 466 communes de l'Isère. Le financement du programme est assuré par plusieurs partenaires : le Département de l'Isère, les EPCI isérois, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État via le plan France Très haut Débit, l'Union Européenne, et pour Altice-France, SFR FTTH à travers sa société sur le territoire : Isère Fibre. ■



L'EPFL DU DAUPHINÉ, VOTRE PARTENAIRE FONCIER

Créez le foncier de vos projets d'aménagement avec les équipes de l'EPFL du Dauphiné.

170 OPÉRATIONS
en cours

38 MILLIONS €
de budget action foncière
et travaux en 2020

4 EPCI
pour 144 communes

NOS MÉTIERS

1. Conseil en stratégie foncière
2. Évaluation, négociation et acquisition
3. Déconstruction, désamiantage et dépollution
4. Travaux de conservation du bâti
5. Gestion transitoire des biens
6. Valorisation et cession des biens

[.epfl...

dauphiné
établissement
public foncier
local

contact@epfl-dauphine.fr
www.epfl-dauphine.fr

VINCENT RÉMY
Directeur général

SABINE PERRET
Directrice de l'action foncière

06 49 10 94 14
sabine.perret@epfl-dauphine.fr

CÉDRIC COATTRENEC
Directeur de la requalification
foncière et de la gestion transitoire
07 77 96 92 27
cedric.coattretec@epfl-dauphine.fr

Le Département est le garant de l'équité territoriale

Le Département est le premier partenaire et interlocuteur des collectivités locales au travers d'une présence renforcée sur les territoires et du soutien financier qu'il apporte à la concrétisation de leurs projets.

Son organisation en 13 territoires lui permet d'assurer un lien de proximité, grâce aux Maisons du Département qui regroupent l'ensemble des services territorialisés dans les domaines suivants : aménagement, éducation, protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, action sociale, insertion et autonomie. Elles constituent la porte d'entrée unique pour tous les acteurs du territoire aussi bien pour les élus et partenaires locaux que pour leurs usagers.

Réactivité et adaptabilité aux attentes et besoins des collectivités sont les objectifs de la structuration du système d'aides du Département. Les dispositifs sont organisés autour de la dotation départementale et territoriale. Enfin le choix fait de la simplification, particulièrement pour les demandes de subventions, facilite les démarches des collectivités et augmente l'efficacité et la rapidité du processus depuis le dépôt du dossier jusqu'au paiement de l'aide.

UN SYSTÈME D'AIDES AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Le Département est un acteur majeur du développement harmonieux et équilibré de l'ensemble des territoires isérois. Il consacre chaque année près de 50 millions d'euros pour soutenir les opérations d'investissement des collectivités iséroises au travers de ses différents dispositifs d'aides, qui se déclinent de la façon suivante :

- **des aides définies au niveau départemental, la dotation départementale**, correspondant aux politiques nécessitant une gestion à l'échelle départementale, avec des règles d'attribution communes à tout le département.

Les thématiques principales sont l'alimentation en eau potable et l'assainissement, le patrimoine labellisé, les équipements sportifs des collèges, certains projets routiers (carrefours RD/VC notamment), le tourisme (Contrats de Performance Alpes Isère)...

- **des aides territorialisées, la dotation territoriale**, correspondant aux autres thématiques. Dans le cadre des conférences territoriales réunies au rythme de 3 fois par an, l'initiative est donnée aux maires et présidents d'EPCI pour déterminer leurs priorités, choisir leurs projets et les taux qu'ils veulent appliquer, dans le cadre d'une enveloppe financière fixée par territoire en fonction de sa superficie et de sa population. Ces conférences territoriales sont également l'occasion d'échanges entre le représentant de l'exécutif départemental, les conseillers départementaux du territoire et les élus locaux sur d'autres aspects de l'intervention départementale (déploiement du THD, nouvelles politiques d'aides départementales...).



RÉUNION AVEC LES MAIRES DES TERRITOIRES BIÈVRE-VALLOIRE ET ISÈRE-RHODANIENNE | LA CÔTE SAINT-ANDRÉ | 29 JUIN 2020

- **ces aides sont complétées par des Plans ponctuels** permettant de relancer l'activité ou de renforcer l'intervention du Département dans des domaines jugés prioritaires par le Conseil départemental. Ainsi, en 2015, a été mis en place un Plan de relance, consistant

Suite p. 50



VOUS ÊTRE UTILE

Construisons ensemble l'Isère de **demain**.

Financier historique des collectivités locales, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes vous accompagne au cœur des territoires.



NOS EXPERTS EN ISÈRE :

Gérald CAMELIO - 04 76 28 33 90 | Eric GIRODET - 04 27 69 30 28
Virginie PLAID - 04 76 28 33 46 | Evariste LACROIX - 04 72 60 77 72

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes - Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1 150 000 000 euros 116 Cours Lafayette - BP 3276 - 69404 Lyon Cedex 03 - 384 008 029 RCS Lyon.

CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE ALPES



© CD Isère

RÉUNION AVEC LES MAIRES DES TERRITOIRES SUD-GRÉSIVAUDAN, VERCORS ET VOIRONNAIS CHARTREUSE | VOREPPE | 10 JUILLET 2020

notamment à abonder les taux de subvention d'opérations en phase de démarrage et également à lancer un appel à projets pour des opérations d'envergure proposées dans chaque territoire (pour exemple : Vercors Lait à Villard de Lans, la distillerie de Chartreuse à Entre deux Guiers, Aqualib à la Côte St André...).

Des plans thématiques sont également en cours, tels que le Plan Piscines (piscines de Morestel, Pontcharra, St Égrève...) ou le Plan Ecoles lancé en 2019. Ce dernier vise à soutenir de manière uniforme et équitable à l'échelle de toute l'Isère les projets de construction et réhabilitation d'écoles maternelles et primaires ou d'annexes utilisées au service de la restauration scolaire, portés par des communes ou EPCI. Il consiste en :

- un abondement de la dotation territoriale pour les opérations de plus de 300 000 € (bonus de 20 % plafonné à 200 000 €),
- un subventionnement à hauteur de 60 % pour les opérations de moins de 300 000 €.

Pour être éligibles, les travaux doivent démarrer avant le 30 juin 2022. À ce jour, 133 opérations ont déjà été subventionnées sur l'ensemble des territoires, mobilisant plus de 12 millions d'euros, sur les 20 votés au titre de ce plan.

L'ACCOMPAGNEMENT DES NOUVELLES MUNICIPALITÉS

Soucieux de réaffirmer sa place auprès des collectivités locales, le Département a dès juin et juillet 2020 organisé des rencontres avec les nouveaux maires afin de :

- présenter les politiques conduites par le Département,
- présenter l'organisation des dispositifs départementaux d'intervention pour les communes et leurs groupements,
- engager de premiers échanges directs.

Dans la continuité de ces rencontres et afin de répondre aux enjeux actuels, un questionnaire a été adressé fin juillet aux maires et présidents d'EPCI pour mieux connaître les attentes et besoins des collectivités pour les nouveaux mandats et ainsi adapter et renforcer le partenariat Département – collectivités. Les conférences territoriales de septembre et octobre, ont été l'occasion de présenter de manière plus détaillée le système d'aides du Département, ainsi que les premiers résultats de ce questionnaire. Au vu de ces derniers, des propositions d'adaptation des dispositifs d'aides pourront être soumises à l'assemblée départementale. ■

Circuits courts et produits locaux Pour une commande publique responsable

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et le plan de relance de l'économie ont remis en avant les acheteurs publics.

Dans une économie qui doit redémarrer mais qui doit également vivre et se transformer avec la transition écologique, la commande publique est un levier, par nature plus incitatif que la réglementation qui est par essence, elle, plus contraignante. Elle a un poids non négligeable dans l'économie puisqu'elle représente 14 % du PNB de l'Union Européenne.

Les circuits courts et les produits locaux sont de plus en plus dans la tendance. Les deux notions ne sont pas identiques. Le circuit court est limité à un intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Il ne comporte pas de critère géographique. C'est pourquoi il s'est surtout développé dans le secteur de l'alimentation et plus particulièrement dans celui des fruits et légumes frais qui nécessitent peu de transformation. Les produits locaux privilégient quant à eux une notion géographique. Ils sont par définition fabriqués sur le lieu de consommation.

La crise actuelle a montré les limites d'un système économique, où pour caricaturer les choses, la majorité de la production industrielle serait faite en Asie et celle de la production agricole en Amérique du Sud. La production industrielle ou agricole de qualité sur nos territoires est désormais à reconsidérer. Le prix ne reflète pas toujours la valeur de ce qui est acheté, notamment en termes d'impact environnemental (empreinte carbone, par exemple) ou social (lieux de création d'emplois, par exemple).

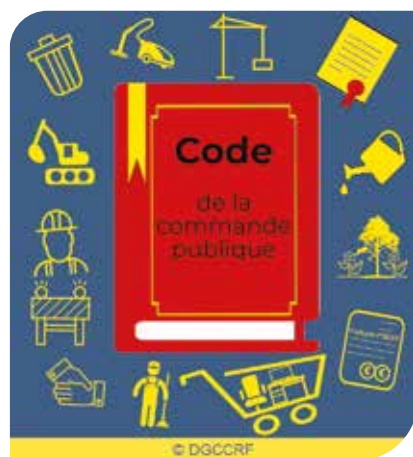
De nombreuses initiatives sont aujourd'hui portées par des personnes publiques ou privées, qui ont pris conscience de la nécessité d'informer le consommateur citoyen sur l'importance de l'achat responsable. Des labels existent Origine France ou des labels Bio. Ce qui est vrai pour le consommateur "citoyen" doit l'être également pour le consommateur "collectivité publique". Nombreuses sont celles qui l'ont compris ces dernières années.

En 2020, avec la nouvelle mandature qui commence, une impulsion peut être donnée à cette commande publique

responsable. Le Code de la commande publique a évolué en ce sens. Si l'on ne peut toujours pas mentionner un critère "local" dans les cahiers des charges, on peut par contre spécifier des critères environnementaux ou sociaux. Et cela ne se limite pas aux produits alimentaires. Dans la construction, les produits locaux peuvent être encouragés par exemple pour respecter un paysage architectural.

L'acheteur public a donc un rôle à jouer et la connaissance du panel des entreprises de son territoire est un plus. C'est ce qu'on pourrait appeler le "marketing achat". Un travail d'information peut être réalisé avec les professionnels (chambres consulaires, syndicats professionnels...) pour échanger en amont sur quels critères les appels d'offres seront lancés.

Ce peut être une solution pour que les appels d'offres ne restent pas infructueux et qu'une confiance s'établisse entre l'ensemble des acteurs publics ou privés d'un territoire.



ETS PHILIPPE
FROID - CUISINE PROFESSIONNELLE - CLIMATISATION

Fort d'une expérience de 52 années, les Ets Philippe sont à votre service pour tous vos projets d'aménagement de cuisine, self enfants, laverie...

www.ets-philippe.pro | philippe.gif@wanadoo.fr
TÉL. 04 74 28 25 45

Services proposés :

- FROID
- CLIM
- CUISSON
- LAVERIE
- DISTRIBUTION CAFETERIE
- BUANDERIE

Pour vos projets de conditionnement d'air, la société sœur Philippe Clim sera votre interlocutrice privilégiée.

Nos équipes disponibles et performantes sauront vous accompagner dans tous vos projets.

ETS PHILIPPE *Clim*

TÉL. 04 74 28 25 45
www.ets-philippe.pro | mail.anthonymbadin@ets-philippe-clim.fr

Conditions d'installation d'un food-truck dans les communes

Énième phénomène importé d'outre-manche, le "food-truck", ou camion restaurant dans la langue de Molière, connaît un succès croissant dans l'hexagone depuis plusieurs années.

Plusieurs outils juridiques sont à la disposition des maires, d'autres aspects seront sans doute à développer à l'avenir (nous pensons à l'urbanisme, qui serait un autre levier à développer, notamment dans les PLU).

LE STATUT JURIDIQUE DU FOOD-TRUCK

Les food-trucks relèvent de la catégorie des commerçants ambulants, et lorsqu'ils stationnent sur la voie publique, ils deviennent des occupants privatifs du domaine public au même titre que les camions de pizzas, marchands de glaces ou autres. Le Conseil d'État distingue en effet les marchands ambulants en quête d'acheteurs qui se bornent à s'arrêter momentanément, des marchands dits "permanents", lesquels doivent obtenir une autorisation d'occupation (CE, 15 mars 1996 n°133080). Mais, les food-trucks peuvent échapper à ce statut et à ce régime dans l'hypothèse où ils s'implantent sur une propriété privée. L'autorisation d'occupation du domaine public sera alors hors de propos dès lors que, pour faire le domaine public, il faut d'abord se situer sur une propriété publique (art L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques – CG3P).

LE RÉGIME D'AUTORISATION

Sur le domaine public, le titre d'occupation est un permis de stationnement qui est requis en cas d'installation sur les voies communales ou ses accessoires : trottoirs, places, etc. (art. L. 2213-6 et R. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales). Ce permis de stationnement relève de la compétence du maire en tant qu'autorité de police. L'occupation est alors sans emprise ; à défaut, on sollicitera une permission de voirie. En outre, l'autorisation d'occuper le domaine public doit désormais s'accompagner d'une procédure de sélection préalable dès lors que le domaine est occupé en vue d'y exercer une activité économique, ce qui est le cas du food-truck (art L. 2122-1-1 du CG3P). Si l'implantation du food-truck n'est pas d'initiative communale, et qu'aucune procédure de sélection préalable

n'a été instituée, l'initiative du gestionnaire du food-truck pourra inciter la Commune sollicitée à publier un avis d'appel à manifestation d'intérêt, qui consiste à rendre publique et transparente cette initiative, et permettre à toute autre personne intéressée de formuler une proposition.

L'APPLICATION DE POLICES ADMINISTRATIVES

Outre la police de la voirie communale, le maire dispose d'un pouvoir de police générale lui permettant en cas de besoin d'encadrer et de limiter l'implantation de ce type d'équipement pour un motif tenant au maintien de l'ordre public (tranquillité, sécurité et salubrité publiques). Ce régime peut dès lors être utile en cas de multiplication des food-trucks, ou d'une utilisation dans un lieu susceptible de générer des troubles à l'ordre public. Si le food-truck ne dispose pas d'une autorisation d'occupation du domaine public, certaines jurisprudences inclinent vers la soumission à la police des ventes au déballage, selon la nature des prestations (art. L. 121-1 et suivants du Code de commerce), et ce malgré une réponse ministérielle l'excluant (cf JOAN, 04.08.2015, quest. N° 77762). Ce régime impose une déclaration préalable au gestionnaire du food-truck sur une propriété privée, ce qui limitera cette activité à deux mois par année civile sur un même emplacement (art L. 310-2 du Code de commerce). —

Le principe consistant à transformer un camion ou tout autre véhicule mobile en cuisine mobile a permis de diversifier l'offre de restauration rapide dans tous les territoires, surtout urbains, et progressivement ruraux ou/et touristiques. Il reste que pour une Commune, la multiplication du phénomène peut nécessiter une régulation.

Vercors Restauration, une SPL engagée dans la qualité alimentaire

Fondée en 1997, Vercors Restauration est depuis le 2 octobre 2019 une SPL. Son capital est détenu par 14 collectivités dont 5 nouveaux actionnaires depuis septembre 2020. L'entreprise ouvre son actionariat à de nouvelles communes. À travers un projet collaboratif et durable, elle leur offre la garantie de maîtriser la qualité, la traçabilité et la continuité du service de restauration proposé à leurs usagers.

UN PROJET PARTAGÉ

Les prestations de Vercors Restauration recouvrent la mise en place de mesures permettant aux communes de devenir des acteurs de leur approvisionnement local et de maîtriser leur politique alimentaire au bénéfice de tous. Son statut de SPL place les élus au cœur de l'activité de l'entreprise. Spécificités de Vercors Restauration, un pacte d'actionnaires garantit l'équité entre les collectivités actionnaires et son projet collaboratif repose sur une charte de qualité.



UNE GESTION SOUPLE

La SPL est à mi-chemin entre la régie et la gestion privée. Compétitive tout en étant hors du champ de la concurrence, elle n'a pas à recourir aux marchés publics. Elle garantit un prix compétitif face des engagements de qualité, sans imposer de commande à ses communes actionnaires : Allemond, Bourg d'Oisans, Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Claix, Fontaine, Gières, Livet-Gavet, Montaud, Saint-Barthélémy de S., Saint-Quentin-sur-Isère, Seyssinet-Pariset, Vizille.

DES ÉLUS RESPONSABILISÉS AUX CÔTÉS DE TOUS LES ACTEURS

En lien avec les parents d'élèves, les CCAS et les fournisseurs locaux, les élus opèrent des choix en adéquation avec leurs engagements et répondant aux évolutions législatives comme aux nouvelles attentes des usagers. Ils décident collégialement d'actions durables concourant au projet commun. Celui-ci

UNE GESTION SÉCURISÉE ET UNE CONTINUITÉ DE SERVICE EN PÉRIODE DE CRISE

Tandis que certaines communes ont connu durant la période de COVID-19 des ruptures de service et des menus imposés par leurs prestataires, Vercors Restauration a su maintenir et adapter ses services au contexte sanitaire. Ses collectivités actionnaires ont apprécié cette contribution au lien social et la sécurité offerte par une entreprise dont la vocation est de servir l'intérêt général.



Guillaume SPIRHZANZL, Directeur Général & Sonia LOMBARDOT, Directrice Opérationnelle

« La société fournit actuellement 4500 repas par jour et couvre tous les besoins des communes, restaurants scolaires, centres de loisirs, haltes garderies, résidences de personnes âgées et livraison des repas au domicile. Nous n'avons pas vocation à attirer toutes les collectivités de l'Isère mais celles qui adhèrent à notre projet commun et au principe "Une commune, une voix" au Conseil d'Administration. »

comprend notamment le développement de circuits courts et de relations pérennes avec les producteurs garantissant une qualité constante et une traçabilité totale, mais aussi l'éducation nutritionnelle, la lutte contre le gaspillage, la réduction des plastiques et des consommations d'eau. Au cœur de ce dispositif, la commission menu et la commission des marchés permettent aux élus de rencontrer les acteurs, de maîtriser l'approvisionnement et de rendre compte aux usagers.

L'HUMAIN EN PREMIÈRE LIGNE

Vercors Restauration mise sur la formation permanente de son personnel et sur son acculturation à la gestion durable de l'outil. Cuisiniers, diététiciennes, acheteurs, chauffeurs assurant la livraison des repas, chaque collaborateur contribue à la satisfaction des usagers, régulièrement évaluée.



Nous avons tous un rôle à jouer dans la transition énergétique !

La France s'est engagée, à travers la loi Énergie Climat votée fin 2019, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette ambition sera atteinte si tous les acteurs s'impliquent dès à présent. Les collectivités ont un rôle majeur à jouer dans cette dynamique. L'Isère est déjà particulièrement engagée dans cette transition au travers de la rénovation de bâtiments publics, de la mobilité décarbonée, ou de la production d'électricité neutre en CO2.

Dans le département, le Groupe EDF exploite 41 centrales de production hydraulique, compte 2 500 salariés et plus de 6 500 emplois indirects et produit chaque année près de 6 TWh d'énergie 100 % renouvelable.

Sur ce territoire, EDF défend donc une transition énergétique porteuse de valeur, de dynamique économique et d'attractivité pour ses partenaires et ses clients, en particulier les personnes les plus fragiles. Et pour relever ces défis, nous travaillons en proximité avec les collectivités afin d'adapter au mieux les solutions aux spécificités de chaque territoire. Nous soutenons des actions qui s'inscrivent dans la durée comme la production d'électricité décentralisée grâce au solaire, le remplacement des éclairages, ou encore l'évolution des comportements dans le domaine de la mobilité par exemple.

DU SOLEIL DANS NOTRE ÉNERGIE

Avec la loi Énergie Climat, le gouvernement français s'est engagé à rééquilibrer son mix-électrique, grâce notamment au développement massif des énergies renouvelables sur le territoire. Afin d'atteindre cet objectif, EDF a lancé dès 2017 un Plan Solaire pour développer le photovoltaïque en France. L'ambition du Groupe est d'installer 30 GW de capacité de production solaire photovoltaïque (fermes au sol, PV flottant, installations en toiture ou en ombrières) en France d'ici 2035. À l'échelle locale, de nombreux projets se développent déjà. En Isère par exemple, la commune d'Artas a récemment initié un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur quatre de ses bâtiments communaux. Martial Simondant, Maire de la commune, explique comment le Groupe EDF l'a aidé dans son projet : « Nous avons été conseillés dans la démarche préliminaire d'évaluation du potentiel photovoltaïque de nos divers bâtiments communaux existants. Ensuite, l'accompagnement s'est poursuivi au travers d'une étude de faisabilité technique et financière pour chacun des bâtiments. Différentes hypothèses ont été envisagées (production et revente d'électricité, autoconsommation et revente du surplus de production) ».



Martial Simondant revient sur les raisons qui ont motivé le projet de cette commune de 1 800 habitants : « Nous souhaitons réduire notre charge financière énergétique et poursuivre notre démarche d'utilisation d'énergie renouvelable, puisque la mairie, construite en 2012, intègre déjà des panneaux photovoltaïques en toiture ». Ce développement s'inscrit donc en continuité du plan d'actions communal de la collectivité, engagé par l'équipe municipale

sortante : « Nous menons des actions auprès des scolaires avec des partenaires afin de les sensibiliser sur la consommation d'énergie. Nous attirons également l'attention du grand public sur les déperditions thermiques et menons des actions auprès des particuliers et des agriculteurs afin de promouvoir l'installation d'équipements photovoltaïques. » La mise en œuvre opérationnelle du projet est prévue à l'horizon 2021.

DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR NE LAISSER PERSONNE AU BORD DU CHEMIN

Les évolutions en cours sont nombreuses (énergie, transports, numérique...) et elles s'accroissent. Un des enjeux majeurs sera d'associer les publics les plus fragiles à ces changements. Créée en 2014 à l'initiative des collectivités et avec le soutien de partenaires publics et privés, dont EDF, l'association PIMMS Isère (Point d'Information et de Médiation Multi Services) se déploie sur tout le département avec ses trois antennes, pour offrir aux habitants les plus fragiles un accompagnement gratuit pour la réalisation de leurs démarches administratives. La structure a obtenu la reconnaissance "Maison de services au public" en 2016 et va prochainement être labellisée "France Services" grâce à l'ouverture de son bouquet de services à 9 nouveaux opérateurs de services publics et le déploiement en 2021 de deux dispositifs mobiles itinérants pour couvrir des zones actuellement non pourvues en services publics tels que les Quartiers Prioritaires de la Ville QPV, des zones rurales ou de montagne.

Les usagers peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement gratuit et sans rendez-vous, pour leurs démarches administratives de La Poste, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, les Allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole, Pôle Emploi ainsi qu'aux démarches des ministères partenaires (comptes publics, justice, intérieur). Les questions liées aux transports et à l'énergie sont également traitées.

« Sur Villefontaine, le PIMMS, hébergé dans un local municipal, a été positionné en plein cœur du centre-ville, en pleine rénovation urbaine. Il fera demain face aux nouveaux locaux de la CAF et de la CPAM ainsi qu'à un espace de co-working animé par l'association OSEZ » souligne Isabelle Fanjat, Directrice du Pôle Égalité et Cohésion Sociale à la Mairie de Villefontaine. En 2019, les médiateurs sociaux du PIMMS de Villefontaine ont accueilli près de 16 200 usagers et traité plus de 8 500 demandes qui concernaient principalement des questions administratives, sociales, liées à la santé ou au logement.

Au-delà de l'accueil inconditionnel gratuit de tous les publics, le PIMMS a aussi vocation à créer des emplois et des parcours de professionnalisation pour ses salariés en contrats aidés.

Les médiateurs qui travaillent au sein du PIMMS capitalisent de nombreuses compétences en lien avec la médiation sociale et peuvent concrétiser, avec l'aide du Relai Emploi du CCAS de Villefontaine, un projet professionnel les guidant vers un emploi durable et qualifié. « En 2018 nous avons signé une convention de partenariat avec le PIMMS, portant sur l'accompagnement professionnel des salariés pour participer à l'aspect "tremplin professionnel" de la structure en proposant un suivi privilégié et individuel sous forme d'entretiens mensuels, d'ateliers, d'immersions, d'enquêtes métiers et/ou de mises en relation, permettant aux salariés du PIMMS d'élaborer leur projet, d'optimiser leur parcours et d'anticiper au mieux leur fin de contrat. Nous favorisons également les passerelles professionnelles avec les partenaires du PIMMS : nos services eux-mêmes ont pu bénéficier de l'embauche d'un médiateur du PIMMS ! » souligne Hervé Perrot, Directeur du CCAS de Villefontaine.



L'ÉNERGIE, UN SECTEUR EN PLEINE ÉVOLUTION... EDF PEUT VOUS AIDER

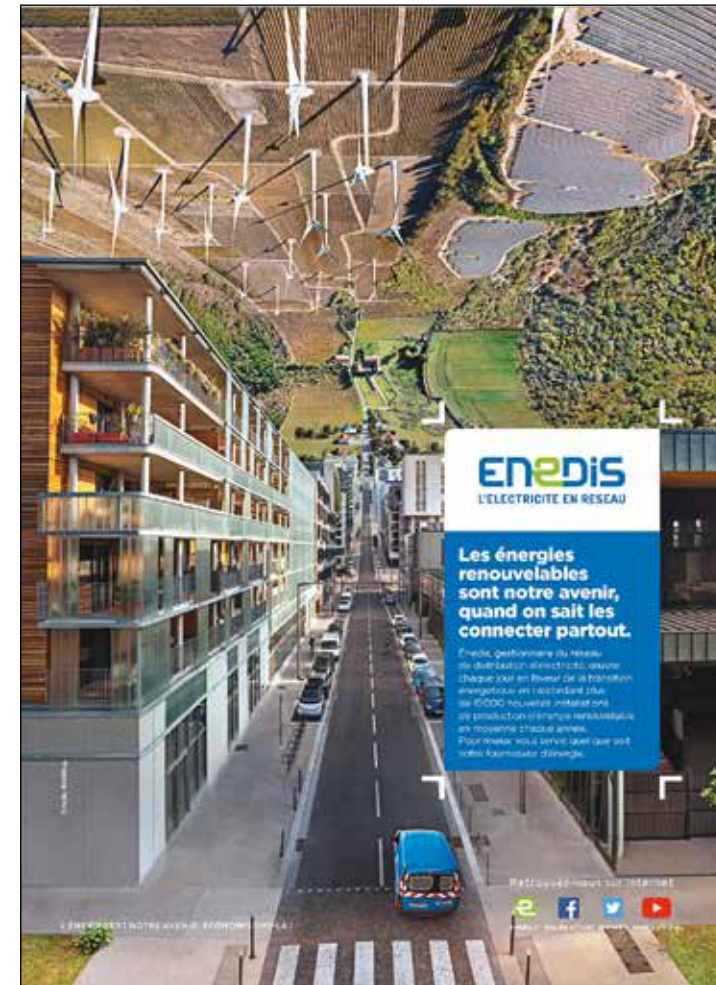
Avec l'accélération de la transition énergétique, le secteur est soumis à de nombreuses évolutions réglementaires au sein desquelles il est parfois difficile de se retrouver. Tout d'abord, des évolutions concernant les contrats de fourniture d'électricité. À compter du 1^{er} janvier 2021, les consommateurs finaux non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité (loi relative à l'énergie et au climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019). Pour toutes les collectivités concernées, les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront automatiquement fin au 31 décembre 2020 et elles devront

avoir souscrit, avant cette date, une offre de marché adaptée à leurs besoins auprès du fournisseur de leur choix, dans le respect des règles de la commande publique.

Ensuite, l'obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires inscrite au code de la construction et de l'habitation suite à la promulgation de la loi ELAN fin 2018. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 précise les conditions d'application de l'article 175 de cette loi. Pour réaliser ces objectifs de réduction des consommations d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire, différentes actions d'efficacité énergétique peuvent être mises en place par les collectivités propriétaires ou preneurs à bail : la rénovation énergétique, le pilotage des consommations grâce à des dispositifs de contrôle et de gestion dynamique ou la sensibilisation des occupants. Si la première échéance du décret tertiaire, fixée à 2030, paraît lointaine, EDF conseille aux collectivités de s'engager dès maintenant dans une démarche de pilotage de leur consommation d'énergie et d'identification des gisements d'économie, pour réduire la consommation de leurs bâtiments tertiaires progressivement jusqu'à l'échéance.

Enfin, en réponse à la crise sanitaire, le gouvernement a annoncé en mai dernier un ambitieux plan de soutien à la filière automobile. Il inclut notamment le renforcement des aides existantes pour les véhicules électriques, afin d'accélérer la transition énergétique de ce secteur. D'une part l'augmentation du bonus écologique de 3 000 à 5 000 € pour les entreprises et collectivités sur les véhicules électriques jusqu'à la fin de l'année 2020 et d'autre part un financement jusqu'à 40 % de l'installation des bornes de recharges via le programme Advenir. Ces mesures incitatives s'accompagnent de réglementations qui vont avoir un impact significatif dans les années à venir : par exemple, l'électrification des flottes des collectivités territoriales. C'est donc plus que jamais, le bon moment pour envisager un projet de mobilité électrique, afin de profiter de ces aides, limitées dans le temps, tout en anticipant les obligations réglementaires à venir.

Alors que les élus des communes et des EPCI débutent un nouveau mandat, des défis nombreux et passionnants s'offrent aux territoires. Dans ce contexte, l'énergie constitue une dimension importante en conjuguant des enjeux environnementaux, industriels, économiques et sociétaux. La raison d'être du groupe EDF s'inscrit dans cette perspective stimulante : face à l'urgence climatique, nous voulons inventer, partout où nous sommes présents, un nouveau modèle énergétique : moins émetteur de CO2, plus efficace, plus respectueux de l'environnement et des populations.



Enedis en Isère

Notre culture d'entreprise de proximité nous rapproche au quotidien de nos **609 370** clients et des **500** communes, grâce à l'engagement de nos **400** salariés.

Acteur économique important en Isère, Enedis investit **68 MILLIONS** d'euros, pour le raccordement des nouveaux clients ou producteurs, mais aussi pour l'amélioration de la qualité et la modernisation des **22 000 KM** de réseaux électriques, dont près de 50 % en souterrain.

LA RÉUSSITE EST EN VOUS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Découvrez les avantages exclusifs que nous vous réservons, sur www.bpaura.net/casden/

acef casden BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015 - Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071 - Crédit photos : Shutterstock - 07/20

Situation financière des communes et accompagnement financier

Quelle est la perception de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes sur la situation et l'activité économique en Isère ? Quelles sont les mesures mises en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités locales ?

Pascal Charrière, Directeur de l'Économie Locale à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, répond à nos questions.



LA CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES EST UN PARTENAIRE HISTORIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES. COMMENT ANALYSEZ-VOUS LA SITUATION FINANCIÈRE DES COMMUNES SUR NOTRE TERRITOIRE ?

Avec 3,3 milliards d'euros d'encours, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes est le financeur historique des collectivités locales.

La crise sanitaire a bien évidemment eu des impacts sur les communes de l'Isère. En premier lieu, elle a engendré une baisse des recettes. Le département, très touristique, a été victime de l'arrêt d'activité prématuré des stations de ski générant ainsi un manque à gagner important sur la taxe de séjour. Les redevances ont également été réduites avec la fermeture des services culturels et sportifs, des marchés, des services périscolaires et même des casinos, qui concernent 3 communes en Isère. L'activité de notariat a chuté avec les transactions immobilières, entraînant une baisse des taxes d'aménagement et de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation. Enfin, le ralentissement global de l'activité économique va entraîner une baisse de la CVAE. Dans le même temps, il a fallu augmenter les dépenses de fonctionnement en masques, gel et balisage pour répondre aux nouvelles normes sanitaires. Pour faire face à la crise sociale, de nombreuses communes ont également augmenté leur contribution aux CCAS. L'ensemble de ces éléments mis bout à bout pèse sur l'équilibre du budget des communes.

Globalement, les collectivités locales iséroises avaient démarré l'année avec une situation financière plutôt saine,

avec une tendance à l'amélioration de leurs capacités d'épargne et de désendettement. Sur le dernier mandat, elles ont su faire face à la réduction des dotations de l'État en maîtrisant l'évolution de leurs charges et en bénéficiant des conditions de taux d'intérêt historiquement bas. L'État, via une loi de finances rectificative, a prévu des mesures financières d'accompagnement qui devraient atténuer la perte de certaines recettes liées à la période de confinement. Rappelons enfin que les communes et leurs groupements sont des acteurs essentiels pour soutenir l'investissement public et des donateurs d'ordre très importants pour les acteurs économiques.

COMMENT ACCOMPAGNER LES PROJETS DES COLLECTIVITÉS ?

Fortement ancrée sur son territoire, la Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'appuie sur un savoir-faire de ses équipes spécialisées sur le secteur public et sur sa très bonne connaissance des spécificités locales. Pour exemple, afin de permettre aux élus de gagner en temps et en efficacité, une plateforme de demande de crédit en ligne dédiée aux communes, Numairic, permet d'obtenir très rapidement une proposition de financement ; ou encore le site Développement & Collectivités, qui offre aux décideurs des communes et des intercommunalités à fiscalité propre un espace personnalisé unique de ressources, de solutions et d'informations. La signature électronique offre une grande réactivité dans la mise en place de lignes de trésorerie. Enfin, pour accompagner des projets structurants en Isère, des enveloppes de

financement spécifiques ont été mises en place, notamment dans les secteurs de la santé et de la montagne, très présents sur notre territoire, avec le déblocage d'enveloppes de financement de 50 millions d'euros chacun, qui apporte aux communes des capacités d'action rapide pour moderniser les équipements publics, favoriser la solidarité et améliorer le quotidien des habitants.

AU-DELÀ DE CES MOYENS, QUELLES ACTIONS ONT-ELLES ÉTÉ MISES EN ŒUVRE AUPRÈS DES HABITANTS SUR LE TERRITOIRE ?

Notre engagement sociétal permet des actions en faveur des personnes en difficulté : demandeur d'emploi, travailleur précaire, parent isolé, personne retraitée... Les maires des communes sont en première ligne face à ces situations

individuelles auxquelles il faut pouvoir apporter des réponses. Au travers du micro-crédit Parcours Confiance, il est possible d'aider les personnes en difficulté à retrouver une situation financière à la fois plus stable et plus équilibrée. Fidèle à sa vocation philanthropique et aux valeurs d'intérêt général et de solidarité, la Fondation d'Entreprise de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes a, dès le début de la crise sanitaire, adapté ses actions de mécénat. La création du Fonds Solidarité Covid-19 a permis d'attribuer 500 000 € de dons pour l'aide d'urgence à des établissements hospitaliers dont le Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble, le Fonds de dotation Centre Hospitalier Grenoble Alpes, le Centre Hospitalier Luzy Dufeillant à Beaurepaire, le Centre Hospitalier Lucien Hussenot à Vienne ou encore la Fondation

Boissel à Bourgoin-Jallieu. Cette action a été complétée par une enveloppe supplémentaire de 150 000 € de dons destinée aux associations de proximité qui œuvrent sur le territoire pour faciliter le quotidien des Rhônalpins.

EN CONCLUSION, COMMENT VOYEZ-VOUS L'AVENIR ?

Fidèle à nos valeurs de proximité et d'écoute, nous continuerons à soutenir l'ensemble des acteurs régionaux : les acteurs publics bien entendu (quels que soient leur domaine d'intervention et leur taille : petites, moyennes et grandes collectivités, structures intercommunales), mais également associatifs et économiques. Ensemble, nous devons absorber l'impact de la crise sanitaire et faire du développement durable des communes une priorité.

COMMISSAIRES AUX COMPTES
La vie aime ceux qui créent la confiance!

10 ENGAGEMENTS

1. **APPORTER DE LA CONFIANCE**
Apporter de la confiance par les actions et les initiatives au service de la confiance et de l'entraide de la collectivité.
2. **RENFORCER LA CONFIANCE**
Renforcer la confiance par les actions et les initiatives de la collectivité.
3. **ENGAGER DES INITIATIVES**
Engager des initiatives de la collectivité.
4. **VALORISER LA PROXIMITÉ**
Valoriser la proximité de la collectivité.
5. **RÉAFFIRMER L'ÉTHIQUE**
Réaffirmer l'éthique de la collectivité.
6. **ADAPTER NOS MISSIONS**
Adapter nos missions de la collectivité.
7. **INTÉGRER LES ÉVOLUTIONS NUMÉRIQUES**
Intégrer les évolutions numériques de la collectivité.
8. **SUIVRE NOS COMPÉTENCES**
Suivre nos compétences de la collectivité.
9. **RÉAFFIRMER NOTRE SOLIDARITÉ**
Réaffirmer notre solidarité de la collectivité.
10. **PROMOUVOIR**
Promouvoir de la collectivité.

CRCC
4 Rue Maréchal Daxo 38000 Grenoble
Tel : 04 79 43 10 79 - contact@crcc-grenoble.com
www.crcc-grenoble.fr

#CRÉATEURDECONFIANCE

Organisation des réunions du conseil communautaire en téléconférence

Sans compter sur les dispositions exceptionnelles liées à la crise sanitaire, la possibilité pour les intercommunalités d'organiser de manière régulière des réunions du conseil communautaire en téléconférence, dans ses différentes communes membres, a été ouverte par la loi du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité.

L'objectif est de faciliter l'exercice du mandat notamment lorsque le territoire de l'intercommunalité est étendu.

L'ARTICLE L. 5211-11-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, CRÉÉ À CET EFFET, STIPULE QUE :

« Dans les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles, le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33 ».

LE DÉCRET D'APPLICATION, PARU LE 24 JUILLET 2020 AVEC ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 OCTOBRE 2020, PRÉCISE LES CONDITIONS PÉRENNES D'ORGANISATION EN LA MATIÈRE (Art.R. 5211-2, CGCT)

- Le conseil communautaire doit préalablement désigner par délibération les salles des communes membres dans lesquelles les conseillers communautaires pourront se rendre pour participer, via la téléconférence, à la séance du conseil communautaire (pas de session à domicile).
- Le caractère public des délibérations et des votes devant être assuré dans ces salles, celles-ci ne doivent pas contrevenir au principe de neutralité et offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.
- Un agent de l'EPCI est présent pendant toute la durée de

la réunion et assure les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance dans chacune des salles retenues. Il recense les entrées et sorties des conseillers communautaires présents ainsi que les pouvoirs dont ils bénéficient, le cas échéant. Il assure également le fonctionnement technique du système de téléconférence. Les communes membres peuvent mettre à disposition de l'EPCI des locaux, équipements et personnels (qui peuvent alors assurer les fonctions d'auxiliaire du secrétaire de séance) par convention.

- Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats sont fixées par le règlement intérieur de l'EPCI.

Attention !

Lorsque le conseil communautaire se tient par téléconférence, il en est fait mention sur la convocation, qui est publiée ou affichée au siège de l'établissement, sur son site internet, et dans les salles retenues. La réunion du conseil communautaire débute lorsque l'ensemble des conseillers ont un accès effectif aux moyens de transmission dans l'ensemble des salles désignées. Les débats sont clos par le président. Le vote secret n'est pas possible lorsque la séance se tient par téléconférence. Le point de l'ordre du jour qui fait l'objet d'une demande de vote secret devra donc être reporté. Aussi, la réunion du conseil communautaire ne peut pas se tenir selon ce format pour l'élection du président, du bureau, des délégués dans les établissements publics de coopération intercommunale ou encore l'adoption du budget primitif. Jusqu'au 30 octobre 2020, les dispositions spécifiques liées à la crise sanitaire sur la téléconférence dans les intercommunalités continuent à s'appliquer (article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020).

LE NOTAIRE CONSEIL
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
SÉCURISE VOS PROJETS

IMMOBILIER
URBANISME
PROJET FONCIER
PATRIMOINE
ENVIRONNEMENT
RURAL

Expertise immobilière
Transfert de propriété
Bail à construction
Bail commercial
Biens sans maître

Élaboration de PLU
Domaine public/privé
D.P.U
Lotissement
Contrat & sécurité juridique

www.passezalacte.com

in Notaires Drôme Isère Hautes-Alpes | f @passezalacte | #passezalacte

La mutuelle qui vous est dédiée !

santé prévoyance épargne

entrenous
c'est mutuel

Entrenous... c'est le bon moment pour revoir votre contrat Santé!

Spécial Collectivités

BILAN CONSEIL GRATUIT SUR SIMPLE DEMANDE

ADOPTÉZ NOS GARANTIES LABELISÉES

N°Cristal 09 69 39 73 38
APPEL NON SURTAXÉ | www.mutuelle-entrenous.fr

Siège social 27 allée Albert Sylvestre - Oméga - Polygone IV - 73000 CHAMBERY
Centre de gestion 34 avenue Marcelin Berthelot - 38029 GRENOBLE Cedex 2

Mutuelles de France | MUTUALITÉ FRANÇAISE

Immeubles en péril Quelle police du maire et quelles conséquences pour la commune ?

Les pouvoirs de police – spéciale et générale – du Maire pour faire face aux risques résultant des immeubles en péril sont soumis à des conditions d'application et revêtent des implications distinctes. Les cerner permet de déterminer, selon les circonstances, la procédure adéquate et la personne sur laquelle pèsera, in fine, le coût des mesures prises.

Gardien de l'ordre public sur le territoire communal, le Maire dispose de pouvoirs propres pour en prévenir toute atteinte. Sa compétence générale provient de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). À côté de ces outils de droit commun, il existe un régime spécifique visant la prévention des risques liés aux immeubles : la police spéciale des immeubles menaçant ruine prévue au Code de la construction et de l'habitation¹. Celle-ci est, au demeurant, elle-même subdivisée en deux procédures : le péril ordinaire et le péril imminent.

IL EXISTE AU MOINS DEUX OBJECTIFS COMMUNS AUX RÉGIMES DE POLICE GÉNÉRALE ET DE POLICE SPÉCIALE

En premier lieu, leur usage par le Maire vise à prévenir les atteintes aux personnes.

En second lieu, la police générale comme la police spéciale permettent, lorsqu'elles sont utilisées à bon escient, d'éviter que la responsabilité de la Commune ne puisse être engagée pour inaction de son premier magistrat. En effet, si celui-ci n'intervient pas face à un danger avéré, deux sanctions sont possibles : d'une part, le Préfet peut se substituer au Maire, après mise en demeure² ; d'autre part, la responsabilité de la Commune peut être engagée devant le Tribunal administratif. Pour ce faire, en matière de police générale³ comme de police spéciale⁴, une faute simple suffit.

LES DIFFÉRENCES ENTRE LES DEUX RÉGIMES SONT NETTES À DEUX ÉGARDS : LE NIVEAU DE CONTRAINTE DE LA PROCÉDURE, D'UNE PART, ET LA CHARGE DU COÛT DES TRAVAUX, D'AUTRE PART

En premier lieu, la procédure à mettre en œuvre dans le cadre de la police spéciale est nettement plus lourde que pour la police générale. Un certain nombre de phases exposées au Code de la construction et de l'habitation doivent être scrupuleusement respectées, afin de garantir notamment le

respect du contradictoire. À l'inverse, en matière de police générale, la procédure est souple, permettant une grande réactivité.

En second lieu, la charge des dépenses est différente selon que le Maire intervienne au titre de l'un ou de l'autre des deux régimes. En matière de police spéciale, l'avantage tient à ce que les dépenses seront avancées par la Commune mais, in fine, mises à la charge du propriétaire défaillant via un titre de recette⁵. Au contraire, si l'avantage du recours à la police générale est la grande réactivité, son inconvénient tient à ce que les frais vont être supportés par la Commune, et ce même en cas de démolition.

Pour permettre au Maire de déterminer s'il doit intervenir, face à un immeuble en péril, au titre de la police générale ou spéciale, il y a lieu de savoir si la cause prépondérante des désordres est intrinsèque ou extérieure à l'immeuble⁶. De façon schématique, trois situations sont possibles :

- 1_ la cause prépondérante des désordres est intrinsèque à l'immeuble, auquel cas le Maire doit intervenir au titre de ses pouvoirs de police spéciale ;
- 2_ la cause prépondérante est extérieure à l'immeuble ; le Maire doit alors intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale ;
- 3_ enfin, il existe un cas exceptionnel : le "danger particulièrement grave et imminent". Si un tel danger (effondrement imminent sur une habitation en contrebas par ex.) est confirmé par rapport d'expertise, le Maire peut édicter un arrêté de police générale ordonnant la démolition de l'immeuble par la Commune, et ce quelle qu'en soit la cause prépondérante. ■

1. Art. L. 511-1 et suivants du CCH - 2. Art. L. 2215-1 du CGCT - 3. CE, 28 nov. 2003, Cne de Moissy-Cramayel : Req. 238349 - 4. CE, 27 sept. 2006, Cne de Baalon : Req. 284022 - 5. Art. L. 511-4 du CCH - 6. CE, 27 juin 2005, Ville d'Orléans : req. n° 262199 - CE, 31 mars 2006 : req. n° 279664 et 284091

EUROVIA VINCI

Satisfaire nos clients et les bénéficiaires de nos ouvrages. Réussir, dans le respect des équilibres sociaux et environnementaux.

Terrassement
Voie et réseaux divers
Aménagement d'espaces publics et privés
Enrobés

Perino Bordone
TRAVAUX PUBLICS
Voreppe

JEAN LEFEBVRE
TRAVAUX POUR VOUS
RHÔNE-ALPES
Bourgoin

SIGNATURE
Vénissieux

Eurovia Alpes
Agence de Grenoble
Espace Comboire
4, rue du Drac - BP 308
38434 Echirolles cedex
T/ +33 4 76 75 02 09
euroviagrenoble@eurovia.com
www.eurovia.fr

POLICE MUNICIPALE

Mutuelle

La Fraternelle des Territoriaux

Quand chaque geste contribue au bien-être collectif, on pense à protéger les siens

Au service de la santé, de la prévoyance et de la prévention des risques des Territoriaux.
Tel: 04 76 63 35 10 • Fax: 04 76 63 35 15 • contact@fraternelledesterritoriaux.fr • www.fraternelledesterritoriaux.fr
9 rue du Général Ferrié - BP 42542 - 38035 Grenoble Cedex 2

Mutuelle Générale de Prévoyance

Brèves de jurisprudence

Quelle formalité pour l'installation d'une clôture ?

En dehors du périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement (*article R 421-12 du Code de l'urbanisme*), l'édification d'une clôture est dispensée de formalité, sauf si elle prend la forme d'un mur d'une hauteur supérieure ou égale à deux mètres. Toutefois « sont applicables aux clôtures, dont celles qui prennent la forme d'un mur, les seules dispositions du règlement d'un plan local d'urbanisme édictées spécifiquement pour régir leur situation [...] En revanche, un mur qui est incorporé à une construction, alors même qu'il a la fonction de clore ou limiter l'accès à son terrain d'assiette, est soumis à l'ensemble des règles du règlement du plan local d'urbanisme applicables aux constructions ».

Conseil d'État, 18 décembre 2019, n° 421644

Décision de préemption non notifiée : quel délai de recours ?

L'absence de notification régulière d'une décision de préemption à l'acquéreur évincé ne fait pas courir le délai de recours à son encontre. Toutefois, si une décision de préemption est notifiée sans l'indication des voies et délais de recours à l'acquéreur évincé, ce dernier ne peut plus formuler un recours contentieux au-delà d'un délai raisonnable. Il s'agit là de la confirmation de la décision du Conseil d'État Czabaj du 13 juillet 2016, n°387763.

Conseil d'État, 16 décembre 2019, n° 419220

Locaux publics au sein d'une association foncière urbaine libre : quel statut domanial ?

Les lots administratifs acquis par une commune au sein d'un immeuble font partie du domaine privé s'ils sont compris dans le périmètre d'une Association foncière urbaine libre (AFUL) car « le régime des associations foncières urbaines libres est incompatible avec celui de la domanialité publique, notamment avec le principe d'inaliénabilité ».

De plus, les biens d'une AFUL sont grevés d'une hypothèque légale. Or, ce type de garantie est incompatible avec le régime de la domanialité publique.

Cette solution vaut même lorsque le bien est acquis pour les besoins d'un service public.

Conseil d'État 23 janvier 2020, n° 430192 et n° 430359

Double mesure de publicité : quel est le point de départ du recours ?

En l'espèce, il s'agit de déterminer si le point de départ du délai de recours de deux mois prévu à l'article R 421-1 du Code de justice administrative commence à courir à compter du 8 avril 2019, date de publication de la décision attaquée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture, ou à compter du 29 avril 2019, date d'affichage en mairie. Le Conseil d'État revient sur sa jurisprudence en décidant qu'en cas de double mesure de publicité d'un acte administratif, le délai contentieux court à compter de la première des deux mesures.

Conseil d'État, 27 mars 2020, n° 435277

UN OUVRAGE PUBLIC IRRÉGULIÈREMENT IMPLANTÉ PEUT ÊTRE DÉTRUIT

Un requérant qui estime subir un préjudice demande l'enlèvement d'un ouvrage public autorisé pour une durée provisoire. Le juge administratif de plein contentieux est compétent. Il doit vérifier que l'ouvrage est irrégulièrement implanté et, si c'est le cas, rechercher si une régularisation appropriée est possible. Enfin, il doit établir un bilan entre les inconvénients de l'ouvrage et les conséquences de la démolition pour l'intérêt général.

Conseil d'État, 29 novembre 2019, n° 410689

3 SOLUTIONS INNOVANTES POUR REQUALIFIER VOS TERRITOIRES

CONSEIL ET INGÉNIERIE
POUR LA GESTION DES SITES ET SOLS POLLUÉS



EVALUATION ET MAÎTRISE
COMPLÈTE DES RISQUES
SANITAIRES

Logiciel de calcul
et cartographie

DIAGNOSTIC 2.0
SCAN 360

DIAGNOSTIC
DE POLLUTION
RAPIDE ET PRÉCIS

Mesures sur site (laboratoire mobile,
drone et maquette numérique,
modélisation géostatistiques,
Remscan, Machine Learning)



REQUALIFICATION
OPTIMISÉE
DE FRICHES POLLUÉES

Centre de recherche Isérois
en Aménagement
Liminaire Durable

5 AGENCES EN FRANCE ET DEUX IMPLANTATIONS À L'INTERNATIONAL
POUR DÉPLOYER VOS PROJETS AU-DELÀ DES FRONTIÈRES

Envisol accompagne ses clients dans toutes les démarches visant à requalifier les sites et sols pollués. L'entreprise apporte son expertise en étude, ingénierie, assistance technique, audits et conseils pour mener à bien les projets de réaménagement.

PASSIONS, COMPÉTENCES, INNOVATIONS et OUVERTURE À L'INTERNATIONAL
sont les moteurs de notre développement.



ENVISOL
AGILE PAR NATURE

www.envisol.fr



Le règlement intérieur des conseils municipaux et communautaires

Depuis le 1^{er} mars 2020, dans les communes de 1 000 habitants et plus (et non plus seulement celles de 3 500 habitants et plus), le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement (art. L 2121-8 du CGCT).

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce document permet de fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement y figurer, alors que d'autres sont facultatives et laissées à l'appréciation du conseil au regard des circonstances locales. Pour autant, cette latitude n'est pas sans limite, la jurisprudence l'a souvent rappelé. Le règlement intérieur s'impose aux membres du conseil.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir ou non un tel règlement. Elles ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des

questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal (article L 2121-19 du CGCT).

Les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale sont tenues d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes (art. L 5211-1 du CGCT), sauf dispositions spécifiques.

CONTRÔLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur doit respecter le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit l'action de l'assemblée délibérante. Cela suppose un mécanisme de contrôle qui repose sur l'intervention du juge administratif. L'article L 2121-8 du CGCT précise bien que « Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif ».

Cette possibilité s'applique que le règlement soit obligatoire ou non, et pour une demande d'annulation totale du règlement comme pour l'annulation partielle de certaines dispositions. La requête peut émaner tant des membres de l'assemblée municipale que de citoyens.

Le juge vérifie que le règlement intérieur ne déroge pas à la loi. Aussi, pour exemple, ne peuvent y figurer des dispositions permettant au maire de désigner les secrétaires de séance, ou de limiter le droit d'amendement des conseillers. Les conséquences de l'annulation sont immédiates en ce qui concerne les dispositions concernées du règlement intérieur. Les délibérations comportant une disposition illégale prise en application de ce règlement doivent être considérées comme illégales. A contrario, une délibération est légale si elle est prise sans respecter les dispositions du règlement intérieur contraires à la loi. Ainsi, il n'est pas possible, à l'occasion d'un recours contre une délibération, d'invoquer une disposition du règlement intérieur irrégulière. Le juge se positionnera au regard de l'évolution législative et jurisprudentielle. —

UN MODÈLE DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST DISPONIBLE SUR DEMANDE AUPRÈS DE L'A.M.I.

Il y est mentionné les dispositions à prendre, en précisant leur application, et les dispositions à éviter, en s'appuyant sur les jurisprudences déjà rendues. Sont notamment développés les modalités d'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal, de réception des pouvoirs de vote, d'enregistrement des débats, celles des prises de parole, les pouvoirs de police de l'assemblée détenus par le maire, la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux, l'organisation des groupes politiques...

Pour Actes Publics, vos questions sont toujours urgentes

Réunis sous la bannière d'Actes Publics, trois avocats spécialistes du droit public mettent en synergie leurs compétences pour accompagner les collectivités de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes, de la Savoie et de la Haute-Savoie.



Me ALDEGUER • 06 63 18 30 50



Me LARCHER • 06 20 76 67 39



Me PY • 06 79 33 53 96

UNE RÉPONSE EN 48 HEURES

Certaines questions juridiques peuvent être résolues rapidement mais n'en sont pas moins urgentes. Conditions de départ d'un agent, recours d'un candidat évincé à un marché public, retrait d'une autorisation d'urbanisme, péril imminent, constatation d'une infraction, relations avec l'intercommunalité... nous nous engageons à répondre par téléphone à toutes vos demandes pour un déblocage rapide de vos difficultés.

Quelles que soient sa taille et sa spécificité, urbaine, périurbaine, rurale ou de montagne, une collectivité peut être confrontée à une situation complexe qui exige une étude approfondie.

Nous sommes mobiles et disponibles, prêts à défendre vos intérêts et fidèles à notre vocation :

apporter un conseil de proximité aux élus de proximité.

URBANISME • AGENTS TERRITORIAUX • DOMAINE PUBLIC • MARCHÉS PUBLICS • POLICE ADMINISTRATIVE



40 avenue Alsace Lorraine
38000 Grenoble
actespublics.fr
contact@actespublics.fr

Travaux maîtrisés et durables

Les collectivités reprennent la main

Le 1^{er} janvier 2020, la réforme anti-endommagement des réseaux a atteint la maturité. Une bonne nouvelle pour les collectivités programmant des travaux de voiries et de réseaux puisqu'en matière de prévention des accidents, les responsabilités entre maîtrise d'ouvrage, exploitants de réseaux et entreprises de travaux sont enfin équilibrées. Une excellente occasion pour la collectivité d'affirmer sa capacité à maîtriser les coûts et les délais de chantiers, tout en obtenant la livraison d'ouvrages aisément et durablement exploitables.

LES OBLIGATIONS QUI NE CHANGENT PAS POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Détention obligatoire de l'AIPR "concepteur" pour toute personne en charge du suivi du projet.

Dès la préparation du projet

Obligation d'une évaluation précise de la présence de réseaux existants dans le sol, ce qui implique :

- envoi systématique des DT aux exploitants de réseaux,
- établissement du plan de synthèse des récapitulés de DT et préconisations d'investigations complémentaires (IC) du sous-sol (détection, caractérisation et localisation des réseaux enterrés),
- réalisation des IC par un prestataire certifié,
- prise en compte des résultats des IC dans la consultation des entreprises (appel d'offre de travaux), avec intégration de clauses techniques et financières (CTF) adaptées.

Dès la préparation de chantier

- Mise en place du marquage-piquetage (MP) de tous les réseaux avec compte-rendu contradictoire,
- réalisation d'opérations de localisation (OL) (détection et/ou sondages) en cas de besoin.

En cours de travaux

- Contrôle du bon entretien du marquage-piquetage par l'entreprise de travaux.

En cas de dommage à un ouvrage existant

- Gestion de l'arrêt de chantier avec l'exploitant et l'entreprise.

En fin de travaux

- Réception des ouvrages avec un plan de récolement détaillé et précis.



MARQUAGE-PIQUETAGE : ÉTAPE OBLIGATOIRE POUR PRÉVENIR LES DOMMAGES

CE QUI A CHANGÉ DÉBUT 2020 POUR LES EXPLOITANTS DE RÉSEAUX

Obligation faite de répondre avec des plans de réseaux sensibles en classe A, et d'assumer financièrement les écarts réglementaires. Les cas d'exemption sont désormais limités.

LES BÉNÉFICES POUR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La charge de la qualité de la cartographie des réseaux est transférée aux exploitants de réseaux, et le coût des IC engagées par le maître d'ouvrage leur est désormais refacturable. Le maître d'ouvrage ne peut se dégager de ses responsabilités, mais il peut (et c'est très conseillé) confier contractuellement à sa maîtrise d'œuvre le respect des obligations auxquelles il est soumis.

Suite p. 72

afiph ENTREPRISES
www.afiph.org

DES COMPÉTENCES AU SERVICE DES ENTREPRISES
Conjuguez : qualité, efficacité, proximité, citoyenneté.

1 210 travailleurs handicapés,
300 encadrants qualifiés,
5 Esats, 14 sites en Isère,
des prestations,
des services,
des métiers.

afiph
ASSOCIATION FAMILIALE DE L'ISÈRE POUR PERSONNES HANDICAPÉES

04 38 49 98 12
www.afiph.org

AU PLUS PRÈS DE VOS PROJETS D'AMÉNAGEMENTS DEPUIS 49 ANS

TERRASSEMENTS

VOIRIE & RÉSEAUX DIVERS

AMÉNAGEMENTS URBAINS

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

ESPACES SPORTIFS & AIRES DE JEUX

TOUTENVERT
Travaux Publics & Paysagers

Actipole 38113 VEUREY VOROIZE
25 ZI La Gloriette 38160 CHATTE
www.toutenvert.com

CITEOS

Eclairage Public - Illuminations - Mise en Valeur - Equipements Urbains - Complexes sportifs - Video surveillance - Réseaux d'Energies

Citeos à Grenoble
2 impasse Henri Barbusse
38120 Saint Egrève
04 76 53 08 52

Citeos à Vienne
ZI de l'Abbaye
38780 Pont Evêque
04 74 57 78 99

VINCI

AU PLUS PROCHE DES COLLECTIVITÉS ISÉROISES

KEOLIS

Lignes régulières et scolaires - Prestations périscolaires - Tourisme

CONTACTS
Grindler Autocars : 04 76 72 50 13
commercial@autocars-grindler.com
Keolis Porte des Alpes : 06 48 54 63 73
davis.cpi@keolis.com

KEOLIS

ALLONS PLUS LOIN ENSEMBLE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE VÉRITABLE MAÎTRISE DES COÛTS ET DES DÉLAIS

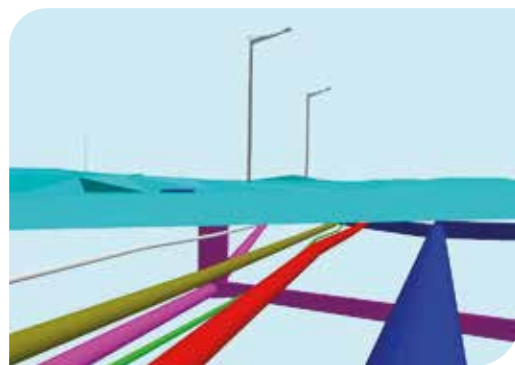
La prise en compte obligatoire de la réglementation dès la phase projet conduit à appuyer la conception sur une cartographie du sous-sol exhaustive et fiable. En limitant les aléas de chantier et les reprises d'études en cours de travaux, cela retire la tentation d'études approximatives, lesquelles conduisent fréquemment aux arrêts de chantier et à l'établissement d'avenants coûteux en cours de travaux.

COMMENT FAIRE EN PRATIQUE

C'est très simple : dans chaque contrat de maîtrise d'œuvre, prévoir une clause qui « confie au maître d'œuvre le respect de toutes les obligations auxquelles est soumis le Responsable de Projet au titre du Fascicule 1 version 2 "Dispositions générales de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux" (cf. § 3.3) ».

LE SIG ET L'EXPLOITATION DURABLE DES OUVRAGES

Pour la collectivité, l'accent particulier mis sur la qualité de réalisation des plans de récolement des ouvrages constitue une belle opportunité de songer à la structuration de l'ensemble des données techniques patrimoniales. C'est l'occasion de rassembler et cartographier dans un système d'information géographique (SIG) tous les éléments relatifs à la description et à l'exploitation des réseaux, voiries, éclairage public, espaces verts, bâtiments techniques ... En 2020, les solutions existantes sont plutôt avantageuses financièrement (open source) et elles sont très simplement configurables pour un résultat efficace.



BIM ET 3D : MODÉLISER PRÉCISÉMENT L'OCCUPATION DU SOUS-SOL

LE RÉCOLEMENT BIM EN 3D

La tendance se dessine en milieu urbain, en particulier à chaque emplacement où l'espace est contraint et appelle une vigilance particulière lors de la conception. La production de données au format BIM, y compris pour les infrastructures,

permet une interopérabilité des projets entre les différents acteurs, en intégrant la géométrie des espaces publics à celle des constructions nouvelles produites par l'ensemble des aménageurs (ouvrages d'arts, édifices publics, bâtiments...). Dans ce contexte particulier où la réussite des projets passe par la meilleure finesse possible de leur conception, les technologies de localisation des ouvrages souterrains proposent une grande précision de la géométrie des ouvrages existants, tout en améliorant très sensiblement la traditionnelle Classe A (50 cm).

MISE À JOUR DES PLANS AU SMARTPHONE

Les technologies récentes permettent de mettre à jour une cartographie existante pour de petits aménagements (voirie, chambres de vannes, mobilier urbain). Les compléments topo sont reconstitués et géo-référencés sur la base de simples photographies ou vidéos prises par les agents territoriaux avec leurs smartphones.



RÉALITÉ AUGMENTÉE : LES RÉSEAUX ET LEURS ATTRIBUTS SONT BIEN VISIBLES

LA DISPONIBILITÉ DE LA RÉALITÉ AUGMENTÉE

La réalité augmentée constitue une autre innovation de taille. En se connectant à un serveur de données ou en local, cette technologie permet, sans investissement matériel, de visualiser avec son smartphone l'ensemble des ouvrages projetés en 3D sur le site. Cette avancée importante concerne en premier lieu :

- le maître d'ouvrage ou son technicien, qui souhaite prendre connaissance de l'impact visuel de l'ouvrage projeté dans son environnement futur,
- le maître d'œuvre, qui valide la réalité des travaux exécutés avec le projet,
- l'exploitant de réseaux, qui accède en permanence sur le terrain aux données géolocalisées,
- l'entreprise de travaux, qui s'appuie sur la réalité augmentée pour rétablir à tout moment le marquage-piquetage

CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES

Avocats

Urbanisme - Contrats publics
Collectivités territoriales
Fonctions publiques
Environnement - Montagne

5 rue Félix Poulat - GRENOBLE / Tél : 04 76 84 95 58
www.avocats-conseil-affaires-publiques.fr

Bureau d'études infrastructures
Paysagistes concepteurs

ALP
ÉTUDES

- Aménagement voiries
- Eau & assainissement
- Hydroélectricité
- Aménagements paysagers
- Réseaux secs & éclairage
- Sites sportifs & de loisirs

www.alpetudes.fr
alpetudes@alpetudes.fr

- Centr'Alp 38430 Moirans 04 76 35 39 58
- Les Marais 38250 La Mure 04 58 17 49 11
- Savoie Hexapole 73420 Méry 04 79 63 73 90

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET GAZ

RÉSEAUX TELECOM ET VIDÉO-PROTECTION

ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉGULATION DE TRAFIC

SOBECA
GROUPE FINALP

Parc d'Activités du Peuras - 74 impasse Tolignat 38210 TULLIN-FURES
Tel 04 76 07 00 24 - Fax 04 76 07 23 03
tullins@sobeca.fr - www.sobeca.fr

Temporis Intérim CDI

Quoi de mieux qu'un **ACTEUR LOCAL** pour assurer vos recrutements !

Gestion de vos contrats saisonniers, remplacements, ...
Votre agence d'emploi vous accompagne dans vos projets de recrutements
(ouverture de l'intérim à la fonction publique depuis la loi du 03 août 2009)

BOURGAIN-JALLIEU / VIENNE
10/12 av. des Alpes - 04.74.93.51.11

GRENOBLE OUEST
21 cours Jean Jaurès - 04.38.21.00.01

La gestion technique des sites et des sols pollués en France

Plusieurs règlements et textes décrivent la méthodologie nationale, et en particulier la « *Méthodologie Nationale de gestion des sites et sols pollués* » publiée par la Direction générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Environnement, et revue en avril 2017.

Pour résumer, les éléments clés de cette méthodologie sont les suivants :

- la politique (au sens large) de gestion des sites et sols contaminés s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des milieux,
- la gestion d'un sol contaminé est double : environnementale et sanitaire,
- il n'existe pas de valeurs de références absolues, le traitement d'un site contaminé se fait au cas par cas et dépend de son usage projeté.

Concrètement, cela signifie :

- que le traitement des sources de pollution est un objectif prioritaire,
- que le risque sanitaire "humain" associé aux contaminations et l'impact de ces dernières sur l'environnement sont tous les deux évalués pour définir les objectifs de traitement,
- que le seuil (ou l'objectif) de dépollution est défini par site pour répondre aux exigences mentionnées plus haut. Ce seuil est flexible, il inclut des aspects économiques de coûts de traitement et va de pair avec la notion de pollution résiduelle (laissée sur site).

La possibilité de "personnaliser" le seuil de décontamination d'un site est précieuse car elle offre de la flexibilité et permet de s'ajuster de façon raisonnée au cas par cas. Mais elle apporte également une contrainte : celle de caractériser la contamination le plus précisément possible.

DES MÉTHODOLOGIES TRADITIONNELLES

La caractérisation environnementale d'un site se fait classiquement comme suit :

- une phase de recherche sur l'historique des activités du site et la localisation des zones à risque de contamination,
- une phase de terrain : réalisation de sondage à l'aide de

- foreuses et prélèvement des échantillons de sols,
- l'analyse des échantillons de sols par des laboratoires certifiés,
- l'interprétation de ces résultats par un consultant.

Les opérations de terrain et l'analyse des échantillons sont les étapes les plus coûteuses de la caractérisation. Il s'agit par conséquent de postes sensibles dans la construction des programmes de caractérisation et les contraintes de budgets limitent souvent la quantité de sondages et d'analyses. À cette première contrainte financière, s'ajoute une autre notion : celle de la représentativité. Un échantillon envoyé en laboratoire pèse entre 200 et 500 g. Le résultat brut de l'analyse est ensuite appliqué, sans tenir compte du changement d'échelle, à des masses de l'ordre de la dizaine de tonnes de sol.

Le ratio entre ces deux grandeurs est de 10⁶. À titre de comparaison, cela revient à considérer équivalente la surface d'un mouchoir à celle d'un stade de foot. Si ce ratio donne déjà le vertige, l'analyse de l'échantillon ne se fait que sur 1/10 du pot, l'hétérogénéité des sols n'est pas intégrée. La donnée laboratoire est donc relative.

Les observations réalisées amènent la notion d'incertitude sur la mesure laboratoire – et la nécessité d'intégrer cette incertitude à l'échelle d'un site contaminé. Il existe des techniques qui permettent de tenir compte des incertitudes liées à cette représentativité de l'échantillon dont :

- **la géostatistique**
spatialiser l'information et modéliser en trois dimensions la contamination permet de relativiser les données laboratoire ; la géostatistique fait primer la cohérence du volume impacté global sur les valeurs brutes des sondages prises individuellement,
- **les mesures sur site**
il s'agit de tous les types de mesures qu'il est possible de

réaliser en temps réel sur le site : analyses XRF, REMSCAN, PID, Kit colorimétrique... Ces mesures complètent les analyses laboratoire ; elles sont moins précises mais aussi significativement moins chères et permettent de caractériser plus finement les sites contaminés.

L'intelligence artificielle ou le machine-learning peuvent résoudre cette problématique et établir une équivalence entre les mesures sur site et les données laboratoire.

LE MACHINE-LEARNING POUR PRÉDIRE DES RÉSULTAT DE LABORATOIRE À PARTIR DES MESURES IN-SITU

Traiter les mesures in-situ, ces mesures complémentaires aux analyses laboratoire – moins précises mais bien plus rapides et bon marché – devient un enjeu important pour s'adapter aux innovations dans le domaine des sites et sols contaminés.

Deux solutions sont envisageables :

- 1_ le traitement géostatistique de ces mesures en covariables des analyses laboratoire classiques (cokrigage notamment ; l'intérêt des mesures in-situ est alors de renforcer les estimations de volumes en maillant plus finement le site à l'étude,
- 2_ le traitement de ces mesures à l'aide d'approches machine-learning afin de prédire l'analyse laboratoire ; cette approche est complètement différente car il s'agit de transformer les mesures in-situ en un équivalent laboratoire, leur donnant une portée légale.

Les modèles de type machine-learning gèrent efficacement des jeux de données au comportement erratique, courants dans le domaine des géosciences.

Des algorithmes complexes permettent de travailler sur ces

données. Citons par exemple la famille des Forêts Aléatoires (Random-Forest) qui regroupe des algorithmes régulièrement utilisés dans le cadre des jeux de données géoscientifiques pour leur flexibilité.

LES MODÈLES DE TYPE MACHINE-LEARNING SUPPORTENT LA MULTIPLICATION DES PRÉDICTEURS, PRIORISENT ET PERMETTENT D'EXPÉRIMENTER SANS TROP DE CONTRAINTES

Il existe une multitude de façon de traiter des sources d'informations totalement différentes : des photos aux spectres d'émissions en passant par les observations de terrain. Les algorithmes peuvent s'alimenter de toutes ces sources pour répondre à une finalité dans un cadre défini ou non (on parle d'algorithmes supervisés ou non supervisés).

Finalement, effet de mode ou changement de fond ?

Les technologies de l'intelligence artificielle et du machine-learning apportent des outils puissants pour traiter les données environnementales et permettent de valoriser des sources d'informations trop souvent négligées. En France, avec une réglementation permettant de traiter au cas par cas les sites contaminés, il y a beaucoup à gagner à utiliser et à développer ces expertises dans le traitement de données. La géostatistique et le machine-learning sont des leviers pour améliorer la caractérisation des sites contaminés, diminuer les coûts associés et avoir une gestion environnementale plus efficace des territoires.

Le machine-learning répond donc à un besoin, plutôt qu'à un effet de mode.



Notre entreprise Midali Frères s'engage à vos côtés et met son savoir-faire à votre service.




RÉSEAUX HUMIDES



GÉNIE CIVIL



TERRASSEMENT



RÉSEAUX SECS




RETRAIEMENT DE MATÉRIAUX




BÂTIMENTS "CLÉS EN MAIN"



RÉSÉROIRS



CONDUITES FORCÉES



EXPLOITATION STEP




AFFERMAGE EAU POTABLE



PISTES DE SKI CANONS À NEIGE



OUVRAGES HYDRAULIQUES



OUVRAGES D'ART



DÉNEIGEMENT

76

Association des
Maires de l'Isère
Octobre 2020

www.maires-isere.fr

Médiation et juge administratif : enjeux et perspectives

Le développement de la médiation administrative apparaît comme une voie d'extinction des litiges sans solliciter le juge et une manière de promouvoir une citoyenneté active à laquelle chacun prend sa part.

C'est ainsi que le Vice-Président du Conseil d'État, Bruno LASSERRE a présenté le rapport public 2019 de l'activité devant le Conseil d'État et a insisté sur la voie que constituent désormais les modes amiables de règlement des litiges en relevant que plus de 600 médiations avaient été engagées devant les juridictions administratives en 2018 avec un taux de succès avoisinant les 80 %.

Pour encourager les juridictions à faire usage de ces nouveaux outils, le Vice-Président du Conseil d'État a ainsi fixé un objectif chiffré aux chefs de juridiction, soit 1 % de médiations prescrites sur l'ensemble des affaires enregistrées à l'horizon 2021, environ 2000 dossiers par an.

LA MÉDIATION SE DÉFINIT COMME UN PROCESSUS STRUCTURÉ, PAR LEQUEL LES PARTIES TENTENT DE PARVENIR À UN ACCORD EN VUE DE LA RÉSOLUTION AMIABLE DE LEUR LITIGE À L'AIDE D'UN TIERS, LE MÉDIATEUR

L'article L213-1 du Code de justice administrative indique « qu'il s'agit de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction ».

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, modifiée et complétée par la loi n°2019-

222 du 23 mars 2019, a complété le dispositif applicable en matière de médiation administrative.

LA LOI DU 18 NOVEMBRE 2016 DITE J21 POURSUIVAIT DEUX OBJECTIFS

- 1_ Favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges en incitant les parties à se concilier plutôt qu'à saisir le juge : « Donner les moyens aux citoyens d'être plus actifs dans la résolution de leurs conflits, c'est favoriser des modes de règlement des conflits reposant sur l'accord de chacun, qui permettent une solution durable, rapide, et à moindre coût tout en assurant la sécurité publique ».
- 2_ Simplifier les procédures existantes en ne créant qu'un seul mode de règlement amiable des litiges regroupant toutes les matières contentieuses : la médiation, qu'elle soit à l'initiative du juge ou des parties.

CETTE MISE EN AVANT DU PROCESSUS DE MÉDIATION S'INSCRIT EN RÉALITÉ DANS L'OBJECTIF DE RENDRE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE PLUS PERFORMANTE

En clair, il y a lieu de désencombrer les juridictions administratives. Pourtant, la pratique de la médiation est radicalement étrangère à la culture traditionnelle du juge administratif.

Le rôle initial en effet du juge administratif est d'assurer le contrôle des actes administratifs. Or, cette mission ne peut pas être déléguée à un médiateur.

Il est bien évident cependant que l'objectif de la médiation administrative n'est pas de dessaisir le juge puisque celui-ci peut prendre à tout moment pendant le cours de la médiation les mesures d'instruction qui lui paraissent nécessaires, le médiateur tenant en outre le juge informé des difficultés qu'il peut rencontrer.


À cet égard, le processus de médiation conduit à revoir le positionnement du juge administratif et son office. Ainsi, le juge administratif s'inscrit dans une nouvelle démarche, celle non plus de juger ou en tout cas, pas tout de suite, mais, de faciliter le dialogue par l'intermédiaire de la désignation d'un médiateur entre le requérant et l'administration.

Suite p. 78

Perino Bordone
TRAVAIL PUBLICS

ÊTRE AU COEUR DE TOUS VOS PROJETS

Adduction d'eau potable, assainissement, réseaux secs et VRD.





RÉFÉRENTIELS
- AFAQ ISO 9001, 14001, 18001
- AMIANTE
- CANALISATEURS DE FRANCE

126 chemin de l'île du Pont - BP 95 - 38342 Moirans cedex
T/ 04 76 50 45 30 - perinobordone@ej.fr

VFD

Lignes régulières . Lignes scolaires & périscolaires
Navettes montagne . Transferts privés



ACTEUR DE VOTRE MOBILITÉ

Tél. 04 76 60 46 40 . service.commercial@vfd.fr . www.vfd.fr

in f

orange

En Isère, Orange propose ses offres Fibre sur le Réseau d'Initiative Publique

Envie de rester informé ?
Inscrivez-vous sur interetfibre.orange.fr

Orange SA au capital de 10 640 226 396 € - 78 rue Olivier de Serres - 75015 Paris - 380 129 866 RCS Paris

MEMOCLUB
votre nom devient une marque



#travail
#sport
#protocoles
#trophées
#cadeaux

TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES

116 av de la république - 38320 BRESSON
Tél 04 76 33 05 91 - commercial@memoclub.fr
www.memoclub.fr

LE CHAMP D'INTERVENTION DE LA MÉDIATION EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE EST TRÈS LARGE

Il peut être recouru à la médiation dans le contentieux de la légalité d'une décision administrative, en application d'un contrat qui prévoit une clause de règlement amiable, la médiation pouvant être à l'initiative des parties en amont de toute procédure juridictionnelle ou en cours de procédure ou à l'initiative du juge.

Les juridictions n'hésitent plus en effet à proposer l'organisation d'une médiation dès leur saisine. Bien évidemment, l'organisation d'une médiation administrative du juge nécessite d'obtenir l'accord des parties pour l'instaurer (CAA Bordeaux, 1^{er} avril 2019, n°16BX04282).

Du côté des parties, la médiation permet une solution adaptée, différente de celle que peut apporter le contentieux. Comme le précisait Monsieur LASSERRE, Vice-Président du Conseil d'État, la médiation est une manière de promouvoir une situation active à laquelle chacun prend sa part, de ne pas dessaisir les parties de la conduite de leur procès.

Encore faut-il, bien évidemment, que la solution proposée par le médiateur soit assortie des garanties nécessaires. À cet égard, le médiateur doit être légitime et cette légitimité passe par sa qualification, eu égard à la nature du litige. La loi J21 a ainsi rappelé que la mission du médiateur devait être accomplie avec impartialité, compétence et diligence.

Cette démarche de médiation s'inscrit par ailleurs dans un principe de confidentialité qui trouve une exception dans l'application de l'article L213-2 du Code de justice administrative : « *Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre* ».

Il sera rappelé en effet que pour pouvoir signer une transaction puis la mettre en œuvre, les exécutifs de certaines personnes publiques (collectivités territoriales et établissements publics) doivent obtenir l'autorisation des membres de l'organe délibérant qui doivent au préalable être informés des éléments essentiels du contrat.

L'ACCORD DE MÉDIATION PEUT CONDUIRE À UNE TRANSACTION ET DANS CE CAS, LE JUGE PEUT AVOIR À CONTRÔLER QUE LES PARTIES ONT PROCÉDÉ À DES CONCESSIONS RÉCIPROQUES

Rappelons cependant que l'homologation des transactions conclues après une médiation ou des accords transactionnels n'est nullement une condition de la validité du processus de médiation.

Comme le précisent les dispositions de l'article L213-4 du Code de justice administrative, « *Saisie de conclusions en ce sens, la juridiction peut, dans tous les cas où un processus de médiation a été engagé en application du présent chapitre, homologuer et donner force exécutoire à l'accord issu de la médiation* ».

Elle peut. Elle ne doit pas.

SE POSE LA QUESTION DE L'OPPORTUNITÉ DE SOUMETTRE UN ACCORD DE MÉDIATION À L'HOMOLOGATION DU JUGE

Car son contrôle peut être poussé. Un accord ne pourra être homologué qu'autant que les parties auront donné librement leur consentement, qu'il met fin effectivement au litige, que l'accord ne porte pas sur des droits dont les parties n'ont pas la libre disposition, et que l'accord soit licite. Et si l'accord est qualifié de transaction, le juge devra également vérifier qu'il comporte des concessions réciproques et équilibrées. Car médiation ou pas, si l'accord est une transaction, sa validité est conditionnée au respect du principe sacro-saint selon lequel il est interdit à une personne publique de consentir des libéralités.

Un refus d'homologation après l'aboutissement d'une médiation fait quand même l'effet d'une douche froide !

En conclusion, comme le rappelait Philippe Gazagnes, Référent national médiation des juridictions administratives et président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en clôture des Assises nationales de la médiation administrative tenues en décembre 2019 :

« *Aujourd'hui, nous devons convaincre principalement non pas les citoyens, qui sont plutôt enclins à accepter de se mettre autour d'une table quand on leur propose une médiation, il faut qu'on arrive à convaincre les administrations qu'elles ont en réalité tout à gagner avec la médiation. [...] Lorsqu'on a un litige, c'est qu'on a un désordre, c'est qu'il y a de la souffrance et qu'on a des difficultés quelque part et le fait de se mettre en médiation permet à l'administration d'entendre cette souffrance, d'entendre le litige, d'entendre le point de vue du citoyen et donc d'essayer de trouver une solution co-construite. [...] Une bonne partie de l'intérêt général peut se co-construire avec les citoyens* ».

stratorial

Conseil en gestion et finances locales

Une expertise multi-métiers au service de l'action publique locale

**Des consultants spécialisés
Plus de 500 clients au niveau national**

- ▶ Expertise financière et fiscale communes nouvelles et périmètres intercommunaux
- ▶ Transferts de compétences
- ▶ Projets de territoire et stratégie d'action
- ▶ Ingénierie contractuelle
- ▶ Choix des modes de gestion et suivi des satellites
- ▶ Diagnostic organisationnel et processus de dématérialisation
- ▶ Formations

- LES + STRATORIAL**
- Prestations forfaitaires ou conventions d'assistance
 - Outils de simulation des dotations de l'État
 - Bases de données pour des analyses comparatives
 - Agrément pour la formation des élus

www.stratorial.fr
TÉL. 04 76 06 10 00

SIGNATURE



Une offre globale dans une organisation locale

Agence CENTRE-EST

Centre de GRENOBLE
126 chemin de l'Île du Pont
38340 VOREPPE
T/ +33 4 79 72 56 79
F/ +33 4 79 69 02 63
M/ chambéry@signature.eu

Centre de LYON
2 rue Yves Toudic
69200 VENISSIEUX
T/ +33 4 72 05 66 55
F/ +33 4 72 05 66 56
M/ lyon@signature.eu



**La mobilité électrique pour vous
CLIO, ZOE, CAPTUR & MEGANE**



Découvrez la mobilité électrique de Renault :
Nouvelle CLIO E-TECH Hybride, Nouvelle ZOE 100% Électrique,
Nouveau CAPTUR et Nouvelle MEGANE E-TECH Hybride Rechargeable.

Auto Dauphiné
ÉCHIROLLES : 9 rue Jean Pierre Timbaud - 04 76 33 78 78
SAINT MARTIN D'HÈRES : Avenue Jean Vilar - 04 76 62 42 22
GRENOBLE : 65 cours de la Libération - 04 76 70 39 40
MEYLAN : 18 boulevard des Alpes - 04 76 90 36 48
VIZILLE : 742 avenue Maurice Thorez - 04 76 78 70 00
RIVES : 20 route Nationale 85 - 04 76 91 03 06

La précision de spécialistes de la mesure, du droit et de l'aménagement pour accompagner vos projets dans les territoires.

SETIS
Groupe Degaud
GRENOBLE



Groupe Degaud
www.groupe-degaud.com
La force d'un groupe pluridisciplinaire



AGATE
Géomètres experts

GRENOBLE - VIF - TULLINS
LA TOUR DU PIN - FRONTONAS



Des géomètres experts spécialisés en urbanisme pour la facilitation de vos opérations foncières et immobilières.

Le renforcement des pouvoirs de police du maire

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique renforce les pouvoirs de police du maire afin d'asseoir son autorité dans son rôle auprès de ses administrés.

AMENDES ADMINISTRATIVES

Désormais, afin de lutter contre les incivilités du quotidien, le maire peut dresser des amendes administratives jusqu'à 500 € pour tout manquement à un arrêté municipal « *présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu* » comme l'entrave à la circulation, le dépôt sauvage d'encombrants ou l'occupation du domaine public sans droit ni titre (art. L 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales). Dans le cadre d'une procédure contradictoire, le procès-verbal (PV) constatant un tel manquement est dressé par un officier de police judiciaire, un agent de police judiciaire, un agent de police judiciaire adjoint ou un agent de police municipale.

Le PV doit comporter plusieurs mentions obligatoires : les faits reprochés, les mesures nécessaires pour que l'intéressé se conforme à la réglementation en vigueur, le délai maximum pour s'y conformer, les sanctions encourues ainsi que la possibilité qui est donnée à l'intéressé de présenter des observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours.

À l'expiration de ce délai de dix jours, si la personne n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, le maire la met en demeure de se conformer à la réglementation dans un nouveau délai de dix jours. À l'issue de ce second délai et à défaut d'exécution des mesures prescrites, le maire peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, prononcer l'amende administrative.

Enfin, après mise en demeure sans résultat, le maire peut procéder à l'exécution forcée (art. L 2212-2-2 du CGCT).

APPLICATION DU DROIT DE L'URBANISME

Le pouvoir du maire en matière d'urbanisme est également conforté (art. L 481-1 à -3 du Code de l'urbanisme). Ainsi, le maire peut transmettre une mise en demeure exigeant le dépôt d'une demande ou la réalisation de travaux nécessaires accompagnée d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard dans une limite de 25 000 € contre toutes « constructions, aménagements, installations ou travaux » menés en méconnaissance des règles d'urbanisme.

Le délai imparti pour régulariser est fixé par le maire en fonction de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier. Il peut être prolongé pour un an au plus. Lorsque la mise en demeure reste infructueuse, le maire « *peut obliger l'intéressé à consigner entre les mains d'un comptable public une somme équivalant au montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'intéressé au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites* » (art. L 481-3 du CU).

VENTE D'ALCOOL INTERDITE

Le maire peut fixer par arrêté une plage horaire, qui ne peut débuter avant 20 heures et qui ne peut s'achever après 8 heures, durant laquelle la vente à emporter de boissons alcoolisées sur le territoire de la commune est interdite (art. L 3332-13 du Code de la santé publique). En cas de non-respect, le maire peut condamner l'auteur de l'infraction au paiement d'une amende d'un montant maximal de 500 €.

FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Afin de renforcer la protection en matière de sécurité incendie des Établissements recevant du public (ERP) ainsi que des immeubles menaçant ruine, le maire peut mettre en demeure le propriétaire ou exploitant de l'établissement de se conformer aux aménagements et travaux prescrits, ou de fermer l'établissement dans un certain délai (art. L 123-4 et L 511-2 du Code de la construction et de l'habitation).

La mise en demeure peut être assortie d'une astreinte financière jusqu'à 500 € par jour de retard à compter du lendemain de la date de fermeture fixée par l'arrêté municipal et jusqu'à la fermeture effective de l'établissement ou jusqu'à l'exécution complète des travaux de mise en conformité requis (1 000 € maximum par jour de retard lorsque le bâtiment menaçant ruine est à usage d'habitation).

L'amende en cas de non-respect de l'arrêté de fermeture de l'ERP s'élève à 10 000 € et le maire peut également faire procéder d'office à la fermeture de l'établissement.

**IMPRESSION
INFORMATIQUE
TÉLÉPHONIE**

C'PRO

**BOURGOIN-JALLIEU
ÉCHIROLLES
SALAISE SUR SANNE**

04 76 40 07 58
WWW.CPRO.FR

Sintégra
GEOMETRES EXPERTS

PRISE DE VUES AÉRIENNES
PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE ET TERRESTRE
ORTHOPHOTOPLAN
LIDAR AÉROPORTÉ
CARTOGRAPHIE PAR DRONE

TOPOGRAPHIE
LASERGRAMMÉTRIE TERRESTRE
TOPOMÉTRIE / MÉTROLOGIE
BATHYMÉTRIE
 DÉTECTION DE RÉSEAUX
CARTOGRAPHIE MOBILE

TRAVAUX FONCIERS
URBANISME
ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT
ÉTUDES VRD

MODÉLISATION 3D
MAQUETTES VIRTUELLES
PANORAMAS

Agence de Meylan (siège social)
11, chemin des Pivis - CS 30003 - 38240 MEYLAN
Tél. : 33 (0)4 78 16 11 14
E-mail : info@sintegra.fr

Agence de Voreppe
Rue du Vallon - ZA Le Parvis - 38000 VOREPPE
Tél. : 33 (0)4 78 00 92 31
E-mail : voreppe@sintegra.fr

Agence de Saint-Marcellin
La Centrale - 6 bis, avenue de Rome - 38140 SAINT-MARCELLIN
Tél. : 33 (0)4 78 38 02 17
E-mail : saint-marcellin@sintegra.fr

Agence de Saint-Étienne-de-Saint-Georges
Route de Châtreaux - 38540 SAINT-ÉTIENNE-DE-SAINT-GEORGES
Tél. : 33 (0)4 78 97 64 72
E-mail : bionne@sintegra.fr

Ghm ECLATEC Eclairage public & Mobilier urbain

Concepteurs Fabricants Français

Luminaire ZELDA

Communication WIZARD

Pléage et Gestion de l'éclairage public à distance

Luminaire ELYXE

Module DELDP de détection

Puissance du luminaire modifiable sur site de 10% à 100%

AGENCE GHM - ECLATEC RHÔNE-ALPES
Tél : 04 38 12 32 60 • @ : direction@citequipe.fr
www.ghm.fr / www.eclatec.com

**PAYSAGE / CONCERTATION
COORDINATION O.P.C ET C.S.P.S,
VRD ET DESAMIANTAGE**

Ecole Hoche - Grenoble - Lyon Architectes - Sintégra O.P.C

Concertation - Crédit photo : mairie de Saint-Egrève

« Révons l'espace public de demain »
Sinequanon & Grenoble Alpes Métropole :
Corenc, Domène, La Tronche, Saint Egrève, Saint
Martin d'Hères, Sarcenas.

www.sinequanon4.fr
31 Rue Niemen 38 130 Echirrolles / 04 76 23 33 36

CSPS SINEQUANON
VRD O.P.C
CONCERTATION TRAVAGE

Finances publiques et élus locaux Une relation de confiance éprouvée

Le réseau des Finances publiques du département connaîtra, au cours des mois et années à venir, d'importantes évolutions.

Les travaux techniques et administratifs feront l'objet d'un regroupement autour de structures spécialisées permettant un traitement réactif des sollicitations : le service de gestion comptable (SGC). Les missions de conseil seront assurées, pour leur part, par les Conseillers aux décideurs locaux (CDL) implantés au plus près des collectivités. La phase de concertation ouverte en septembre 2019 a associé les exécutifs locaux, à l'échelle des communes concernées et des intercommunalités. Le dialogue constructif qui se poursuit au plus près des territoires aboutira progressivement à fixer l'organisation définitive de la DDFIP de l'Isère dans les mois et années à venir.

Outre ce chantier structurel ambitieux, la DDFIP de l'Isère se positionne comme l'interlocuteur naturel des collectivités en matière de conseil technique, comptable et financier. Elle accompagne ainsi les élus et leurs services sur différents sujets d'actualité, aux implications fortes et immédiates.

LA DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES

Initié depuis de nombreuses années, l'abandon des transmissions de documents papier est désormais largement engagé au sein du département. Toutefois, des marges de progression résident encore en matière d'utilisation de la signature électronique, permettant ainsi de dématérialiser l'intégralité des processus de la dépense. Cette modalité de gestion simple et efficace sera évoquée par les Trésoriers avec les collectivités concernées.

LE DÉPLOIEMENT DE L'OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE ET LES SOLUTIONS MONÉTIQUES

Le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit une obligation de mise à disposition à titre gratuit par les administrations publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers. Cette obligation est déployée progressivement en fonction du montant des recettes annuelles encaissées par les entités publiques, entre 2019 et 2022.

Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement en ligne. La DDFIP propose à cet effet un produit gratuit, efficace et éprouvé qui assure la gestion complète des paiements par internet : PayFiP. Les comptables locaux se rapprocheront des structures concernées pour évoquer les conditions de son déploiement, qui ne nécessitent aucun investissement d'ampleur au sein des collectivités. En outre, de nombreuses solutions de gestion des recettes des collectivités existent désormais, permettant d'industrialiser les processus et de gagner en efficacité et en rapidité de traitement. N'hésitez pas à en parler avec votre Trésorier.

LA POURSUITE DE LA FIABILISATION DES DONNÉES COMPTABLES

Les travaux communs menés entre les collectivités volontaires du département et les services de la DDFIP en matière de promotion de la qualité des comptes se poursuivent. Ils ont d'ores et déjà abouti à la mise en œuvre d'un dispositif alternatif à la certification des comptes d'une collectivité, tandis que les travaux préparatoires au lancement du compte financier unique et du passage à la nomenclature comptable M57 ont été engagés. Ils se poursuivront naturellement dans les mois à venir, sous l'égide des Trésoriers locaux.

La qualité de la relation unissant ordonnateurs et comptables conditionne l'exercice serein des missions financières des collectivités. La DDFIP de l'Isère s'y montre particulièrement attentive et souhaite renforcer encore cette approche constructive, mutuellement enrichissante.



Valoriser le territoire pour Mieux Vivre ensemble

Performfoncier accompagne les collectivités pour la construction de nouveaux projets immobiliers intégrant la mixité entre habitat de qualité et équipement public dédié, tout en respectant votre identité et votre cadre de vie.

PERFORM FONCIER

Contact
developpement@performfoncier.fr
06 12 95 75 79
www.performfoncier.fr



Pubalpes
Fabricant isérois de panneaux de signalisation et de signalétique

EQUIPEMENT DE LA ROUTE

- PANNEAUX DE SIGNALISATION
- PRODUITS DE SÉCURITÉ

AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

- SIGNALÉTIQUE
- TOTEMS
- MOBILIER URBAIN

75 rue de l'Eygala
Cent'alp - 38430 Moirans
04 76 50 24 54
accueil@pubalpes.fr

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER UN ÉVÉNEMENT ?



NOUS AVONS DES SOLUTIONS POUR VOUS !

RENCONTRONS-NOUS POUR ÉVOQUER VOTRE PROJET.

FEU follet
SOLUTIONS POUR L'ÉVÉNEMENT

www.feufollet.fr - 04 76 00 70 92

SPIE CityNetworks
Partenaire de la performance des territoires



RÉSEAUX D'ÉNERGIE

- RÉSEAUX NUMÉRIQUES
- SERVICES AUX TERRITOIRES
- TRANSPORT & MOBILITÉ

SPIE CityNetworks
Direction opérationnelle infrastructures Sud-Est
56, Impasse de la Plaine - 38 300 NIVOLAS-VERMELLE
T. 04 74 19 04 38

www.spie.com

in **SPIE**

Budget et débat d'orientation budgétaire

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (art. L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).

LA NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

L'article L 2313-1 du CGCT quant à lui institue des obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Cet article précise que, pour l'ensemble des communes (et non pas seulement pour les communes de 3 500 habitants et plus), les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités locales.

LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) ET SON RAPPORT

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété les dispositions du CGCT portant sur la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB), modifiant l'article L 2312-1 du CGCT. Le DOB vise à éclairer les élus et permet à l'exécutif d'intégrer, le cas échéant, de nouvelles propositions qui figureront dans le budget primitif. La non-organisation du DOB dans les communes et dans les EPCI où la loi l'impose peut conduire à l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif. À noter que les autres collectivités, de taille démographique inférieure, peuvent faire le choix d'organiser un DOB (non obligatoire).

Le maire concerné doit présenter à son conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la

gestion de la dette (ROB). Les articles D 2312-3 et suivants du CGCT précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 est venue préciser qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité concernée présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le ROB donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, elle prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération doit faire apparaître la répartition des voix, bien que le DOB ne s'assimile pas à une décision : celle-ci ne vient que constater que le débat a bien été organisé, répondant à l'obligation légale. Le DOB ne peut se tenir le jour même où est présenté au conseil municipal le vote du budget primitif.

POUR LES OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES D'INVESTISSEMENT

Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité, l'exécutif de cette dernière présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement (art. L 1611-9 du CGCT).

Suite p. 86

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'ISÈRE

AU CŒUR DE L'EMPLOI PUBLIC LOCAL

INTERIM PUBLIC

Des ressources humaines en proximité

MUTUELLES & ASSURANCES STATUTAIRES

Des contrats groupe pour tous

PAIE

Des solutions de gestion dédiées

RETRAITE

Préparer la fin de fonctions des agents

RECRUTEMENT

Vous aider à faire le meilleur choix

SANTÉ AU TRAVAIL

Des équipes pluri-disciplinaires au service des agents

ARCHIVES ITINÉRANTES

Optimiser la gestion de l'information

MEDIATION

Prévenir les contentieux, régler ses litiges à l'amiable

Consultez notre site www.cdg38.fr et notre rapport annuel d'activité

CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Création Valérie Lassablière - Rédaction Jean-Christophe Poirot - Photos : AdobeStock

transalp
CONCEPTEURS | FABRICANTS | AMÉNAGEURS

JEUX - SPORT - MOBILIER
www.transalp.fr

179 route de Faverge - 38470 l'Albenc - Tel. +33 (0)4 76 64 75 18

ecosphr

www.toiletteseches.com

location, entretien, vente
sanitaire écologique autonome
équipement mobile / événements, chantiers

CONTACT : 06 71 27 28 01
ecosphr@mare-nostrum.eu

Création d'espaces Fitness d'Extérieur et Street Workout

www.haltairtgo.com
Conception-Fabrication-Installation

halt'air&go
la forme pour tous

SARL Halt'air&go 6 Impasse de Mazetière
38760 Varcis Allières et Risset
Mail haltairtgo@gmail.com Tél : 0683215961

BOAS

BUREAU D'ÉTUDES
Contrôle et surveillance
des ouvrages d'art

04 78 49 13 55
contact@boas-services.fr
www.boas-services.fr
1 avenue général Leclerc
38540 Heyrieux

Finances

Cette étude est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants (art. D 1611-35, CGCT) :

- pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5000 habitants, le seuil est fixé à 150% des recettes réelles de fonctionnement,
- pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 5 000 et 14 999 habitants, le seuil est fixé à 100 % des recettes réelles de fonctionnement,
- pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants, le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement,
- pour les communes et les EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 400 000 habitants, le seuil est fixé à 50 % des recettes réelles de fonctionnement ou à 50 millions d'euros.

LA PUBLICITÉ ET MISE EN LIGNE DES DOCUMENTS

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption (ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État). Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire (art. L 2313-1, CGCT).

S'agissant du ROB, il est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Le rapport ainsi que la délibération afférente doivent être transmis au représentant de l'État, et publiés.

FIPRO Consulting

**Le conseil financier
au service des projets du secteur public**

- ▶ Assistance financière pour le **choix du mode de gestion de vos équipements publics**
- ▶ AMO pour la **passation des contrats**
- ▶ **Audit financier des contrats**

m.brundet@fipro-consulting.fr - 06 88 18 87 45

La présentation brève et synthétique ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent. Les conditions de cette mise en ligne doivent garantir :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent (art. R 2313-8 du CGCT).

Enfin, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la commune, extraites des documents budgétaires, doivent faire l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune (art. L 2313-1 du CGCT).

Important : afin de pouvoir préserver des équilibres budgétaires, la circulaire n°TERB2020217C du 24 août 2020 permet d'adapter le cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19. Elle autorise notamment d'étaler sur plusieurs exercices les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de cette crise, intervenues entre le début de l'état d'urgence sanitaire et la fin de l'exercice 2020. ■

BOX Telecoms Expert certifié Orange

Expert Certifié Orange Business Services

- **Guichet unique, un interlocuteur dédié qui se déplace et tient à jour votre dossier technique**
- **Téléphonie pour collectivités locales**
- **Opérateurs : voix fixe, n°0800, mobiles, Internet ADSL, SDSL, Fibre Optique FTTH FTTO, VoIP**
- **Réseaux sans fil, Wifi, FH, satellites...**
- **Réseaux Métropolitains et Départementaux.**

BOX Telecoms
Gilles FAURIE | TEL. 04 76 33 25 72
commercial@box-telecoms.com | www.box-telecoms.com
BP 108 - 38760 Varcis cedex

we-ef

SPÉCIALISTE DE L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR À LED

WE-EF LUMIERE - JEREMIE VALTON
j.valton@we-ef.com - 06 26 04 84 62

Platinum CQFT Formation Prévention Covid 19

Organisme de formation - Technicien CACES® Référent & salarié E learning

Caces engins de chantiers | Nacelle | Chariot
Habilitations électriques
Prévention sécurité | SST
Évacuation incendie & extincteur
Formation en réalité virtuelle

www.platinum-cqft.com

awt

**PRESTATAIRE DE SERVICES /
EXPLOITANT INDEPENDANT**

- ▶ Broyage, Criblage, Epannage
- ▶ Compostage, Biomasse Energie
- ▶ Fabrication distribution d'amendements, supports de culture, produits de paillage, compost LEMANSOL® ECOLABEL

2 Avenue de Vignate - Bâtiment B - 38610 Gières - Tél. : 04 76 18 15 35
contact@awtexploitation.com - www.awtexploitation.com

UNE COOPÉRATIVE DE PRODUCTEURS BIO-LOCAUX

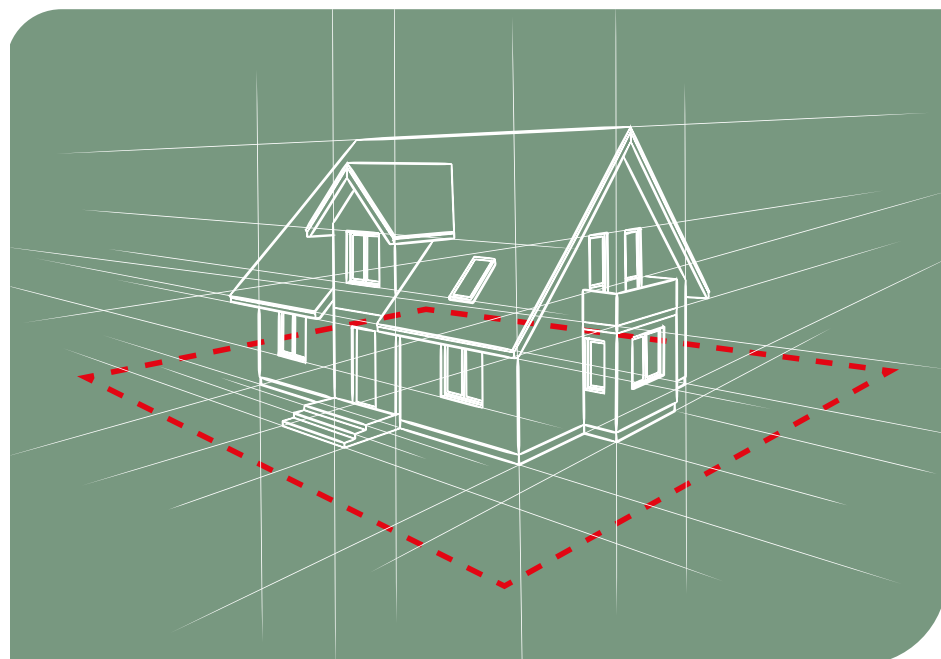
MANGEZ BIO ISÈRE

Une offre de produits 100% bio en circuit court
Votre partenaire pour une restauration collective "EGALIM compatible"

Un service commercial et logistique adapté à la restauration collective depuis 15 ans

www.mangezbioisere.fr

Pas de bornage, pas de garantie



POUR SAVOIR SI VOTRE TERRAIN A ÉTÉ BORNÉ : WWW.GEONFONCIER.FR
CE PORTAIL CRÉÉ À L'INITIATIVE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS, RÉFÉRENCE DEPUIS 1997 L'ENSEMBLE DES TRAVAUX FONCIERS RÉALISÉS.

Les plans cadastraux ainsi que les contenances cadastrales indiquées dans les titres de propriété sont des données et documents à caractère fiscal. Ces éléments n'apportent aucune garantie sur la définition des limites de propriété.

Seule la procédure de **bornage contradictoire** garantit ces limites, et par conséquent la superficie et les dimensions réelles d'un bien. Le législateur a imposé d'informer l'acquéreur de l'existence ou non d'un bornage lors de la vente d'un terrain à bâtir. Dans un lotissement ou zone d'aménagement concerté (ZAC), le bornage est obligatoire. Le géomètre-expert est le seul professionnel autorisé à établir les études et les travaux topographiques qui

fixent les limites des biens fonciers (article 1 et 2 de la loi 46-942 instituant l'Ordre des géomètres-experts). Il agit en toute indépendance et impartialité conformément aux règles déontologiques qui régissent la profession. Le géomètre-expert est ainsi habilité à réaliser les travaux qui fixent les limites des biens fonciers et à dresser les plans et procès verbaux de bornage, nécessaires pour les garantir. ■



VIVRE - INVESTIR
DANS DES RÉSIDENCES NEUVES DE QUALITÉ

GILLES TRIGNAT RÉSIDENCES,
VOTRE PROMOTEUR DE PROXIMITÉ

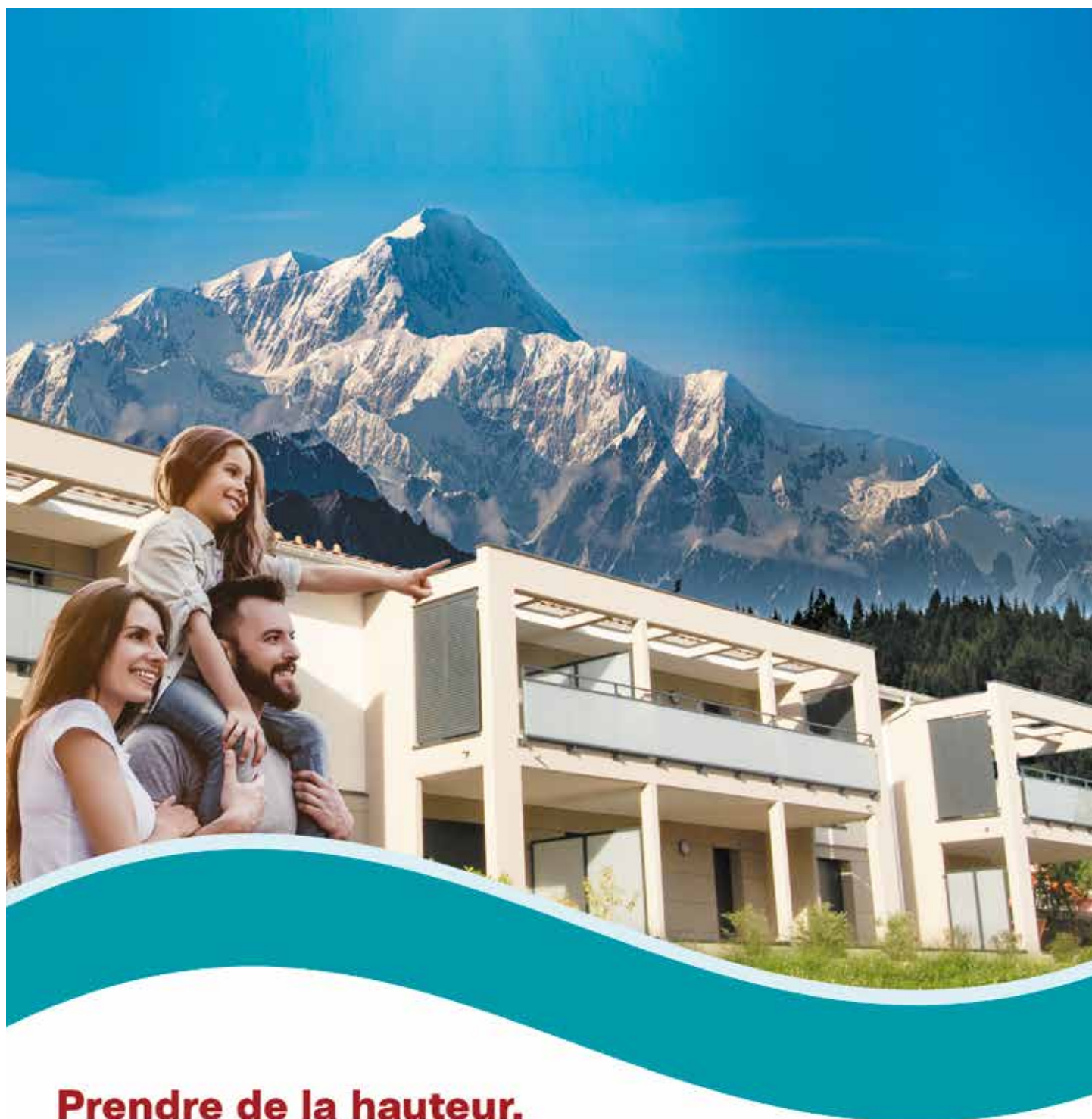


04 76 15 21 21

TRIGNAT.FR



Promoteur sur la région Grenobloise, nous vous offrons des lieux de vie aux prestations de grande qualité et inscrits sur des sites d'exception.



**Prendre de la hauteur,
se réinventer en permanence,
s'assurer de l'essentiel.**

Plus qu'une offre d'habitat,
une expérience de services...

www.alpeshabitat.fr - @AlpesHabitat

**ALPES ISÈRE
HABITAT** OPH